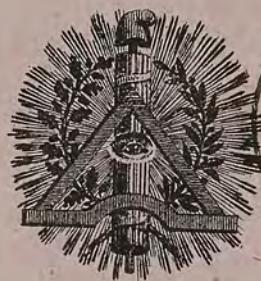


# HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



Y



# LA BASTILLE DÉVOILÉE.

---

TROISIÈME LIVRAISON.

---

Le produit de cet ouvrage est destiné aux veuves & orphelins des citoyens morts victimes de leur zèle patriotique, & aux blessés qui se trouvent dans l'indigence.

Cette troisième livraison contient un registre  
d'entrée & de sortie des prisonniers mis à la  
Bastille depuis le 5 mai 1782 jusqu'au 14 juillet  
1789, & des notes historiques sur ces mêmes  
prisonniers, fournies ou par des mémoires qu'ils  
nous ont remis, ou par des dépositions qu'ils  
nous ont faites, ou prises dans des papiers  
trouvés à la Bastille, dont les originaux sont  
entre nos mains.

LA BASTILLE  
DÉVOILÉE,  
OU  
RECUÉIL  
DE PIÈCES AUTHENTIQUES  
POUR SERVIR À SON HISTOIRE.

BIBLIOTHÈQUE

*Troisième livraison.*

DU . . . . . , *Detecta apparet ingens*  
SENAT. *Regis, & umbrosæ penitus patuere cavernæ.*  
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cet ouvrage est destiné aux veuves & aux orphelins des citoyens morts victimes de leur zèle patriotique; & aux blessés qui se trouvent dans l'indigence.

Les originaux de cette livraison sont déposés au Lycée près du Palais-Royal; tout le monde peut venir les y voir.



A PARIS,  
Chez DÉSENNE, libraire, au Palais-Royal.

3 7 8 9.



---

# BASTILLE (1).

---

## CONSIGNE DU CORPS-DE-GARDE DU CHÂTEAU.

---

### I.

LE commandant du poste ne laissera entrer l'épée au côté que le Roi, monseigneur le dauphin, les princes du sang & légitimés, les ministres

---

(1) Cette pièce qui tient particulièrement au régime de la Bastille, devoit être insérée dans la livraison précédente; l'abondance des matières ne nous l'a pas permis. Elle a été trouvée dans le corps-de-garde intérieur du château. Elle nous a paru si intéressante que nous la copions ici toute entière. C'est à M. Phelypeaux de Saint-Florentin que nous devons les grandes idées qu'elle renferme; elle a été imprimée en 1761. Il étoit alors ministre de Paris.

A

de sa majesté qui sont secrétaires d'état , MM. les maréchaux de France , les capitaines des gardes-du-corps , les ducs , l'état-major , le directeur du génie ou ingénieur , l'officier d'artillerie & les gardes des archives .

## I I .

On aura soin de faire entrer sans retard M. le commissaire de Rochebrune toutes les fois qu'il se présentera .

## I I I .

Les bas - officiers doivent s'appliquer à connoître la figure & le nom de tous les domestiques , & autres personnes qui entrent & sortent journallement dans le château .

## I V .

Ils doivent aussi savoir le nom des tours , pour pouvoir , quand ils sont en faction dans la nuit , dire positivement dans laquelle ils auront remarqué quelque chose de nouveau .

## V .

La sentinelle de la porte de la cage , du côté du corps-de-garde , ouvre & ferme la porte ; il ne doit laisser entrer ni sortir personne qu'il ne connoisse parfaitement ; il arrêtera tous ceux & celles qu'il ne connoira pas .

## V I .

La sentinelle de dedans la cage , qui est dedans

la cour intérieure, doit en user de même, & sur-tout bien s'assurer des personnes qui sortent de l'intérieur, &c, au moindre doute, arrêter ceux qui se présenteront, & faire venir un officier de l'état-major pour lever la difficulté; de plus, il sonnera l'heure à tous les quarts pendant la nuit, depuis dix heures du soir jusqu'à six heures du matin, & trois coups de cloche seulement à chaque heure du jour, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir; de plus, la sentinelle sonnera pour la messe, & après avoir sonné la messe, il se retirera au corps-de-garde, en fermera la fenêtre, & attendra qu'on l'avertisse pour aller en faction à la porte des cabinets de la chapelle, où il demeurera jusqu'à ce que la messe soit finie.

### V I I.

Après la messe, il entrera dans le corps-de-garde jusqu'à ce qu'on l'avertisse pour retourner en faction à la porte du dedans de ladite cage.

### V I I I.

Il ne doit point perdre de vue les prisonniers qui se promeneront dans la cour; il faut qu'il ait une attention continue à remarquer s'ils jettent, ou laissent tomber papier, billet, paquet ou autres choses quelconques; il empêchera qu'ils n'écrivent sur les murailles, & rendra compte de

( 4 )

tout ce qu'il aura remarqué pendant le tems de sa faction.

I X.

Il est très-expressément défendu aux sentinelles & à tous autres, quels qu'ils puissent être, excepté les officiers de l'état-major, & les porteclefs, d'adresser la parole, ni même de répondre aux prisonniers, sous quelques prétextes que ce soit.

X.

Les corps-de-garde fourniront quatre fusiliers pour poser au bas des escaliers, lorsqu'on servira les prisonniers à dîner à onze heures du matin, & à souper à six heures du soir, de même que dans d'autres cas, si on en a besoin.

X I.

Les sentinelles, lorsque la nuit sera fermée, crieront (*qui va là*) à tous ceux qui se présenteront, & ne laisseront passer personne sans l'avoir bien reconnu.

X I I.

Avant de faire lever les ponts pour la fermeture du poste, le commandant du poste fera avertir dans le gouvernement tous ceux qui doivent coucher dans l'intérieur, les ponts levés, il remettra les clefs à M. le lieutenant de roi, &

( 5 )

reviendra les chercher à l'arrivée des ordres du Roi, ou à l'ouverture des portes.

X I I I.

A l'arrivée d'un prisonnier, soit de jour ou de nuit, le commandant du poste fera entrer toute sa troupe dans le corps-de-garde, & aura attention qu'il ne soit vu ni ne parle à personne.

X I V.

L'ouverture des portes se fera le matin à cinq heures en été & à six heures en hiver, à moins qu'il ne soit ordonné autrement.

X V.

Lorsqu'il y aura des ouvriers qui travailleront dans l'intérieur, il faut toujours une sentinelle à demeure auprès desdits ouvriers, & quelquefois plusieurs, quand le cas l'exigera, pour veiller sur ces mêmes personnes avec la même attention & vigilance que si on leur avoit confié un prisonnier, pour qu'il ne se commette aucunes choses contre le bien du service du Roi, ni qui puissent tendre à corruption, ni approcher d'intelligence avec aucun prisonnier.

X V I.

Lorsque le caporal de garde, ou autres bas-officiers seront commandés pour aller au jardin, ou sur les tours, pour y accompagner un prisonnier, il leur est défendu très-expressemement

d'avoir aucun entretien avec lui ; ils sont seulement pour prendre garde à ses actions, & qu'il ne fasse aucun signal au-dehors ; & faire rentrer le prisonnier à l'heure qui leur sera ordonnée, & le remettre à un officier de l'état-major, & à son défaut, entre les mains d'un porte-clefs.

## X V I I.

Lorsqu'il arrive des ordres du Roi pour mettre un ou plusieurs prisonniers en liberté, la sentinelle de la cage ne les laissera point sortir absolument, sous quelque prétexte que ce puisse être, que ce ne soit un officier de l'état-major qui les fasse passer ; il en sera usé de même pour les prisonniers, quels qu'ils soient, qui auront la promenade du jardin, & s'il ne se trouve pas d'officiers de l'état-major au château, les prisonniers ne se promenieront pas.

---

**A**u lieu de suivre la marche que nous nous étions proposée & que nous avions indiquée dans notre première livraison, nous sommes, pour ainsi dire, forcés de l'abandonner pour répondre aux invitations pressantes qui nous ont été faites de publier, le plutôt possible, la partie la plus moderne des registres qui sont en notre possession. Nous nous réservons de publier pos-

térieurement ceux qui nous restent à compter de la fin de l'année 1761, & ceux qui nous ont été confiés ou proposés depuis pour remplir les lacunes qui se trouvent dans ceux dont nous avons déjà fait le dépouillement. Ces registres d'ailleurs, dont nous renvoyons l'analyse à une autre époque, sont la plupart d'une organisation différente que les précédens ; ils ont plutôt rapport aux divers genres d'affaires & aux dossiers qu'aux prisonniers eux-mêmes, qui y sont cependant nommés.

La première pièce de cette seconde livraison, est une copie exacte & figurée de l'état de la Bastille depuis le 5 mai 1782 jusqu'au 10 avril 1788. On y verra le nom de chaque prisonnier, celui de la tour qu'il habitoit (1), la date de son entrée & de sa sortie. Pour rendre notre travail plus instructif & plus intéressant, nous

---

(1) Pour ces diverses tours, on peut consulter le plan qui est à la tête de notre seconde livraison. Les numéros des appartemens se comptaient en commençant au rez - de - chaussee, & en montant ensuite jusqu'à la calotte. Ainsi, la 1<sup>re</sup> *Baziniere* étoit l'appartement du rez-de-chaussée de cette tour. Quoiqu'on trouve dans le registre 7<sup>e</sup> *Liberté*, cette tour n'avoit cependant pas pour cela plus d'étages que les autres ; mais à cause d'une distribution particulière, elle avoit plusieurs appartemens au même étage.

avons tâché de nous procurer autant de notes qu'il nous a été possible sur chacun de ces prisonniers. Pour cet effet, nous nous sommes adressés à ceux d'entr'eux qui existoient encore & que nous avons pu voir, & à leur défaut, à leurs amis & à leurs connaissances. Les porteclefs, les papiers de la Bastille que nous possérons, nous ont fourni des renseignemens sur plusieurs d'entr'eux. Il en est d'autres pour lesquels nous n'avons eu qu'à consulter l'opinion publique, tant les motifs de leur détenion étoient connus.

Nous prévenons d'avance nos lecteurs que nous nous sommes fait un scrupule de ne citer que les faits de l'authenticité desquels nous nous sommes bien assurés auparavant. Il en est beaucoup qui auroient pu paroître piquans, que nous avons rejettés, parce qu'ils n'avoient pas ce caractère d'évidence que nous aurions désiré d'y trouver.

Nous sommes obligés de convenir que nous avons apperçu nous-mêmes des incorrections dans les noms des prisonniers & de légères erreurs dans celui des tours qu'ils habitoient. Nous les avons cependant religieusement respectées, ne voulant point, par des retranchemens ou des additions, d'ailleurs peu importantes, ôter à cette pièce originale ce caractère de vérité qui en fait le principal mérite.

Avant d'en venir à ce registre, que nous annonçons, qu'on nous permette de citer quelques articles d'une lettre très-volumineuse écrite en 1784 à tous les intendans de province par M. de Breteuil. C'est d'un intendant que nous tenons celle qui est en notre possession. Nous invitons tout le monde à venir la lire. Cette lettre, dans laquelle le ministre commence par afficher les plus beaux sentimens de justice & de modération, contient une espece de code pénal. C'est un tarif pour tous les genres de délits ; depuis le crime le plus atroce, jusqu'à la plus légère inconséquence, rien n'y est oublié.

« En visitant vous-même les maisons de force, les maisons religieuses, les forts ou châteaux de votre département, vous sauriez quel est l'ordre & le régime de chaque maison ; quelles précautions on y observe pour maintenir la tranquillité entre les détenus ; quelles mesures on prend pour prévenir les évasions ; enfin, quels abus il pourroit être essentiel de réprimer. Tous ces détails sont dignes de l'attention de l'administrateur. ....

« Lorsque vous me proposerez l'expédition d'ordres demandés par les familles, je vous prie de me marquer en même-tems de quelle durée vous penserez que doit être la détention ; & je crois qu'en général, & sauf les

» circonstances particulières qui peuvent se présenter, elle ne doit pas s'étendre au-delà de deux ou trois ans pour les hommes, lorsqu'il y a libertinage ou basseſſe; pour les femmes, quand il y a libertinage & scandale; & au-delà d'un ou de deux ans lorsque les femmes ne sont coupables que de foibleſſe, & les hommes que d'inconduite & de dissipation.

» Je vous prie aussi de me proposer un terme pour la détention même de ceux qui seront prévenus d'excès, délits ou crimes. Cela doit, comme je l'ai déjà dit, dépendre des circonstances; & ce sera à vous, Monsieur, de les apprécier. . . . Il ne faut accueillir qu'avec la plus grande circonspection les plaintes des maris contre leurs femmes, & celles des femmes contre leurs maris » . . . .

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien jettter un coup-d'œil sur les premières lignes du registre qui suit. Il seront obligés de convenir avec nous que le ministre n'a même pas tenu la main à l'exécution de ses ordres, déjà fort despotiques par eux-mêmes, puisque l'on y retrouve des prisonniers qui étoient détenus, & encore nous ne parlons que de la Bastille, depuis 10, 20 & jusqu'à 30 années.

ENTR

12 Fev

4 Aoû

24 Déc

3 Juin

19 Fév

27 Sep

30 Oct

28 Déc

22 Fév

19 Avr

3 Mai

3 Mai

28 Ju

3 Sep

4 Sep

21 Oct

10 D

5 Jan

9 Jan

27 Fev

5 Mar

30 Mar

3 Apr

7 Apr

Du 5 Mai 1782.

ENTRÉES.	N O M S .	S O R T I E S .	T O U R S .
12 Fev. 1757.	<i>Le Guay</i> . . . . .	Mort le 21 Mai 1786.	premiere du coin.
4 Août 1759.	<i>Tavernier</i> . . . . .	14 Juill. 1789.	2 <sup>e</sup> . Baziniere.
24 Déc. 1776.	<i>Le Comte de Chavanne</i> . . . . .	17 Janv. 1787.	2 <sup>e</sup> . Chapelle.
3 Juin 1777.	<i>Pellifery</i> . . . . .	Transféré à Cha renton le 24 Juillet 1788.	2 <sup>e</sup> . du Trésor.
19 Fév. 1779.	<i>Brun de Condamine</i> . . . . .	19 Avr. 1783.	2 <sup>e</sup> . BERTAUDIERE.
27 Sept. 1780.	<i>Linguet</i> . . . . . ( <i>Costard</i> ) . . . . .	19 Mai 1782.	2 <sup>e</sup> . du coin.
30 Oct. 1781.	<i>Jaquet de la Douay</i> . . . . .	19 Juil. 1782.	3 <sup>e</sup> . Comté.
	<i>Marcenay</i> . . . . .	19 Nov. 1782.	3 <sup>e</sup> . du puits.
28 Déc. 1781.	<i>La Coste de Mezieres</i> . . . . .	2 Juin 1783.	4 <sup>e</sup> . du coin.
22 Fév. 1782.	<i>La Dame de la Motte</i> . . . . .	28 Juin 1783.	4 <sup>e</sup> . Baziniere.
19 Avr. 1782.	<i>L'Abbé Duvernet</i> . . . . .	29 Juin 1783.	4 <sup>e</sup> . Comté.
3 Mai 1782.	<i>La Dame de Malarme</i> . . . . .	8 Juil. 1783.	3 <sup>e</sup> . Liberté.
3 Mai 1782.	<i>Cahaisse</i> . . . . .	28 Juin 1782.	1 <sup>re</sup> Trésor.
	<i>Simon, pere</i> . . . . .	7 Fév. 1783.	3 <sup>e</sup> . BERTAUDIERE.
28 Juill. 1782.	<i>Simon, fils aîné</i> . . . . .	8 Oct. 1782.	3 <sup>e</sup> . Comté.
	<i>Simon, fils cadet</i> . . . . .	14 Août 1782.	1 <sup>re</sup> du puits.
3 Sept. 1782.	<i>D'Anouilh</i> . . . . .	14 Août 1782.	7 <sup>e</sup> . Liberté.
4 Sept. 1782.	<i>De Launay</i> . . . . .	8 Fév. 1783.	2 <sup>e</sup> . Chapelle.
		Mort le 20 Sept. 1782.	4 <sup>e</sup> . Comté.
21 Oct. 1782.	<i>Marchand</i> . . . . .	12 Déc. 1783.	2 <sup>e</sup> . Comté.
			1 <sup>re</sup> du Puits.
10 Déc. 1782.	<i>Cayeux</i> . . . . .	26 Déc. 1782.	2 <sup>e</sup> . Comté.
5 Janv. 1783.	<i>Jolly</i> . . . . .	24 Janv. 1783.	2 <sup>e</sup> . Comté.
	<i>Faulconnier</i> . . . . .	20 Oct. 1783.	2 <sup>e</sup> . du coin.
9 Fév. 1783.	<i>Lesparda</i> . . . . .	5 Mars 1783.	3 <sup>e</sup> . BERTAUDIERE.
27 Fév. 1783.	<i>Galaup</i> . . . . .	2 Avr. 1783.	3 <sup>e</sup> . Chapelle.
5 Mai 1783.	<i>Trivohin</i> . . . . .	25 Mai 1783.	1 <sup>re</sup> . BERTAUDIERE.
30 Juin 1783.	<i>Mallet</i> . . . . .	5 Nov. 1783.	4 <sup>e</sup> du coin.
3 Juill. 1783.	<i>Chambon</i> . . . . .	Transféré à l'Hô tel de la Force.	1 <sup>re</sup> . BERTAUDIERE.
7 Août 1783.	<i>Dom Daspres</i> . . . . .	17 Oct. 1783.	4 <sup>e</sup> . Liberté.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.	T O U R S.
5 Août 1783.	<i>Milon</i> . . . . .	18 Août 1783.	1 <sup>re</sup> du puits.
25 Sept. 1783.	<i>Dubut de la Tagnette</i> . . . . .	25 Déc. 1783.	3 <sup>e</sup> . Chapelle.
7 Nov. 1783.	<i>Jaquet</i> . . . . .	Exilé en son pays le 9 Juillet 1789.	3 <sup>e</sup> . du puits.
2 Déc. 1783.	<i>Des Granges</i> . . . . .	21 Juil. 1784	3 <sup>e</sup> . Liberté.
3 Déc. 1783.	<i>Sarrada</i> . . . . .	à 8 heur. du soir.	4 <sup>e</sup> . du coin.
3 Fev. 1784.	<i>De Jean de Manville</i> . . . . .	Transf aux îles St Marguerite le 10 Mars 1784.	2 <sup>e</sup> . Comté.
28 Fév. 1784.	<i>Le Comte de Solages</i> . . . . .	14 Juil. 1789.	4 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
29 Fév. 1784.	<i>De Whyte</i> . . . . .	14 Juil. 1789.	2 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
	<i>Le Marquis de Sade</i> . . . . .	Transfér à Cha- reton en Juin 1789	2 <sup>e</sup> . Liberté.
1 Mars 1784.	<i>Le Marquis de Beauvau</i> . . . . .	19 Déc. 1786.	3 <sup>e</sup> . Baziniere.
19 Mars 1784.	<i>L'Abbé Ferry</i> . . . . .	5 Mai 1784.	3 <sup>e</sup> . du coin.
	<i>Ferry</i> . . . . .	5 Mai 1784.	2 <sup>e</sup> . Comté. 4 <sup>e</sup> . du coin.
4 Avr. 1784.	<i>De la Corrée</i> . . . . .	31 Déc. 1787.	1 <sup>re</sup> . du puits.
5 Mai 1784.	<i>Nepveu</i> . . . . .	22 Mai 1784	Calotte Berta- udiere.
11 Juill. 1784.	<i>Lafitte de Pelleport</i> . . . . .	en Sept. 1788.	2 <sup>e</sup> . Comté.
12 Juil. 1784.	<i>Briffot de Warville</i> . . . . .	10 Sept. 1784	3 <sup>e</sup> . du coin.
6 Mars 1785.	<i>Hamm</i> . . . . .	12 Avr. 1785	3 <sup>e</sup> . Liberté.
8 Mars 1785.	<i>Grouber de Groubental</i> . . . . .	13 Mai 1785.	2 <sup>e</sup> . du puits.
Venu des îles Sainte Marguerite le 27 Mars 1785.	<i>Willeman</i> . . . . .	en Nov. 1788.	1 <sup>re</sup> . Bertaudiere.
3 Juill. 1785.	<i>Dom Evrard</i> . . . . .	5 Oct. 1785	1 <sup>re</sup> . Trésor.
10 Août 1785.	<i>Bourmault</i> . . . . .	Transf. à l'Hôtel de la Force le 3 Octobre 1785.	3 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
16 Août 1785.	<i>Cardinal de Rohan</i> . . . . .	1 Juin 1786.	1 <sup>er</sup> . Appartement.
	<i>Brandner Schreiber &amp; Lié- geois, Valets de Cham- bre de Son Eminence</i> . . . . .		
	<i>Cerval</i> . . . . .	24 Août 1785.	2 <sup>e</sup> . du puits.
20 Août 1785.	<i>La Comtesse de la Motte de la Peniciere</i> . . . . .	29 Mai 1786.	3 <sup>e</sup> . Comté.
	<i>Le Baron de Planta</i> . . . . .	4 Juin 1786.	3 <sup>e</sup> . Baziniere.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.	T O U R S.
22 Août 1785.	<i>De la Porte</i> ..... <i>Grenier</i> ..... <i>Du Clusel</i> .....	25 Août 1785. 25 pt 1785. 24 Août 1785.	4 <sup>e</sup> . du puits. 4 <sup>e</sup> . du coin. 5 <sup>e</sup> . Liberté.
23 Août 1785.	<i>Comte de Cagliostro</i> ..... <i>Comtesse de Cagliostro</i> .....	1 Juin 1786. 26 Mars 1786.	5 <sup>e</sup> . Comté. 6 <sup>e</sup> . Liberté.
24 Août 1785.	<i>La Dame de Lancotte de la Tour</i> .....	7 Fév. 1786.	1 <sup>re</sup> . du Puits.
27 Août 1785.	<i>Demoiselle Lainé Briffault</i> , dite <i>Rosalie</i> ..... <i>Demoiselle le Guay</i> , dite <i>d'Oliva</i> ..... <i>Toussaint de Beaufere</i> ..... <i>Baron d'Entrechaux &amp; de Castellet</i> .....	4 Juin 1786. 29 Mai 1786. 11 Mars 1786. ..... .....	1 <sup>re</sup> . Trésor. 4 <sup>e</sup> . du coin. 4 <sup>e</sup> . du Puits. 1 <sup>re</sup> du Puits.
17 Nov. 1785.	<i>La Dame de la Pallun</i> ..... <i>La Pallun</i> .....	4 Janv. 1786.	3 <sup>e</sup> . Bertaudiere. 5 <sup>e</sup> . Comté.
27 Nov. 1785.	<i>Chamorant</i> .....	Transf. à Bicêtre	2 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
2 Déc. 1785	<i>Barbara Mackai</i> , se disant femme <i>Chamorant</i> .....	31 Juil. 1786 Transfér. à l'Hôpital.	4 <sup>e</sup> . Liberté.
7 Déc. 1785	<i>Le Maitre</i> ..... <i>Madeleine Castillon</i> , dite <i>Gotton</i> .....	24 Déc. 1785. 26 Déc. 1785.	5 <sup>e</sup> . Liberté. Galotte Puits.
3 Fév. 1786.	<i>Manuel</i> ..... <i>Des Auges</i> , fils .....	7 Avr. 1786. 29 Mai 1786.	3 <sup>e</sup> du coin. 4 <sup>e</sup> . Liberté.
4 Fév. 1786.	<i>Normand</i> .....	29 Mai 1786.	1 <sup>re</sup> Comté.
16 Mars 1786.	<i>Grangé</i> .....	22 Mars 1786.	4 <sup>e</sup> . Comté.
21 Mars 1786.	<i>Chambon</i> .....	.....	2 <sup>e</sup> . Baziniere.
29 Mars 1786.	<i>Point</i> , soi-disant <i>Dupré</i> .....	29 Mai 1786.	1 <sup>re</sup> . du Puits.
29 Avr. 1786.	<i>Retaux de Vilette</i> ..... <i>Marie - Benjamin - Joseph</i> <i>Grillon</i> , femme d' <i>Acosta</i> .....	..... 1 Mai 1786.	2 <sup>e</sup> . du Puits. 6 <sup>e</sup> . Liberté.
18 Mai 1786.	<i>Vidal</i> .....	10 Juil. 1786.	4 <sup>e</sup> . Comté.
2 Juin 1786.	<i>Hu</i> .....	15 Juin 1786.	2 <sup>e</sup> . Comté.
4 Juin 1786.	<i>D. Vtin</i> .....	15 Juin 1786.	2 <sup>e</sup> . du coin.
22 Oct. 1786.	<i>Terrier</i> .....	21 Nov. 1786.	1 <sup>re</sup> . du Puits.
4 Déc. 1786.	<i>Bernard</i> .....	10 Oct. 1787.	1 <sup>re</sup> . Trésor.

ENTRÉES.	N O M S.	S O R T I E S.	T O U R S.
6 Janv. 1787.	<i>Guillotin</i> . . . . .	24 Fév. 1787.	2 <sup>e</sup> . Baziniere.
	<i>Bechade</i> . . . . .		2 <sup>e</sup> . du coin.
10 Janv. 1787.	<i>La Roche</i> . . . . .	14 Juil. 1789.	4 <sup>e</sup> . Comté.
	<i>La Caurege</i> . . . . .		2 <sup>e</sup> . du Puits.
18 Janv. 1787.	<i>Simon</i> . . . . .	26 Juil. 1787.	2 <sup>e</sup> . Chapelle.
	<i>Bellauc</i> . . . . .	26 Juil. 1787.	4 <sup>e</sup> . Liberté.
1 Fév. 1787.	<i>Baudard de Sainte-James</i> .	26 Mars 1787.	1 <sup>er</sup> . Appartement.
4 Fév. 1787.	<i>Colin</i> , son valet de chamb.	26 Mars 1787.	
8 Fév. 1787.	<i>La Barte</i> . . . . .	20 Juil. 1787.	2 <sup>e</sup> . Chapelle.
	<i>Pujade</i> . . . . .	14 Juil. 1789.	4 <sup>e</sup> . Baziniere.
19 Juin 1787.	<i>Dunand</i> . . . . .	A Bicêtre . . .	3 <sup>e</sup> . Baziniere.
	<i>Perret</i> . . . . .	A Charenton.	6 <sup>e</sup> . Liberté.
11 Août 1787.	<i>Pillotte de la Barolliere</i> . .	2 Janv. 1788.	2 <sup>e</sup> . Chapelle.
5 Sept. 1787.	<i>Le Comte de Kersalaun</i> . . .	8 Oct. 1787.	1 <sup>re</sup> . Chapelle.
	<i>Rafin</i> , son domestique . . .	10 Sept. 1787.	1 <sup>re</sup> . du coin.
7 Sept. 1787.	<i>Le Vicomte de la Riviere</i> . .	9 Oct. 1787.	3 <sup>e</sup> . du coin.
18 Nov. 1787.	<i>Potiquet de Champigny</i> . . . .		2 <sup>e</sup> . du Puits.
	<i>Luylier</i> . . . . .	Transf. dans une maison de force.	3 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
20 Nov. 1787.	<i>Veuve Savigny</i> . . . . .		1 <sup>re</sup> . Trésor.
21 Nov. 1787.	<i>Petit</i> . . . . .	Transf. à Bicêtre	6 <sup>e</sup> . Liberté.
	<i>Hennequin</i> . . . . .		1 <sup>re</sup> . Comté.
22 Nov. 1787.	<i>Morin</i> . . . . .		Calotte Liberté.
	<i>Demoiselle Saudo</i> . . . . .	8 Avr. 1788.	
8 Janv. 1788.	<i>La nommée Mangin</i> , sa femme de chambre . .	8 Avr. 1788.	1 <sup>re</sup> . Chapelle.
17 Janv. 1788.	<i>Le Jay</i> . . . . .	10 Avr. 1788.	4 <sup>e</sup> . du Puits.
	<i>Journel</i> . . . . .		2 <sup>e</sup> . Bertaudiere.
21 Janv. 1788.	<i>Evrard</i> . . . . .		1 <sup>re</sup> . du coin.
1 Avr. 1788.	<i>Rainville</i> . . . . .	14 Août 1788.	3 <sup>e</sup> . Comté.
10 Avr. 1788.	<i>Denné</i> . . . . .	Transféré à Saint Lazarre le 15 Août 1788.	Calotte Bertaudiere.

Nous allons passer successivement en revue tous les prisonniers nommés dans ce registre, & donner les renseignemens que nous nous sommes procurés à leur sujet.

*Le Guay*, garçon doreur, mort à soixante-quinze ans. Ce prisonnier, qui est resté 30 ans à la Bastille, est le dernier que nous y ayons trouvé comme convulsionnaire & pour cause de religion. Que dans des tems d'aveuglement & de fanatisme, on se soit porté à de pareils excès, cela est presqu'excusable ; mais que dans un siecle de lumiere, dans un siecle où les ministres ne croyoient pas plus aux convulsions qu'à tout le reste, l'on ait laissé se propager de telles erreurs, c'est le comble de l'insouciance & de l'abomination. Il faut cependant dire qu'on avoit offert à ce prisonnier sa liberté, & qu'il l'avoit refusée : mais pourquoi ? parce qu'habitué depuis long-tems à l'esclavage, il ne se sentoit plus assez de force pour supporter la liberté qui lui étoit présentée. A la Bastille, il étoit du moins à l'abri des besoins physiques ; libre, il auroit été exposé aux horreurs de la mendicité, dans un monde pour lequel il étoit mort depuis long-tems. Il y auroit appris la mort de ses parens, de ses amis ; personne ne l'auroit reconnu. Un prisonnier, après 30 années de détention, préférer l'esclavage à la liberté ! Ministres pervers, voilà votre ou-

vrage ; si vous avez une conscience, craignez le tourment des remords.

*Tavernier.* Nous avons déjà eu occasion de parler plusieurs fois de ce prisonnier. Nous avons appris depuis qu'il étoit fils naturel de Paris-Duverney, frere de Paris-Montmartel. Ce Tavernier a quelquefois des absences ; sa tête n'est plus à lui. MM. les Electeurs ont été obligés de le faire conduire à Charenton. Voilà à peu près comment finissoient tous les prisonniers de la Bastille ; il en est peu qui aient pu y conserver leur tête saine jusqu'à leur mort, ou jusqu'à la fin d'une longue captivité. Quel argument que ces exemples contre les prisons d'état ! Plus nous les connoissons, plus nous les approfondissons, plus nous les avons en horreur.

*Le comte de Chavanne*, ancien page de M. le prince de Condé. Il avoit eu une querelle avec le duc d'Aiguillon : cette querelle lui en occasionna une seconde avec le comte de Maurepas, tout-puissant alors. Celui-ci ne répondit à M. de Chavanne qu'en le faisant enfermer à la Bastille. Les ministres n'ont jamais eu en France d'autre réponse à faire à ceux dont ils croyoient avoir à se plaindre.

Au commencement de sa détention, M. Lenoir alla le voir ; l'entretint long tems avec une feinte amitié, & finit par lui proposer, de la part de

M. de Maurepas, sa liberté, mais à condition qu'il consentiroit à un exil à 20 lieues de Paris, & qu'il en feroit le serment. A cette proposition M. de Chavanne s'emporte contre M. Lenoir, &, dans sa colere, faillit à le saisir à la gorge. « Malheureux, lui dit-il, vous êtes ass<sup>z</sup> téméraire pour me proposer une bassesse. Non, Monsieur, en sortant d'ici, où je ne dévrois pas être, & où le despotisme de M. de Maurepas m'enchaîne, je prétends être libre & aller où je voudrai». M. Lenoir, effrayé du style énergique du prisonnier, tire le cordon de la sonnette (1). De Launey, dont l'office étoit de se tenir derrière la porte (2), entre avec précipitation, & M. de Chavanne s'enfuit dans sa tour, en criant à son porte-clefs, *mon ami, ramene-moi aux carrières, & sachons y mourir.* Ce moment d'humeur valut à M. de Chavanne onze ans de prison: il ne pouvoit entendre parler de M. Lenoir. Ce seul nom le faisoit bouillonner de

---

( 1 ) Depuis quelques années, l'on en avoit fait mettre dans plusieurs appartemens.

( 2 ) Le gouverneur, quand M. Lenoir causoit avec un prisonnier, se retirroit dans l'antichambre. Sa charge étoit de garder la porte afin que personne ne vint aux écoutes, & quand M. le lieutenant de police sonnoit, c'est lui qui entroit pour prendre les ordres. Il remplissoit cet office de valet avec une exactitude scrupuleuse.

colere. C'étoit un homme entièrement oublié, & il seroit mort à la Bastille, où, pour en sortir, il eût attendu que ce monument de vengeance & de tyrannie fût renversé, si M. le président de *Gourgues*, son parent, n'eût, après que M. *Lenoir* eut quitté la police, menacé M. de Breteuil & M. de Croise de porter l'affaire au Parlement.

L'esprit de M. de Chavanne étoit aussi éclairé que son caractère étoit fier. Il trompa l'ennui de sa profonde solitude par une lecture continue & par des réflexions sur tous les livres qu'il se procuroit. Il a lu deux fois l'encyclopédie d'un bout à l'autre, & en a rectifié beaucoup d'articles (1). Nous croyons qu'il est actuellement à Versailles, & qu'il y demeure habituellement.

*Pellissery*. Il est entré à la Bastille en 1777, & a été transféré il y a environ deux ans à Charenton. M. de Launey cherchoit alors à vider ses appartemens, présumant que dans peu il au-

(1) Cette Encyclopédie n'appartenoit point à la Bastille; il n'y avoit point de semblables livres dans la bibliothèque. Elle lui avoit été prêtée par M. le *Bailli de Galardon*, aide-major, l'un des honnêtes gens qu'on ait vu parmi les officiers de ce château. Ce M. le *Bailli* & M. de *Saint-Sauveur*, lieutenant de roi, perdirent leurs places en 1789, dénoncés par de *Launey* à M. de Breteuil, comme coupables d'avoir des égards trop marqués envers M. le cardinal de Rohan.

roit besoin de beaucoup de chambres. Nous ignorons si M. Linguet étoit fondé à accuser, comme il l'a fait, un ministre que nous chérissions tous, de la détention de ce prisonnier. M. Pellisery s'est toute sa vie occupé de projets de finances, & il avoit sur ces matières des vues saines & profondes. Il est auteur d'un ouvrage intitulé : *le Café politique d'Amsterdam*, & de l'éloge politique de Colbert.

Nous avons entre nos mains l'original d'une lettre de 16 pages *in folio*, qu'il écrivoit en 1784 à M. de Losme, major. Il regarde cet officier comme un Ange consolateur que la Providence a envoyé à la Bastille pour son bonheur & pour celui de tous les autres prisonniers. Cette lettre contient fort en détail l'histoire de ses malheurs; il n'y épargne pas ceux qu'il regarde comme ses persécuteurs; il n'y est pas dit un mot de ce que M. Linguet a avancé. Nous allons citer quelques articles de cette lettre, qui confirmeront ce que nous avons déjà dit dans le n° précédent du régime de la Bastille. Nous invitons le public à venir en voir l'original; il est intéressant dans toutes ses parties.

« Vous auriez tort de douter un instant,  
 » Monsieur, que je ne sois très-reconnaissant  
 » des petites douceurs dans ma nourriture dont  
 » vous me faites jouir depuis votre arrivée dans

» ce Château ? Vous cherchez , autant qu'il est  
» en votre pouvoir , d'alléger la dose des défa-  
» grémens que l'injustice & la tyrannie *du Roi*  
» me fait éprouver depuis près de sept ans. —  
» Vous auriez tort de croire aussi que je n'apper-  
»çoive pas , dans toutes vos complaisances à  
» mon égard , que vous êtes le Metteur-en-  
»œuvre , tant de la part du Roi que de ses  
» Ministres , & de M. le Lieutenant-général de  
» police , pour me porter à quelque démarche  
» de Suppliant , qui leur facilite les moyens  
» de réparer leur injustice à mon égard , en me  
» tirant de prison *cum bel modo* sous le plausible  
» prétexte d'un amandement de ma part envers  
» le Roi , ou le gouvernement qui me présen-  
» teroit aux yeux de la Nation , & de mes Con-  
» citoyens , comme m'étant reconnu susceptible  
» de quelque reproche envers le Roi & son  
» administration. — Comme je n'ai certaine-  
» ment aucun reproche à me faire à ce sujet  
» ayant toujours observé & pratiqué le respect  
» & l'obéissance que m'imposent les loix envers  
» la personne & l'autorité de S. M. j'ai toujours  
» fait l'oreille sourde aux insinuations tacites  
» que vous m'en avez données , dans le choix  
» des livres que vous avez la complaisance de  
» m'envoyer , pour délasser les ennuis de ma  
» triste captivité , où il étoit écrit avec affectation

» dans la premiere page du titre AU ROI. . . . .  
 » Toutes ces répétitions m'ont assez fait con-  
 » noître que vous voudriez que je me soumisse  
 » aveuglément à tout ce que le Roi jugeroit  
 » à propos d'exiger de moi; & que, par un  
 » excès de cette même complaisance, je m'a-  
 » bandonnaisse une autre fois au même zèle pour  
 » la Nation, qui m'avoit plongé avant mon  
 » aventure de la Bastille, dans l'horrible travail,  
 » & dans les sombres & abstraites méditations  
 » économiques & politiques du cabinet, sur  
 » les intérêts de la France; & qui m'avoient  
 » engagé de faire au gouvernement les proposi-  
 » tions & les offres de service que je lui ai faites  
 » du tems de Louis XV, & plus particulié-  
 » ment sous le regne d'aujourd'hui. . . . .  
 » Vous n'ignorez pas, Monsieur, que depuis 7 ans,  
 » je suis enfermé dans le triste appartement  
 » que j'occupe dans ce Château, large au plus  
 » de 10 pieds en tout sens dans son octogone;  
 » élevé de près de 20, situé sous la terrasse  
 » des batteries, d'où je ne suis pas sorti la valeur  
 » de 5 heures en diverses reprises. Il y regne  
 » un froid horrible en hyver, malgré le feu  
 » médiocre que l'on y fait dans cette saison,  
 » toujours avec du bois sortant de l'eau; sans  
 » doute par un rafinement d'humanité, pour  
 » rendre inutile le foible mérite ou l'assistance

» d'avoir un peu de feu pour tempérer la rigueur  
» de l'appartement. Dans la belle saison je n'ai  
» respiré l'air qu'à travers une fenêtre percée  
» dans une muraille épaisse de plus de 5 pieds,  
» & grillée de doubles grilles de fer à fleur de  
» mur, tant en dedans qu'en dehors de l'appar-  
» tement. Vous n'ignorez pas encore que je n'ai  
» jamais eu, depuis le 3 Juin 1777 jusqu'au 14  
» Janvier 1784, qu'un méchant lit; je n'ai jamais  
» pu faire usage de garniment, tant il étoit  
» déchiré, percé de vers, chargé de villenie  
» & de poussiere; & une méchante chaise de  
» paille des plus communes, dont le dossier  
» rentroit bien en dedans du siége, & brisoit  
» les épaules, les reins & la poitrine. Pour  
» couronner les désagrémens d'une situation  
» aussi triste, aussi injurieuse, aussi injuste & aussi  
» peu méritée de ma part; on a eu la cruauté  
» de ne me monter tous les hyvers que de l'eau  
» puante & corrompue, telle que celle que la  
» riviere verse dans ses inondations dans les fossés  
» de ce Château, où elle grossit ses ordures & sa  
» malpropreté de toutes les immondices, latri-  
» nes, &c. que versent dans ces fossés les divers  
» ménages logés dans l'Arsenal, de même que  
» ceux logés dans ce même Château. Pour mettre  
» le comble à toutes ces atrocités, pendant plus  
» de 30 mois ayant votre arrivée, l'on ne m'a

» jamais servi que du pain le plus horrible du  
 » monde dont j'ai été cruellement incommodé ;  
 » accompagné les trois quarts du tems (encore  
 » plus à mon souper qu'à mon dîner) de  
 » tous les rebuts & dessertes de la table des  
 » maîtres & des domestiques ; & le plus souvent  
 » de ces restes puans & dégoûtans qui vieillissent  
 » & se corrompent dans les armoires d'une cuisine.  
 » Votre arrivée, Monsieur, dans ce Château a  
 » mis un ordre plus honnête dans cette partie ;  
 » & même, sans compliment, je vous dirai  
 » que le plus souvent il y a régné une sorte d'at-  
 » tentio[n], dont je vous réitére les remercimens  
 » que j'ai déjà eu plusieurs fois l'honneur de  
 » vous en faire ; mais vous n'avez pas été aussi  
 » heureux à l'égard du pain & de l'eau. —  
 » A l'égard du pain. Tout le printemps tout l'été,  
 » toute l'automne de l'année dernière jusqu'au  
 » 15 Décembre, l'on ne m'a monté que du pain  
 » le plus horrible du monde, pétri de toutes  
 » les balayeures de farines du magasin du bou-  
 » langer, dans lequel j'ai constamment trouvé,  
 » tantôt mille *graillons* gros comme des poix &  
 » des fèves, d'un levain sec & dur, jaune &  
 » moisi, qui désignoit assez que ce pain étoit  
 » commandé exprès, & qu'il étoit tout composé  
 » des échappées ou restans du levain qui s'atta-  
 » chent contre le bois de la machine où l'on

» pétrit le pain, & que l'on racloit soigneusement ,  
 » après qu'elles s'étoient aigries, pour en  
 » composer le pain qu'on me montoit. D'autre  
 » fois c'étoit des *escarabais* de boulanger , que  
 » le peuple appelle *mitrons*. J'en ai trouvé une  
 » fois jusqu'à 5. Pour que ce pain ne fût pas  
 » confondu avec celui de la *maison*, on avoit  
 » l'affection de le laisser toujours bien sale ,  
 » en dessous chargé de cendres & de charbons.  
 » Plusieurs fois j'ai pensé que si la maison donne  
 » aux domestiques leur pain en argent , qu'il  
 » pourroit bien être que mon garde-clefs fit faire  
 » ce mauvais pain comme pour quelque chien ,  
 » & qu'il le substituât à celui que me donnoit  
 » la maison, n'étant pas possible qu'aucune créa-  
 » ture humaine ou raisonnable pût s'en nourrir ;  
 » moi-même qui ne suis pas difficile à contenter ,  
 » nombre de fois ayant eu de la peine d'en  
 » manger la seule moitié de la croute du dessus  
 » bien seche & bien émiettée. — J'ai eu plusieurs  
 » fois la démangeaison de vous en parler ; mais  
 » n'ayant jamais rien pu gagner à l'égard de  
 » l'eau, même depuis votre arrivée, & mes plaintes  
 » à ce sujet m'ayant occasionné une scène des  
 » plus désagréables avec M. le gouverneur ,  
 » le 4 mai prochain il y aura deux ans , j'ai  
 » gardé le silence pour éviter toute nouvelle  
 » altercation. . . . . J'attribue la violente

» secousses de douleurs & de convulsions que  
» j'ai ressentie dans tous mes membres pendant  
» quatre heures le 19 Octobre dans la nuit , &  
» qui me tiennent en crainte d'une paralytie dans  
» le bras droit & dans les jambes à ce mauvais  
» pain ; je lui attribue cette crise , de même que  
» les ressentimens que j'en ai encore quelquefois ,  
» & l'horrible dépôt qui s'étoit formé dans mes  
» jambes , mes pieds & mes mains pendant tout  
» cet hyver , ayant eu constamment six doigts  
» de mes deux mains empaquetés , & mes deux  
» jambes depuis deux doigts au-dessus de la che-  
» ville jusque dans tout le dessus & le dessous ,  
» & les cinq doigts des pieds percés chacun  
» de 15 à 20 trous. M. le chirurgien , à qui je  
» les ai montrés plusieurs fois , pourra vous con-  
» firmer cette vérité. Il pourra encore vous dire  
» que je l'ai prié plusieurs fois d'en parler à  
» M. le médecin. Comme les raisons qu'il m'a  
» alléguées à ce sujet , pour ne l'avoir pas fait ,  
» sont misérables , & que je le crois véritable-  
» ment honnête homme , je me suis confirmé  
» que son silence là - dessus lui a été dicté par  
» l'inique tribunal de M. le lieutenant - général  
» de police , aliés & consorts. Le lit neuf , &  
» le fauteuil dont on m'a gratifié le 14 Janvier  
» dernier , est un second *ultimatum* de ce même  
» tribunal , dont l'emphigoury ne fauroit émou

» voir , par ambition ou par crainte , un homme  
 » aussi désintéressé & aussi philosophe que moi.  
 » Ce ne sera jamais l'intérêt , ni les honneurs ,  
 » ni les dignités de la Cour , qui me feront ou-  
 » blier l'injustice atroce commise à mon égard.  
 » Ce ne sera jamais la crainte d'une prison per-  
 » pétuelle ( quand je ne l'aurai pas méritée )  
 » qui me fera dédier au pénible travail des affaires  
 » publiques. Ce sera le plaisir de faire le bien ,  
 » & d'être l'heureux agent , l'heureux metteur  
 » en œuvre du bonheur de la Nation » . . . . .

« Le soir du 24 Février 1783 , dans la visite  
 » que vous me fîtes l'honneur de me faire ,  
 » où vous me demandâtes ce que je ferois si l'on  
 » me proposoit de me rendre chez moi , &c.  
 » vous vous fîtes devancer par un petit pot  
 » de crême d'extraordinaire à mon souper , &  
 » vous vous en rappellez bien. . . . . . . . .  
 » Votre petit pot de crême me fit bien connaître  
 » que vous aviez quelque chose à me dire , &  
 » que vous me souhaitiez doux comme du lait ,  
 » & dacile comme un mouton. . . . . . . .  
 » Mon indulgence se manifeste dans la conduite  
 » que j'ai tenue avec M. le lieutenant général  
 » de police , après les outrages qu'il m'a faits  
 » dans mon domicile , malgré la protection des  
 » loix , m'étant abstenu de le dénoncer à ses  
 » juges » . . . . .

« Aujourd'hui , après une captivité des plus  
» injurieuses , des plus tristes & des plus rigou-  
» reuses , depuis 7 ans ; après une multitude  
» d'actes d'atrocité & de tyrannie , dont il n'y  
» a encore aucun exemple ; après m'avoir réduit ,  
» à force de mauvais traitemens , à cracher le sang  
» pendant plus de 15 mois ; après m'avoir fait  
» contracter un rhumatisme universel dans tout  
» mon corps , suivi d'une humeur scorbutique ,  
» telle que celle qui , tous les hyvers , m'hypo-  
» theque les pieds & les mains à ne pouvoir  
» presque pas m'en servir ; l'on voudroit me for-  
» cer d'abandonner aveuglément mon sort à la  
» merci de mon tyran , & par un surcroît de  
» générosité que je lui sacrifiasse le peu de jours  
» qui me restent encore à vivre , en m'aban-  
» donnant tête baissée dans une carrière de tra-  
» vail dont le service est le plus importun , le  
» plus fédentaire , le plus susceptible de désa-  
» grément & de dégoût qui ait encore existé .  
» Si vous étiez à ma place , Monsieur , le feriez-  
» vous ? Je vous crois trop sage pour l'accepter ,  
» & moi j'ai trop de connoissance pour ne pas  
» imiter votre prudence . Tout ce que je puis  
» faire dans la dure nécessité où je me vois réduit ,  
» pour me tirer de l'horrible esclavage où la  
» tyrannie me tient en captivité depuis 7 ans ;  
» c'est après être sorti d'ici d'une façon honnête ,

» sans signominie & sans flétrissure, & après avoir  
 » passé 40 ou 50 jours dans Paris pour y faire  
 » quelques remèdes pour mon scorbut ; c'est,  
 » dis-je, de me rendre chez moi où mes affaires  
 » de famille, depuis la mort de ma mère, y  
 » demandent absolument ma présence. Là, en  
 » arrangeant mesdites affaires, par la vente de  
 » quelques capitaux, j'y travaillerai tranquille-  
 » ment, sans précipitation & sans promptitude,  
 » un mémoire railonné sur l'état malheureux de  
 » la France, tant dans son système civil, que  
 » dans son système économique & politique,  
 » où j'y exposerai bien démonstrativement, bran-  
 » che par branche, tous les défordres, tous les  
 » défauts de principes, toutes les erreurs &  
 » tous les désavantages pour la Nation qui exis-  
 » tent dans chaque branche ». . . . . .

Signé, PELLISSERY.

Amis de l'humanité, citoyens de tous les ordres,  
 nous vous en conjurons, réunissez-vous à nous,  
 demandons tous d'une seule voix aux Repré-  
 sentans de la Nation, à ceux de la Commune,  
 la justice qu'ils doivent à M. Pelliserry. C'est  
 un de vos concitoyens estimables, qui s'est tou-  
 jours occupé de votre bonheur & qui, peut-être,  
 n'est malheureux que pour avoir embrassé trop  
 chaudement votre défense. Votre valeur a arraché

de la Bastille les victimes innocentes qu'elle condamnoit, que votre humanité fasse sortir de Charenton celles que cette prison renferme. Quels que soient les crimes dont on accuse M. Pelliffery, sa longue détention, les tourmens qu'il a soufferts les lui ont fait tous expier. Les mêmes hommes qui, il y a dix ans, étoient regardés comme criminels, mériteroient, peut-être, aujourd'hui une couronne (1).

---

(1) Nous venons d'apprendre que M. de Pelliffery étoit sorti de Charenton.

Ce vieillard respectable est venu nous voir; le récit fidèle de ses infortunes & des abus d'autorité, dont il a été victime, nous ont arraché des larmes. Il paroît qu'il n'a été arrêté que pour s'être permis d'écrire à M. Lenoir dans un style qui n'étoit pas du tout du goût de ce petit ministre. C'est d'abord cette lettre & ensuite un ouvrage de lui, intitulé *Erreur & désavantages des Emprunts, des 7 janvier & 9 février 1777*, qui ont rendu sa captivité aussi longue. M. Pelliffery nous a remis un mémoire signé de lui, qui contient toutes les circonstances de sa détention. Elles mériteroient d'être imprimées en entier; ne pouvant pas les rendre publiques pour le moment, nous en donnerons du moins communication à toutes les personnes qui désireront les lire.

En vertu d'un pouvoir que M. Pelliffery nous a donné; nous prions toutes les personnes qui ont entre leurs mains des papiers trouvés à la Bastille qui lui appartiennent, de vouloir bien nous les remettre, pour que nous les

*Brun de Condamine.* Ce prisonnier hasarda de communiquer au ministre une idée qui pouvoit donner à notre marine une grande supériorité sur celle des Anglois ; il avoit inventé des boulets inflammables qui, lancés dans les voiles, pouvoient y mettre le feu. M. de Sartine n'adopta pas ce projet ; le sieur de Condamine repréSENTA qu'il pouvoit du moins en faire l'essai sur un vaissieu marchand qu'il s'offrit de conduire à Saint-Domingue ; le ministre parut donner son approbation ; il engagea cependant le sieur de Condamine à différer son départ sous divers prétextes, & après plusieurs conversations, il lui demanda son adresse.

Le lendemain 19 Février 1779, sur les 11 heures du soir, on frappa à sa porte, il ouvre ; un exempt lui annonce qu'il a ordre de mettre le sceilé sur ses papiers & de le conduire à la Bastille. Il y passe trois mois sans voir de juge, sans qu'il puisse avoir la moindre idée de la cause de sa détention.

---

lui fassions passer à Marseille sa patrie, où il doit se retirer incessamment.

Lorsqu'on le transféra à Charenton, l'on fit courir le bruit qu'il étoit fol, & pour dérouter toutes les personnes qui s'intéressoient encore à lui, on lui fit charger de nom, & il fut inscrit sur les registres de Charenton sous un nom supposé, sous celui de *Marseille*.

Trois mois après le commissaire qui l'interroge, qui examine ses papiers, ne lui dissimule point qu'il ne conçoit pas pourquoi il a été arrêté.

L'impatience naturelle aux prisonniers fit naître au sieur de Condamine l'idée de s'échapper de la Bastille ; à force de peine & d'industrie (1) il parvint à descendre dans les fossés; son échelle cassa sous lui lorsqu'il étoit prêt d'arriver sur le chemin des rondes. Il fut de nouveau arrêté & il fut mis dans un cachot (2) où il resta huit jours.

---

(1) Il faut être détenu comme lui pour croire à tous les moyens qu'il fut obligé d'employer, aux mesures qu'il fut obligé de prendre pour enlever les grilles de sa croisée, faire ses échelles à l'insu de ses surveillans. Les porte-clefs qui étoient alors à la Bastille, nous ont assuré qu'ils n'avoient jamais rien vu, jamais rien entendu raconter qui pût y être comparé. Si M. de Condamine vouloit rendre publique, & nous l'en avons prié, l'histoire de son évasion, elle feroit oublier celle même de M. de la Tude.

(2) La description que nous a faite M. de Condamine de son cachot, ressemble parfaitement à celle que nous avons fait nous-même dans le précédent numéro, de tous les cachots de la Bastille ; il n'avoit d'autre meuble qu'une seule pierre & de la paille. Il y avoit dans chacun une chaîne, dont nous n'avoys pas parlé, fixée au milieu dans une pierre & scellée avec du plomb ; on n'en a pas

Ce prisonnier n'est sorti qu'après la paix de 1782. M. le Noir vint à la Bastille & lui annonça que dans huit jours il seroit libre. M. de Launey profita de cet intervalle pour gagner la bienveillance de ce prisonnier. Il l'invita à dîner avec lui. Chaque matin il donnoit ordre à son valet-de-chambre de l'aller coëffrer, & lui même assistoit à sa toilette. M. de Condamine confiant ne savoit pas, comme nous l'avons appris nous-mêmes depuis par les porte-clefs, que les faveurs de M. de Launey n'avoient d'autre but que de faire oublier à M. de Condamine les horreurs de son cachot, dont il rejettoit l'ordre sur M. le Noir, & sur-tout de savoir de lui, dans le plus grand détail, les moyens qu'il avoit employés pour s'évader. Quoi qu'il en soit, c'est à ce prisonnier qu'on est redévable des doubles, des triples grilles mises à l'ouverture de chaque tour, elles n'existoient pas avant son évasion. M. le Noir lui a remis

---

fait usage à son égard. Il y avoit également des chaînes dans d'autres appartemens, par exemple dans celui où pendant long-tems a été renfermé un soldat aux Gardes-Françaises, complice de cartouche. Il étoit si robuste, si vigoureux, que chaque matin l'on trouvoit ses chaînes, quelques fortes qu'elles fussent, rompues & brisées. Ce soldat a été transféré à Bicêtre dans un cachot fait express pour lui, au plancher duquel on avoit pratiqué un trou par où on lui donnoit à manger.

600 liv. de dédommagement de la part du gouvernement.

Après quatre ans & trois mois d'une aussi injuste détention, le sieur de Condamine qui croyoit n'avoir perdu que sa liberté, avoit fait une perte plus cruelle encore. La mort lui avoit enlevé un pere vénérable qui, avant de mourir, lui avoit retiré son affection: on avoit persuadé à ce vieillard que son fils étoit renfermé pour dettes.

Sans fortune, sans ressources, le sieur de Condamine s'estima trop heureux de recevoir 6000 l. en souscrivant à une renonciation absolue de tous ses droits.

Quels sont les moyens qui lui restent pour sortir de l'abyme d'injustices où il est plongé?

Portera-t-il sa demande dans les tribunaux? Contre qui la dirigera-t-il? Si c'est contre M. de Sartine, ce ministre répondra qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du Roi: peut-être se retranchant dans un système politique, prétendra t-il qu'il a dû, comme ministre de la marine, ensevelir l'auteur d'une découverte dont l'ennemi pouvoit pénétrer le secret? Mais avant d'user d'un moyen si rigoureux il falloit au moins s'assurer si la découverte étoit véritablement meurtrière, peser si elle ne pouvoit pas donner d'abord une grande supériorité à nos escadres & à nos flottes

Marchandes , si elle étoit contraire aux loix de la guerre ; enfin , si l'inventeur étoit assez méprisable pour ne pouvoir être arrêté par la force de l'honneur (1).

Le sieur de Condamine excitera l'intérêt des Judges devant lesquels sa cause sera portée , mais il n'obtiendra point de dédommagement , puisqu'il n'existe point encore de loi qui rende les ministres responsables de leurs abus d'autorité ; & lorsque cette loi si sage , si désirée , aura été proclamée , elle n'aura pas d'effet rétroactif.

Nous ne doutons pas que le ministre actuel ne se fasse un devoir de mettre sous les yeux du Roi les droits qu'a le sieur de Condamine à un dédommagement proportionné à ses malheurs. Si contre l'idée que nous aimons à nous former de ce ministre , il se montre impitoyable envers un citoyen digne de sa protection , alors nous conseillerons au sieur de Condamine de présenter sa requête aux états-généraux , & cette auguste assemblée , dont l'honorable mission est de réparer les désastres passés & de prévenir les malheurs

---

(1) Sa conduite , depuis sa sortie de la Bastille , annonce qu'il étoit digne de cette confiance , & la preuve que sa découverte n'étoit pas contraire aux loix de la guerre , c'est que M. de Suffren lui a déclaré qu'il en auroit fait usage.

à venir, n'hésitera point à l'inscrire sur la liste des nationaux auxquels la souveraineté doit accorder des adoucissements aux vexations éprouvées sous une administration despotique, qui ne se croit pas même tenue de réparer les erreurs qu'elle commettoit avec une insouciance effrayante pour tous les citoyens.

Nous avons vu ce prisonnier, c'est de lui, c'est d'un mémoire imprimé qu'il nous a remis, que nous tenons les notes que nous venons de donner.

*Linguet.* Nous ne dirons rien de particulier sur ce prisonnier ; le registre & ses mémoires imprimés en 1782 en apprendront plus que nous ne pourrions le faire. On a dû voir dans la précédente livraison les réformes qu'avoit produites l'ouvrage que nous citons. Si chaque prisonnier eût eu le talent de M. Linguet & en eût fait l'usage qu'il en a fait dans cette occasion, chacun auroit, pour ainsi dire, démolî une pierre de la Bastille, & depuis long-tems cette prison d'état n'existeroit plus.

*Costard*, ancien imprimeur, arrêté à Saint-Germain-en-Laye, il a voit été imprimeur-libraire, rue Saint-Jean de Beauvais, mis à la Bastille, pour ses liaisons avec le nommé Jacquet. M. le Noir reconnut dans le manuscrit saisi d'un ouvrage très-suspect alors l'écriture de ce Costard.

Il étoit encore à Paris, il n'y a pas long-tems ; il logeoit chez M. d'Arnaud l'auteur ; il a été obligé de se réfugier en Allemagne pour mauvaises affaires.

Après neuf mois de détention, on lui accorda son élargissement ; il en remercia M. Lenoir par six vers qu'il fit mettre au bas de son portrait.

*Jaquet de la Douai* étoit un espion de M. Lenoir ; ce fut sur son suffrage que MM. de *Maurpas*, de *Vergennes*, *Amelot* & le prince de *Montbarrey* s'en servirent souvent. M. Lenoir le lançoit auprès des hommes de lettres, pour avoir le secret de leur porte-feuille. *Jaquet* les alloit voir sans les connoître, leur offroit des services auprès des imprimeurs étrangers, services que les hommes de lettres ne dédaignent jamais, lorsqu'ils sont livrés au despotisme d'une censure arbitraire. Ce fut sur sa délation qu'on enleva avec fracas, & au milieu de la nuit, l'abbé de *Launay*, & qu'on le mit au secret à l'hôtel de la force, pour avoir fait un livre utile contre les jeux de hasard. De son aveu, *Jaquet* coûtoit annuellement 30,000 l. à l'administration, & lui en faisoit dépenser cent mille. Pour cela, voilà quel étoit son manege. Il barbouilloit quatre à cinq pages de satyres atroces, qu'il appelloit des extraits, & qu'il disoit avoir reçues des pays étrangers. A ces extraits il mettoit un titre : *La vie du prince de \*\*\*.* —

*Les avantures de madame de Polig. — Le ministere de Vergennes. — Le cri de la France contre M. de Maurepas. — Le perte-feuille de \*\*\*.*

*Jaquet* portoit ces échantillons à M. Lenoir, disant les avoir reçus de Londres ou de Hollande, ou de Bruxelles. L'ouvrage, ajoutoit-il, est sur le point de paroître ; l'auteur m'offre toute l'édition. Tantôt c'étoit 500 louis, tantôt 1000 qu'on en demandoit. M. Lenoir n'étoit pas trompé. Il connoissoit trop bien *son Jaquet* ; mais il faisoit semblant de l'être ; car il étoit bien aise de se faire valoir auprès de M. de Maurepas, qui tenoit les rênes du Gouvernement, pour un Magistrat surveillant & très-attentif à ne pas laisser entrer en France des libelles. Il n'étoit pas non plus fâché que *son Jaquet* fit fortune.

M. Lenoir en fit aussi le confident de ses plaisirs secrets. Ayant à se plaindre d'une de ses maîtresses, qui se plaignoit hautement de lui-même, il se servit de *Jaquet* pour la découvrir, la faire enlever, & l'enfermer dans une maison de force, placée dans le faubourg Saint-Martin.

La faveur de M. Lenoir valut à *Jaquet* un brevet d'inspecteur de la librairie étrangere, avec 4000 liv. d'appointement. Il se servit de ce titre pour faire entrer tous les mauvais livres qu'il faisoit imprimer lui-même dans les pays

étrangers. Quand on le dépêchoit en Angleterre, en Hollande, à Bruxelles, il y faisoit imprimer les libelles dont il avoit montré les titres à M. Lenoir. Son titre d'inspecteur servoit à les faire entrer librement en France. Il en remettoit une centaine d'exemplaires à M. Lenoir, & vendoit le reste à son profit. Jamais on ne vit pululer autant de mauvais livres.

Ce qui perdit *Jaquet*, c'est qu'il s'associa, à l'un de ses voyages, un colporteur de Versailles, nommé *André*, & qu'il faisoit passer pour l'associé d'un fameux libraire hollandais. Cet aventurier & *Jaquet* se brouillerent, à la suite d'un achat de livres, qu'ils avoient fait à Amsterdam. Le colporteur de Versailles alla dénoncer *Jaquet* à M. Lenoir, qui, voyant que la conduite de son espion étoit trop à découvert, le fit mener à la Bastille : sa place d'espion fut donnée au colporteur *André* son dénonciateur.

M. de *Maurepas*, en parlant un jour à M. Lenoir, de son espion *Jaquet* & de ses friponneries ; M. Lenoir répondit au ministre : *il ne m'a jamais trompé*. Quoi, lui réplique M. de *Maurepas*, il ne vous a jamais trompé ! Vous saviez donc de quoi il étoit question lorsqu'il vous annonçoit de nouveaux libelles contre la \*\*\* & contre moi ?

M. Lenoir fut confondu ; il est probable qu'il

n'eût pas gardé long-tems la police tant M. de *Maurepas* étoit irrité. Mais la mort de celui-ci arrivée dans ces mêmes circonstances tira M. Lenoir de ce mauvais pas. *Jaquet* resta à la Bastille, où il a été oublié jusqu'en 1789. M. Lenoir l'auroit fait sortir plutôt; mais il craignoit que *Jaquet* ne le compromît.

*Marcenai*. Il avoit une place dans les bureaux des voitures; c'est lui qui, sous le ministere de M. *Turgot*, fit l'espieglerie de faire courir dans Paris le billet d'enterrement de l'un des premiers commis du contrôle général. Le défunt vivant se vengea de *Marcenai*, en lui faisant perdre son emploi. N'ayant pour vivre d'autre ressource que sa femme, & cette ressource n'étant pas suffisante, il alla en Hollande; *Jaquet* qui le connoissoit, l'y rencontra & le ramena en France avec une presse que *Marcenai* s'étoit procurée. Cette presse leur servit à imprimer divers libelles. Il fut arrêté & mené à la Bastille le jour même qu'on y mit *Jaquet*.

Madame *Marcenai* courut chez M. le Noir, pour demander l'élargissement des deux prisonniers. Le Magistrat donna des espérances; mais avant tout il voulut avoir l'aveu de leurs fautes. Mais elle-même craignant d'être compromise, mit dans le poignet d'une chemise qu'elle envoyoit à son mari un billet qui l'exhortoit à garder

le secret. Ce billet fut trouvé & présenté à madame *Marcenai* par M. le Noir, qui lui promit de ne point la compromettre, d'user d'indulgence envers son mari, & de lui permettre de tems à autre l'entrée de la Bastille pour le voir--- Celui-ci harangué par sa femme & craignant une procédure dont le menaçoit M. le Noir, avoua tout, & même plus qu'on ne lui demandoit. Il n'en demeura pourtant pas moins de 20 mois à la Bastille.

M. *La Cotte de Mezieres*, ancien officier au Corps Royal de l'Artillerie au service de France, depuis secrétaire du Bureau de la guerre, & major d'infanterie au service de Russie, arrêté à Bruxelles. Auteur de la *Confession générale de madame la comtesse Dubarry*, & d'un autre ouvrage intitulé : *la Diligence*, ou *Conversation libre entre trois Gens pas trop sots*.

Interrogé, comment il a pu se déterminer à composer deux ouvrages aussi affreux qui attaquent les personnes sacrées de leurs majestés, toute la famille royale, les princes, princesses de la cour, les ministres, les magistrats & les personnes constituées dans les premières places & dignités? A répondu, qu'il l'avoit fait à l'instigation du sieur *Imbert de Villebonne*, qui lui promit de lui procurer la vente de ces manuscrits à M. le comte de *Maurepas*.

Interrogé également s'il n'avoit pas connoissance d'une brochure couverte d'un papier bleu ayant pour titre : *Essay sur la vie de . . . . .* & une autre intitulée : *Confession de M. de Sartine à M. Necker ?* Il a répondu que non.

*Marie-Josephe-Françoise Waliburg-Frohberg*, âgée de 37 ans, née à Aldsehansem en Souabe, épouse de *Stanislas-Honoré Pierre du Pont de la Motte*, ci devant administrateur & inspecteur général du collège royal de la Flèche, actuellement sous-délégué des subsistances militaires, demeurant ordinairement en sa terre des Plantes près la Flèche.

Nous allons donner l'extrait des divers articles de l'interrogatoire de cette Dame, qui nous ont paru les plus piquants, & sans nous permettre la moindre observation, nous laisserons nos lecteurs juger d'après eux, quelle fut la cause de sa détention.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle se soit vantée d'avoir la confiance de la reine & même son cachet.

Elle a répondu qu'elle ne s'est point vantée d'avoir la confiance de la reine, ni d'avoir son cachet, elle s'est vantée que la reine avoit eu des bontés pour elle à son passage à Freydenstat; & lui avoit dit que si elle venoit en France, elle pouvoit se réclamer d'elle, ce qu'elle a eu la

bonté de lui dire en présence du baron de Dilling, envoyé par M. le Margrave de Baden-Baden.

Interrogée s'il n'est pas vrai que le 4 Janvier de la présente année la répondante a envoyé à Paris de la part de la reine le sieur Carré, l'un des pages du roi,

Elle a répondu que non.

Interrogée quel est le voyage qu'elle a fait en avril 1781, pour les frais duquel madame de Balbi lui envoie une somme par la voie de M. le comte de la Châtre, suivant la lettre de ce dernier, du 6 avril 1781.

Elle a répondu que c'étoit un arrangement entr'elle & le comte de la Châtre, pour rembourser à la répondante dix louis qu'elle lui avoit prêtés, & que le voyage dont est question dans la lettre n'étoit que simulé.

Interrogée si le billet qui est au nom de madame de Polignac, par lequel elle prie la répondante, par ordre, de se trouver le premier, le 2 & le 3 à Trianon, est de cette dame.

Elle a répondu qu'il y a environ trois semaines ou un mois, sortant de la comédie, & en rentrant, chez elle, on lui remit ce billet qu'on lui dit avoir été apporté par un domestique de madame de Polignac, la répondante fut à Trianon comme le billet le lui marquoit, & elle n'y

trouva personne , quoiqu'elle y eut été deux jours de suite ; le troisième jour au soir la répondante écrivit à M. le duc de Polignac de lui donner un quart-d'heure le lendemain matin , ayant quelque chose à lui demander , dont lui seul pouvoit lui donner l'explication , la répondante n'a point reçu de réponse ( 1 ).

Interrogée pour la dernière fois si elle n'a point à se reprocher d'avoir compromis le nom de la reine en vantant son crédit auprès de S. M. pour faire des dupes .

Elle a répondu premièrement qu'elle n'a jamais fait de dupes & qu'elle l'a souvent été ; secondement , qu'elle n'a jamais compromis le nom auguste de la reine ; qu'elle n'a jamais vanté son crédit auprès de cette princesse , mais bien les promesses que S. M. lui a faites de l'honorer au besoin .

Interrogée s'il ne lui est pas arrivé de faire , à l'insu de M. le duc de Polignac , usage du cachet de la reine , qu'elle dit avoir vu sur le bureau de ce seigneur .

---

( 1 ) On doit voir que madame de la Motte répond négativement à toutes les questions qu'on lui fait , excepté à celles qui sont fondées sur des pieces qu'elle ne peut pas recuser ; telles que la lettre de M. de la Châtre & le billet de madame de Polignac. Alors elle fait ou des romans , ou des réponses invraisemblables .

Elle a répondu que non, & qu'elle n'est jamais restée seule chez ce seigneur.

Interrogée si elle savoit que le comte de Roqueline avoit sollicité un ordre pour faire arrêter l'abbé Damalix, auteur d'un mémoire contre lui pour le vicomte de Roqueline son frere, s'il n'est pas vrai qu'elle a sollicité cet abbé de la part de la reine, afin qu'il accélérât la conclusion de son mémoire.

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai que le 12 ou le 13 décembre de l'année précédente elle ait fait écrire par la dame de Roqueline un billet conçu en ces termes :

“ Venez, mon cher monsieur, mardi prochain  
» avec votre compagnie, & auparavant ne man-  
» quez pas de passer chez madame la princesse de  
» Lamballe ».

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'est pas vrai qu'elle a fait entendre à la dame de Roqueline qu'ayant déplu à madame la princesse de Guéménée & à madame la princesse de Chimay, ces dames avoient obtenu un ordre pour la faire renfermer dans un couvent, mais que la répondante avoit appaisé ces dames, & obtenu la grace de madame de Roqueline.

Elle a répondu que le fait n'étoit pas vrai.

*Théophile Imarigeon Duvernet*, âgé de quarante-huit ans, né à Ambert, diocèse de Clermont, prêtre chapelain de la chapelle de la Trinité de Saint-Pierre de Montdidier, demeurant à Paris rue du Four Saint-Honoré, maison du notaire. En 1780, il se rendit suspect à quelques ministres que les préjugés gouvernoient, & qui avec leurs préjugés, prétendoient gouverner l'état, par deux petits ouvrages, l'un fort sérieux sur l'intolérance religieuse; l'autre fort gai, (1) mais où il disoit très-sérieusement que *tout peuple qui a bien voulu être libre a toujours fini par l'être; que l'insurrection des Américains, étoit d'un bon exemple pour l'Europe, que toute société mal gouvernée étoit en droit de se régénérer quand elle le pouvoit sans beaucoup d'inconvénients, & que l'homme de lettres citoyen devoit savoir braver la Bastille.*

Ces deux ouvrages furent arrêtés par ordre du garde-des-sceaux (M. de Miromenil) & l'abbé *Duvernet* fut observé, M. le Noir mit après lui *Jaquet*, son espion, l'abbé *Duvernet* ne le connoissoit pas. Il ignoroit ses rapports avec la police, il ne vit en lui qu'un homme qui se disant en relation avec les libraires de la Hollande, pouvoit lui être utile pour l'*histoire de La Sorbonne* qu'il désiroit faire imprimer. Il lui confia le secret

---

(1) *Guillaume le Disputeur.*

de cette histoire , & le secret fut le lendemain chez M. le Noir.

Jaquet ne tarda pas à lui présenter pour l'impression de cet ouvrage l'associé d'un fameux libraire Hollandois. L'associé & Jaquet fabriquèrent des lettres pour l'induire en erreur. La négociation dura trois mois; enfin il céda son manuscrit à ce prétendu associé , & en confia deux autres à Jaquet , l'un sur les jeux de hazard , l'autre sur le ministère de M. de Maurepas où il racontoit simplement tout ce qu'on reproche aujourd'hui à ce ministre.

A peine ces manuscrits sont-ils hors de chez lui , qu'il apprend que le prétendu associé du libraire Hollandois est un colporteur de livres , résidant à Versailles , que Jaquet est un espion de police , & que l'un & l'autre doivent partir dans deux jours pour la Hollande , il court chez M. le Noir , lui parle des deux fripons , & le prie d'interposer son autorité pour lui faire rendre ses manuscrits , avant qu'ils ne partent pour la Hollande. M. le Noir l'écoûte avec sang-froid , lui demande séchement quelles sont ses preuves pour les traiter de fripons , & après ce peu de mots , lui fait l'honneur de lui tourner le dos.

Le colporteur de Versailles , sur le bruit & les menaces de l'abbé Duvernet , n'osant porter en

Hollande le manuscrit qu'il lui a escamoté, le laisse en dépôt à Versailles.

L'administration ne tarda pas à envoyer chez l'abbé Duvernet pour enlever tous ses papiers; lui-même fut conduit à la Bastille. M. le Noir lui présente les manuscrits confiés à *Jaquet*. Il fut étonné de les voir imprimés, & plus étonné encore, quand il les vit tronqués, altérés d'un bout à l'autre, remplis de grossièretés & de méchancetés abominables; c'étoit le style d'un laquais impudent, mal adroitemt amalgame au ton de l'homme de goût. *Jaquet* en fit l'aveu, & demanda pardon à l'abbé Duvernet de l'avoir trompé & compromis.

M. *Amelot*, ministre de Paris, vint à la Bastille voir l'abbé *Duvernet*, & lui annonça sa liberté, mais l'abbé reçut fort mal le ministre, lui reprochant sa trop longue détention. Tout malade qu'il étoit, il eut le courage de lui dire sur la Bastille, sur l'abus qu'on en faisoit, sur la légèreté avec laquelle on y enterroit les hommes de lettres, des vérités auxquelles les ministres n'étoient pas accoutumés. Mais quel fruit cet abbé retira-t-il de tant de vérités? une prolongation de sept mois de plus à la Bastille.

C'est pendant cette longue retraite que l'Abbé Duvernet s'occupa à travailler *la vie de Voltaire*. Cet ouvrage prouve que sa pensée n'étoit pas

enchaînée, & que son ame, quoi qu'il fut prisonnier, n'avoit rien perdu de sa liberté & de son énergie. Outre *cette vie de Voltaire*, il y composa plusieurs romans.

M. le Noir en lui portant l'ordre de la liberté, promit de lui rendre tous les manuscrits qu'on lui avoit enlevés le jour qu'on l'arrêta : pendant trois ans il lui renouvela vingt fois cette promesse & les retint toujours ; après qu'il eut quitté la police, il promit encore, mais d'un ton à être cru, d'en solliciter la restitution auprès de M. de Crosne, & s'opposa toujours secrètement à ce que M. de Crosne les lui rendit.

A peine M. le marquis de *Saint-Priest* (1) a-t-il été ministre de Paris, & M. *Bailly* maire, que le premier acte de justice qu'ils ont exercé, a été d'ordonner la restitution de tous les manuscrits de l'abbé *Duvernet*.

---

(1) C'est à M. le comte de *Saint-Priest* que M. *Pelliffery*, dont nous avons déjà parlé, doit également sa liberté. On remit à ce ministre une lettre qu'il écrivait à M. de *Villedeuil*, qui étoit peut-être la 50<sup>e</sup> restée sans réponse ; M. de *Saint-Priest* la lut, fit faire des informations, & quelques jours après M. *Pelliffery* fut libre. Ce seroit peut-être un malheur pour les François d'avoir eu souvent de pareils ministres ; leurs fers auraient été plus supportables, & de long-tems ils n'auraient pas eu l'idée de les briser.

Nous

Nous lui avons fait voir cette notice ; & il est convenu avec nous de la vérité des faits qui y sont contenus.

*Charlotte de Bourdon*, âgée de 29 ans, née à Metz, épouse du sieur *Jean-Etienne Malarme*, ancien capitaine au régiment Dauphin, infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Nicolas, près la barrière du Temple.

Elle fut arrêtée à Aix-la-Chapelle avec le sieur *Cahaisse*.

Cette prisonnière est auteur de plusieurs ouvrages ; entr'autres de ceux intitulés : *Lettres de Milady Lindsey*, ou *l'Epouse pacifique* ; *Mémoires de Clarence Weldon*, ou *le pouvoir de la vertu* ; *Histoire de Miss Ross-Trée*, & d'un roman qui n'avoit pas encore de titre lors de son interrogatoire.

Elle étoit soupçonnée d'avoir coopéré au libelle dont le sieur *Cahaisse* étoit l'auteur. Elle appelloit ce dernier son frère : on croit qu'il y avoit entre eux plus que des sentimens de fraternité.

Le sieur *Henry-Alexis Cahaisse*, âgé de 32 ans, né à Paris, Paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, ancien officier des Maréchaux-de-France. On lui demanda s'il connoissoit l'auteur de l'ouvrage intitulé : *le Fripon parvenu*, ou *l'Histoire du sieur Delzenne*, &c. Il répondit que c'étoit lui. Il se

fit payer, par Delzenne, le manuscrit & l'édition de son libelle 1600 livres ; & il avoua qu'il l'avoit composé non pas pour le rendre public, mais pour se faire valoir de cette découverte auprès du sieur Delzenne.

On lui demanda s'il n'étoit pas vrai qu'il projettoit avec la dame de *Malarme* un autre libelle contenant la Vie privée de M. le comte d'Artois ; il répondit, qu'il n'en avoit jamais eu l'idée non plus que la dame de *Malarme*.

*Jean-Baptiste-Victor Simon*, âgé de 46 ans, maître en Chirurgie du Collège de Paris, résidant à Gisors, arrêté, pour avoir écrit une lettre adressée à M. de Vergennes, ministre & secrétaire d'état, datée du 20 Juin 1782, & signée *Lefebvre*, huissier à Gisors.

La dénonciation calomnieuse que cette lettre contenoit étoit faite pour donner de l'inquiétude au ministre pour la sûreté de la personne du Roi. Le sieur *Simon* avoua avoir écrit cette lettre pour se venger du sieur *Lefebvre*, avec lequel il avoit eu quelques contestations.

Ses deux fils, âgés, l'un de 16 ans, l'autre de 17 ans, furent arrêtés, comme pouvant donner des renseignemens sur cette affaire. Ils furent interrogés séparément, & convinrent tous les deux, lorsqu'on leur présenta l'écriture de leur pere, qu'ils la reconnoissoient, mais qu'ils

ne le croyoient pas capable d'une pareille atrocité.

*Alexis Danouïlh*, de Salis en Languedoc, diocèse de Comminge, arrêté, comme il nous l'a paru d'après son interrogatoire, pour avoir trompé la confiance du ministere, se flattant d'avoir des moyens de découvrir les secrets du cabinet de Londres, à l'effet de quoi on lui avoit remis une somme de 5000 louis, qu'il vouloit garder ; on a retrouvé la plus grande partie de cette somme en billets de la caisse d'escompte qu'il avoit sur lui lorsqu'il fut mis à la Bastille.

Nous trouvons dans une brochure, intitulée : *le Diable dans un bénitier*, la cause de la détention du sieur Danouïlh, qui paroît assez bien se rapporter avec ce que nous venons d'en dire. Malgré le ton de plaisanterie qui regne dans cet ouvrage, il offre cependant une infinité de réflexions sages & profondes.

« Outré d'être sans cesse pénétré, dit l'auteur » du Diable dans un bénitier, M. de Castries » voulut construire une contre-mine & établir » à Londres un bureau d'inspection qui veillât » sans cesse sur ceux qu'il envoyoit en Angle- » terre. Il s'adressa pour cet effet à M. le Noir » & à M. Amelot ; ces aigles ne planerent pas » long-tems sur l'horison sans trouver l'homme » qu'ils cherchient ; leur vue perçante s'arrêta

» sur Danoüilh. La besogne étoit délicate ; &  
 » Danoüilh qui prétendoit étre en grande liaison  
 » avec M. Shéridan, se flattoit d'en tirer le  
 » secret tant désiré : mais il falloit de l'argent,  
 » & M. de Castris lui confia 5000 louis. Fier  
 » de son nouveau département, Danoüilh arrive  
 » à Londres déguisé en marchand de parapluies,  
 » court les cafés, voit des filles, fait des paris  
 » pour la prise de Gibraltar, enfin mange en un  
 » mois 12,000 livres des fonds de la marine.

» Quoi qu'il en soit des motifs qui purent  
 » décider Danoüilh à repasser la mer, il est  
 » certain qu'il ne tarda pas à faire cette folise.  
 » Il aborda le marquis avec un petit conte  
 » dont il avoit mesuré les probabilités sur l'in-  
 » telligence du ministre plutôt que sur sa cré-  
 » dulité. On avoit trouvé, lui dit-il, la somme  
 » bien au-dessous de l'appétit d'un membre du  
 » parlement d'Angleterre. Semblable au héron  
 » de la fable, Shéridan avoit dit, j'ouvrirais  
 » pour si peu le bec !

» Le ministere de France alors n'étoit qu'une  
 » grande police. *Sartine & l'espionage, le Noir*  
 » & délation, *Receveur & la roue, Amelot &*  
 » *lettres de cachet* ; tels étoient les mots de l'ordre  
 » que l'on donnoit dans tout ce qui s'appelle  
 » bureau.

» Le sieur Danoüilh arrive, il a aussi-tôt

» audience. Un espion attend moins dans l'anti-  
 » chambre d'un ministre qu'un général d'armée.  
 » Le Neptune - gendarme l'accueille agréable-  
 » ment, fait semblant de croire son histoire &  
 » lui promet des récompenses. A peine eut-il  
 » quitté le ministre que *Receveur* fut mandé :  
 » *Receveur* (1), ce cruel Tristan qui jone le  
 » premier rôle dans l'histoire que nous avons  
 » à raconter, sourit en entrant chez le ministre,  
 » de la seule idée qu'il alloit faire du mal à  
 » quelqu'ètre sensible. Le marquis lui conta en  
 » rougissant de colere, le tour que vouloit lui  
 » jouer Danoüilh. Monsieur, s'écria l'aluazil,  
 » ce coquin-là nous prend pour de grandes bêtes;  
 » je lui chaufferai les mollets de si près, que nous  
 » saurons bien ce qu'il a fait de l'argent. On ex-

---

( 1 ) On reprochoit au comte d'Argenson de n'employer dans la police que des coquins & des fripons. — Trouvez-moi, répondit-il, d'honnêtes gens qui veuillent faire ce métier, & je vais les mettre à la place de ceux que j'emploie.

On dit qu'un jeune homme s'étant présenté à Cartouche pour entrer dans sa bande; le chef de voleurs lui demanda où il avoit servi; « deux ans chez un pro-  
 » cureur, & six mois chez un inspecteur de police, » répondit le novice. — Tout ce tems-là, répliqua avec transport le général, vous comptera comme si vous aviez été dans ma troupe. Note du même auteur.

» pédie aussi-tôt un ordre , & dès que le soleil eut  
 » cessé d'éclairer Paris , quand il jugea que tout  
 » étoit en paix dans la ville , excepté les fripons  
 » & les mouchards , le *Receveur* s'avance suivi de  
 » 6 ou 7 autres coquins , enfonce la porte de Da-  
 » noüih dormant , s'empare de sa personne ,  
 » fouille dans toutes les fentes de son taudis , &  
 » malgré ses protestations d'innocence , le conduit  
 » dans les sombres cachots où de Launey tour-  
 » mente les infortunés que lui livre l'ame vin-  
 » dicative des ministres .

» C'est ordinairement dans le silence de la  
 » nuit que les cruels suppôts du despotisme ,  
 » les lâches Vaugiens , les sanguinaires *Receveur* ,  
 » exécutent ces ordres affreux & illégitimes  
 » que donnent les monstres qui font du nom  
 » du Roi un trafique honteux & illicite . De jour  
 » les citoyens prendroient l'allarme , le grand  
 » nombre de victimes innocentes les feroit trem-  
 » bler .

» Danoüih soutint avec assez de fermeté  
 » tous ses premiers interrogatoires . *Receveur*  
 » employa les menaces & les promesses pour  
 » lui tirer , comme il dit dans son langage bizarre ,  
 » la *Carotte* ; mais n'ayant réussi à rien , le mi-  
 » nistre résolut d'envoyer à Londres un émis-  
 » faire , pour tirer , non des preuves du crime  
 » de l'espion , mais le lieu où il avoit mis  
 » l'argent .

» Le moderne Tristan se rend donc aussi-tôt  
 » à Calais, accompagné d'un acolyte, nommé  
 » Barbier, qu'il appelloit son secrétaire. Ceci  
 » se passoit vers Noël, dans un instant où la  
 » paix n'étoit pas encore signée : quelque homme  
 » trop officieux fit remarquer à Receveur que  
 » son voyage pourroit le conduire à Tyburn,  
 » & qu'il n'étoit pas trop prudent à lui de  
 » passer l'eau ; ces réflexions parurent solides  
 » au brave chevalier, & en conséquence, il  
 » se contenta d'envoyer à Londres son substi-  
 » tut.

» C'est, en conséquence, de dépositions re-  
 » cueillies dans la fange des cabarets que la  
 » police administra à *Danoüilh* la question ordi-  
 » naire & extraordinaire. Ils lui promirent sa  
 » liberté, & l'obligèrent à découvrir l'endroit  
 » où il avoit caché son magot. Enfin, pour sortir  
 » de la Bastille il fallut rendre gorge. Il tira  
 » donc de la ceinture de sa culotte, au grand  
 » plaisir du ministre & de *Receveur*, un porte-  
 » feuille de satin gris, qui renfermoit les pré-  
 » cieux restes de la fortune du marchand de  
 » parapluies.

*De Launay*, né à Rochefort, docteur en médecine de la faculté d'Avignon, censeur royal. Il n'a pas subi d'interrogatoire, étant mort 15

Jours après son entrée à la Bastille. Il n'étoit point parent du gouverneur.

Nous avions de très-forts soupçons , d'après quelques brochures imprimées dans le tems, que ce prisonnier étoit mort de mort violente ; mais le procès-verbal des médecins & chirurgiens qui ont fait l'ouverture de son corps , la déposition des porte-clefs , du sien sur-tout , qui nous a dit l'avoir trouvé mort , en entrant le matin dans sa chambre , nous ont assuré du contraire. Il est mort d'un épanchement de sang dans la poitrine , qu'il avoit dans le plus mauvais état possible.

Ce de Launay avoit été rédacteur de la gazette *Anglo - Américaine*. Ce papier s'imprimoit à Maëstricht pour le compte d'un anglois. Une querelle élevée entre eux causa sa perte : il passa à Amsterdam où il se lia avec les auteurs des libelles tant recherchés par Receveur (1), qui, en 1781, y fut envoyé secrètement par le lieutenant de police. Le duc de la Vauguyon

---

( 1 ) Ces brochures étoient les *paffes-tems d'\*\*\*, les amours du vizir Vergennes, les petits soupers de l'hôtel de Bouillon*. Pour étouffer ces pamphlets à leur naissance, on a dépensé plus d'argent , soudoyé plus d'espions que si l'on eût voulu traiter de l'affaire d'état la plus importante.

requit le magistrat d'Amsterdam , qui prêta sur le champ main-forte à l'inspecteur de police ; il se rendit chez les imprimeurs , tira d'eux les noms des gens qui envoyoient les ouvrages , vint les enlever à Bruxelles , partit dans l'instant pour Paris & y arrêta le pauvre de Launay.

*Nicolas-Yves-Julien Marchand* , intendant des Princes de Rohan & de Guémenée , demeurant , lors de sa détention , rue du Temple , à l'hôtel d'Epernon. Après la banqueroute du prince de Guémené , l'intendant fut arrêté & le banquier resta libre. Voilà comme autrefois se faisoit la justice.

*Cayeux* , premier commis des fermes , placé depuis sa sortie chez les princes de Condé ou de Conti. Parmi la collection presqu'entière des pieces de procédures relatives aux prisonniers entrés à la Bastille depuis 1782 jusqu'en 1789. Nous n'avons rien trouvé qui concernât le sieur Cayeux. Comme il y a été fort peu de tems , peut-être n'a-t-il pas subi d'interrogatoire.

*Pierre Joly* , né à Poitiers , banquier à Paris , y demeurant , place des Victoires. Il avoit pris faussement la qualité de banquier , & s'étoit fait mettre comme tel dans l'almanach royal. Il étoit l'agent principal de M. Faulconnier.

*Jean-Baptiste de Faulconnier* , né à Bellac en

Basse-Marche, ancien conseiller de la cour des aides de Paris, logé, lorsqu'il fut arrêté, place des Victoires, chez le sieur Joly. Il fut mis à la Bastille pour spéulation sur les monnaies.

L'Esparda, caissier des fermes, soupçonné d'un déficit considérable qui se trouva rempli le lendemain.

Galaup, gouverneur des pages de Monsieur, transféré au château d'If, lors de sa sortie de la Bastille. Il en est de ce prisonnier comme du sieur Cayeux, dont nous avons parlé plus haut; nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur son compte.

Jean Trivohin Nao Tolanda, âgé de 23 ans, natif de Golconde, demeurant rue des Errancis, paroisse de Clichy - la - Garenne, chez le sieur Fontaine de Saint-Freville, tenant des pensionnaires. Il se disoit fils du roi de Golconde & petit-fils du Grand-Mogol. A la faveur de ces noms & qualités, il a été taxé d'escroqueries.

François Mallet, né à Clermont Ferrand, imprimeur-libraire à Neufchatel en Suisse, associé de la nouvelle société typographique, établi audit lieu, sous la raison de Fauche fils ainé, Favre & compagnie, logé, en chambre garnie, rue de Seine, faubourg Saint - Germain, chez le sieur Ryaumu, limonadier. Il fut arrêté pour commerce de livres prohibés. Nous avons vu

dans son interrogatoire que cette société avoit payé à M. le comte de Mirabeau 150 louis pour le manuscrit de son ouvrage sur les lettres de cachet, & 100 louis pour un autre ouvrage intitulé *l'Erotika-Biblion* : cette même société avoit également payé à M. Mercier 6000 liv. pour les quatre derniers volumes de son Tableau de Paris.

Entr'autres questions qu'on lui fit, on lui demanda si la société n'avoit pas imprimé les libelles qui paroissoient alors contre le garde-des-sceaux, le parlement & autres personnes en place.

*Antoine Chambon*, né à Saint-André, diocèse de Gap en Dauphiné, ouvrier imprimeur, faisant la commission de livres, logé rue des Noyers, hôtel d'Alençon, arrêté pour la même affaire que le sieur Mallet, transféré de la Bastille à l'Hôtel-de-la-Force.

*Dom Daspres*, bénédictin, de la province de Normandie, pour avoir fait un pamphlet contre l'archevêque de Narbonne, président le chapitre tenu à Saint-Denis. Son frere, également bénédictin, compromis dans la même affaire, prévint par la fuite l'exécution de sa lettre de cachet. Les ministres qui avoient persécuté ces deux religieux les firent mettre en liberté & obtinrent leur sécularisation de la cour de Rome.

On leur laissa deux prieurés qu'ils avoient, évacués chacun 10,000 livres.

*Milon.* Sans en avoir de certitude, nous croyons qu'il est auteur d'un ouvrage concernant le gouvernement de France. Il fut arrêté d'après la déposition de Cahaisse, dont nous avons parlé ci-dessus. Nous avons trouvé dans l'interrogatoire de ce Cahaisse, qui est entre nos mains, la preuve de ce que nous avançons.

*Dubut de la Tagnerette*, fils de M. Dubut de Longchamps, administrateur des postes. Il avoit été mis à la Bastille par correction, pour dissipation. Il avoit déjà été prisonnier à Vincennes.

*Jacquet*, revenu de Charenton à la Bastille. Nous en avons déjà parlé. Il a été dans son pays lors de sa sortie. Il a eu pendant tout le tems de sa détention un garde pour sûreté.

*Desgranges*, fils d'un maître de postes de Barbefieux. Autant que nous pouvons nous en rappeller, il étoit garde-du-corps de M. le comte d'Artois. Il a été mis à la Bastille pour une intrigue de cour qui a fait beaucoup de bruit à Paris dans le tems, & que tout le monde connoît.

*D'être trop beau garçon, quelquefois il en coûte.*

L'on a eu toute sorte d'égards pour ce prisonier.

tier pendant sa détention. Il a été visité plusieurs fois par M. le Noir, alors lieutenant-de-police, & par le baron de Breteuil lui-même. Lors de sa sortie il a été exilé à Saint-Domingue où on lui a donné un emploi très-lucratif.

*Sarrada*, officier au régiment Royal-Comtois. Il fut arrêté pour avoir été le confident du sieur Desgranges. Ces deux prisonniers entrent ensemble à la Bastille, logerent dans le même appartement & sortirent en même tems. Le sieur Sarrada fut également exilé en Amérique. La France a secoué le joug du despotisme ; les lettres de cachet y sont abolies de fait. Combien de victimes au-delà des mers auxquelles la nouvelle de la révolution n'est pas parvenue, qui gémissent encore sous le coup dont la main de leurs persécuteurs les a frappés. Nous n'avons pas trouvé, comme on doit bien le penser, les interrogatoires de ces deux prisonniers. On ne leur en a jamais fait subir.

*De Jean de Manville*, frere de madame la vicomtesse de Sabran. Il a été accusé d'avoir voulu renouveler la scene du Légataire universel.

*Le comte de Solages*. Nous avons vu ce prisonnier. Il est à Paris, hôtel de Rouen, rue d'Angivilliers. Le district de l'Oratoire, où il a été con-

duit lors de sa sortie de la Bastille, le 14 juillet, en a répondu, & l'a pour ainsi dire mis sous sa sauve garde. Ce prisonnier avoit été arrêté en 1782, à Toulouse en Languedoc, sa patrie, d'après un ordre du ministre Amelot, & à la réquisition de son pere, pour dérangement, comme il le dit lui-même, & pour égaremens de jeunesse. Il a d'abord été conduit à Vincennes, d'où il a été transféré à la Bastille au mois de février 1784, lorsqu'on évacua ce donjon. Voilà comme les ministres ont toujours abusé de la crédulité des peuples ; dans le même moment où l'on avoit l'air d'ouvrir les cachots de Vincennes, on en transféroit secrètement les prisonniers à la Bastille. Nous avons été assez bons pour regarder cela comme un motif d'humanité, pendant que ce n'étoit peut-être qu'une affaire d'économie, ou une affaire d'intrigue de la part du sieur de Launey, qui se sera plaint d'avoir une auberge aussi près de la sienne, qui lui faisoit tort. M. de Solages, pendant le tems de sa captivité dans ces deux prisons différentes, n'a jamais subi le moindre interrogatoire; jamais il n'a reçu une seule lettre de sa famille & de ses amis, quoiqu'il leur ait écrit fréquemment pendant sa captivité, dans les premiers tems sur-tout où il ne prévoyoit pas encore la véritable cause de leur silence. A sa sortie, il a appris la mort de son pere, dont on

avoit faisi tous les biens , à cause des dettes qu'il a laissées. Il ne savoit pas que M. Lenoir n'étoit plus lieutenant de police ; il ignoroit qu'il y avoit eu une assemblée de notables , & que les états-généraux se tenoient à Versailles. Il entendit de sa chambre , à la Bastille , quelques coups de fusil ; il en a demandé la cause ; on lui dit que le peuple étoit révolté à cause de la cherté du pain. Lorsqu'on est entré à la Bastille , sa chambre étoit ouverte ; & son porte-clefs , le nommé Guyon , venoit d'y entrer pour lui porter à dîner , ou plutôt pour se soustraire à la fureur du peuple.

*De Whyte.* Ce prisonnier n'est également sorti de la Bastille que le 14 Juillet. C'est celui que l'on a promené pendant plusieurs jours , & qu'on a montré dans tous les lieux publics de Paris. Il étoit venu avec M. de Solages & le marquis de Sade de Vincennes , où il étoit renfermé , nous ne savons pas depuis combien d'années. Jamais nous n'avons pu découvrir l'origine de ce prisonnier. Depuis quelque tems il avoit perdu la tête , & chaque semaine son histoire varioit. On a été obligé de le transférer à Charenton quelques jours après la prise de la Bastille. Ce prisonnier parloit fort bien anglois , ce qui a fait croire qu'il étoit Irlandois : l'on nous a assuré qu'il étoit parent de M. de Sartine. Personne ne peut mieux donner des renseignemens sur le compte de ce

prisonnier que l'ancien lieutenant civil, qui se transporta à la Bastille pour s'assurer s'il étoit capable de donner une procuration qu'on vouloit avoir de lui. Ce fut le nommé Guyon, porte-clefs, de qui nous tenons ce fait, qui accompagna le magistrat pendant tout le tems de sa visite.

*Le marquis de Sades*, détenu à Vincennes d'abord, & de suite à la Bastille, pour des expériences inhumaines qu'on l'accuse d'avoir faites en Provence sur des individus vivans. Si la prise de la Bastille eût eu lieu un mois plutôt, il auroit été mis en liberté comme tous les autres prisonniers qu'on y a trouvés. Il n'y auroit pas plus de trois semaines qu'il auroit été transféré à Charenton à la suite d'une scène qu'il eut avec les officiers de l'état-major. Voici comment le nommé Loffinote, son porte-clefs, nous l'a racontée.

A une heure réglée, le marquis de Sades auroit la promenade des tours; les troubles de Paris, qui croissoient chaque jour, obligèrent le gouverneur à redoubler de précautions & à faire charger ses canons, & par suite à interdire les tours à tous les prisonniers. M. de Sades ne fut pas content de ces raisons, s'emporta & jura de faire un tapage affreux, si le nommé Loffinote ne lui rapportoit pas une réponse favorable à une

requête

Requête qu'il le chargea de porter à cet effet de sa part au gouverneur. M. de Launey persiste dans son refus ; M. de Sades alors prend un long tuyau de fer-blanc, à l'une des extrémités duquel étoit un entonnoir qu'on lui avoit fait faire pour vider plus commodément ses eaux dans le fossé. A l'aide de cette espece de porte-voix qu'il adapte à sa croisée qui donnoit sur la rue S. Antoine, il crie, il assemble beaucoup de monde, se répand en invectives contre le gouverneur, invite les citoyens à venir à son secours, qu'on veut l'égorger. Le gouverneur furieux dépêche un courrier à Versailles ; on obtient un ordre, & le lendemain, dans la nuit, M. de Sades est transféré à Charenton.

Sa femme, qui existe encore, venoit quelquefois le voir à la Bastille.

Les divers habits galonnés, brodés, & même de caractere, qu'on a dû trouver à la Bastille, lui appartenioient. Il les avoit apportés avec lui de Vincennes ; nous n'avons pu savoir l'usage qu'il en faisoit. Ce prisonnier avoit fait tapisser & meubler sa chambre à la Bastille.

*Le marquis de Beauveau, bigame. Marié en France, il a épousé une seconde femme en Amérique. Il y a eu plusieurs mémoires imprimés dans cette affaire, qui l'ont assez fait connoître, & qui nous dispenseront d'en parler plus au long. Lors*

de sa sortie de la Bastille, le Marquis de Beauveau a été exilé dans ses terres.

Le sieur abbé *Ferry*, & le sieur *Ferry* son frère, italiens; l'un aumônier & l'autre écuyer de M. le duc de Valentinois. Ordre de partir sur le champ pour l'Italie. Point d'interrogatoire. Nous croyons cependant qu'ils furent arrêtés pour libelles, soit en vers, soit en prose.

*Bulliot de la Corrée*, arrêté pour l'affaire de M. de Jean de Manville. Il y a eu des mémoires imprimés. Le sieur de la Corrée fut exilé fort loin d'ici, à sa sortie de la Bastille. Nous ignorons s'il a obtempéré à sa lettre de cachet; nous savons qu'il est actuellement à Paris.

*Jean Nepveu*, né à Saint-Gautier, diocèse de Bourges, marchand forain, logé rue Jean-Pain-Molet, à l'hôtel de Picardie. Arrêté pour commerce de livres prohibés.

*Anne-Gédéon de Lafite*, marquis de Pelleport, né à Stenay en Clermontois, officier réformé des troupes des colonies, auteur d'une brochure intitulée *le diable dans un bénitier*. Les divers interrogatoires qu'on lui a fait subir pourroient tenir lieu du catalogue de tous les pamphlets qui ont paru depuis six ans. Il étoit soupçonné de les avoir tous composés; il n'en est pas un sur lequel on ne lui fait quelques questions.

Né avec une fortune très-bornée, le marquis

de Pelleport épousa la demoiselle de Leynard dans la principauté de Neuchatel. Des circonstances malheureuses, un second mariage du pere du marquis de Pelleport avoient achevé de ruiner ses espérances. Affligé d'avoir compromis ce qu'il avoit reçu en mariage de son épouse, dans des expéditions maritimes qui avoient échoué, il prit le parti d'aller passer quelque temps à Londres, & laissa en France sa femme & quatre enfans qui se réfugierent en Suisse chez une de leur parente. Cette famille y vivoit tranquille, lorsque la dame de Pelleport apprit que son mari avoit été arrêté & mis à la Bastille pour une brochure contre M. le comte de Vergennes & le sieur le Noir, & comme soupçonné de quelques intrigues contre l'état. Accourue à son secours, six mois s'étoient écoulés en vaines sollicitations pour la liberté de son mari, lorsque la dame de Pelleport se vit privée de tout par la mort de la parente qui la soutenoit. Désespérée, pressée entre la douleur de voir sa famille prête à manquer de tout & son mari dans les fers, préférant de mourir à aller mendier des secours étrangers, obligée de repousser chaque jour les offres dont la licence de cette cité corrompue ne fait que trop souvent rougir la vertu; elle étoit réduite au désespoir, lorsque le sieur de Launey l'engagea à solliciter

du chevalier de Pawlet l'admission de ses fils à l'école des orphelins militaires. Au lieu d'accorder à la dame de Pelleport le rendez-vous qu'elle lui avoit demandé, le chevalier de Pawlet s'étant rendu chez elle un soir, il fut frappé du tableau le plus touchant. La dame de Pelleport assise, serrant dans ses bras quatre enfans de la plus jolie figure, répandoit avec eux, dans le plus profond silence, les larmes les plus amères & les plus touchantes.

A peine la dame de Pelleport a-t-elle vu entrer chez elle un inconnu, qu'elle se leva avec précipitation pour aller essuyer ses larmes. Le chevalier Pawlet, touché par ce tableau, interroge un des plus jeunes enfans. Qu'avez-vous? Qui vous faisoit tant pleurer? Maman, répondit l'enfant, dit qu'il faut que nous mourions tous, parce qu'elle n'a plus d'argent depuis deux jours que nous n'avons pas diné, & nous sommes bien fâchés qu'elle meure avec nous.

La dame de Pelleport s'étant remise, aborde le chevalier de Pawlet qui la prévint que son enfant l'a instruit de sa position, & lui propose un logement près son école, où elle pourra avoir soin de ses enfans.

Il y avoit quatre ans qu'elle servoit de mère aux plus petits enfans de cette école, en sollicitant la liberté de son mari, lorsque le sieur

de Villedeuil entra dans le ministere : pressé par le chevalier de Pawlet de prendre en considération l'accusation contre le sieur de Pelleport, ce ministre fut convaincu que, s'il s'étoit rendu coupable envers le sieur comte de Vergennes, il ne s'étoit rien permis contre l'état, & obtint du Roi son élargissement.

Le sieur de Pelleport, qui avoit été passer quelque tems à Stenay, après sa sortie, fut rappelé par des affaires à Paris, où il arriva la veille de la prise de la Bastille. Il venoit voir ses enfans à l'école des orphelins militaires, située à l'ancien couvent des Célestins. Arrivé à la place de greve, il voit égorgé le sieur de Launey & le sieur de Losme qu'on traînoit sur la place dans la même intention. Frappé de ce triste spectacle, le sieur de Pelleport se rappelle que le sieur de Losme, plein de probité & d'humanité, avoit toujours été le consolateur des prisonniers, qu'il lui avoit souvent donné des marques du plus tendre intérêt. Il n'écoute que sa reconnaissance, il accourt se jettter dans les bras de l'infortuné que la multitude entraînoit avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Arrêtez, s'écrie-t-il, en sautant sur l'infortuné major, vous allez sacrifier le plus honnête homme du monde. Je fus cinq ans à la Bastille, il fut mon consolateur. Ces paroles frappent

le sieur de Losme qui leve les yeux , & en vrai  
romain , dit avec un sang froid qu'on n'auroit  
pas dû attendre d'un homme que chacun s'ar-  
rachoit : « Jeune homme , qu'allez-vous faire ,  
» retirez-vous , vous allez vous sacrifier sans  
» me sauver ».

Le marquis de Pelleport voyant que la mul-  
titude rugissante n'ecoutoit rien , s'écrie , retirez-  
vous , je le défends envers & contre tous ; alors  
oubliant qu'il est sans armes , il écarte la multi-  
tude avec ses mains . Bientôt un féroce le frappe  
sur le col d'un coup de hache qui lui fait une  
large bleslure & jette bas son chapeau ; le monstre  
alloit lui porter un coup sur la tête , lorsqu'il  
fut renversé lui même par un sieur chevalier de  
Jean qui étoit venu sur cette place avec lui .  
Pour avoir échappé à ce coup , qui l'auroit  
abattu , le marquis de Pelleport n'en fut pas  
quite . Assailli de toutes parts , frappé de coups  
de sabre , percé de bayonnettes , il taisit un  
fusil ; semblable à un lion , il frappe de tous  
côtés & renverse quiconque se présente à lui .  
Son fusil lui est enfin arraché ; il alloit périr ,  
si , par de nouveaux efforts , il ne fut parvenu  
à écarter la multitude & à se retirer sur l'ef-  
calier de l'hôtel-de-ville , où , tombé sans force ,  
il fut pansé de ses blessures , qui heureusement  
ne furent pas mortelles .

Voici une autre anecdote, qui, quoiqu'elle n'ait pas rapport à la Bastille, ne sera pas déplacée ici.

Un mois après la détention du sieur de Pelleport, un cortège complet d'espions de la police arrive au palais royal (1), entre dans la boutique du sieur Defenne libraire, & y saisit, par ordre du sieur le Noir, une brochure dont M. Mignonot, commissaire des guerres, étoit auteur. Cet ouvrage étoit entièrement en faveur de la France : on y prétendoit que dans les cours étrangères notre ambassadeur devoit avoir la préférence sur celui de l'impératrice de Russie, &c. Ce premier enlèvement fait, on continue les perquisitions, & l'on trouve un paquet du *diable dans un bénitier* : quand même les mouchards l'auroient placé eux-mêmes, ils ne l'auroient pas découvert avec plus de précision & de facilité. Le libraire est conduit avec ces divers titres d'accusation chez le lieutenant de police, qui, écumant de rage, lui dit : comment, Monsieur, vous osez vendre des livres contre des têtes

---

(1) Pour obtenir l'entrée du Palais-Royal, ces MM. de la police avoient fait entendre au prince que le sieur Defenne débitoit un ouvrage rempli de calomnies contre lui. Qu'on lise le *Diable dans un bénitier*, on y verra à chaque page le nom du sieur Lenoir, mais pas le moindre mot relatif à Mgr. le duc d'Orléans.

couronnées ? Il vouloit parler de la brochure de M. Mignonot ; ce n'étoit cependant pas elle qui excitoit la colere du Magistrat , mais bien le *diable dans un bénitier* , où il étoit montré à nu , & sa nudité n'est pas belle. Le sieur Desenne est conduit à l'hôtel de la force , & mis sur le champ au secret.

Trois jours après se présente à cette prison un abbé de la Bussiere , l'un des pensionnaires de la police à 9 livres par semaine. Il étoit porteur d'un ordre du sieur le Noir pour qu'on le laisse parler au sieur Desenne. Il lui propose de lui vendre l'édition entiere d'un ouvrage intitulé *l'anti-magnétisme* , dont les sieurs Paulet & Ledru-Comus étoient auteurs. L'abbé mouchard dit au libraire , chargez-vous de cet ouvrage , faites-moi vos billets payables de mois en mois ; si à leur échéance vous ne pouvez pas y faire honneur , M. le Noir les paiera , & je vous promets que dans peu vous aurez votre liberté. Un espoir aussi flatteur disposa le sieur Desenne à faire tout ce qu'on lui demandoit. Le premier ordre , dont l'abbé étoit porteur , disoit que le géolier lui permettroit de parler au sieur Desenne , mais non pas que le sieur Desenne auroit la faculté d'écrire. Le sieur de la Bussiere part & revient presque aussi-tôt avec un nouvel ordre ; le sieur Desenne achete l'édit

tion entiere d'un ouvrage fort mauvais qu'il ne connoissoit pas; il fait, au profit de cet abbé, quatre billets, chacun de la valeur de cent pistoles, lesquels billets sont envoyés par le géolier au lieutenant de police. La signature en étoit bonne; ils sont mis en circulation & placés sans la moindre difficulté; l'échéance du premier arrive, la maison du sieur Desenne le paie.

On croit peut-être qu'après un tel sacrifice, qu'après le paiement d'un impôt aussi considérable, & sur-tout les promesses qui lui avoient été faites de la part du lieutenant de police, le sieur Desenne fut mis en liberté; point du tout. Après avoir resté quinze jours au secret, six semaines à l'hôtel de la force, l'on rend un arrêt contre lui, affiché & publié dans tout Paris, qui lui interdit l'exercice de son état; & on lui fait payer, avant son élargissement, une amende de 1435 livres.

Sorti de l'hôtel de la force, il consulte son avocat, qui lui dit que les billets qu'il a consentis, dans un moment où il ne jouissoit pas de sa liberté, sont nuls de plein droit. Il présente une requête au parlement pour obtenir des lettres de rescission. Sur ces entrefaites, le second billet se présente, il le laisse protester; & d'intelligence avec celui qui en étoit porteur, il prétexte un dérangement d'affaires & se laisse

pour suivre. Il alloit souvent faire part au lieu-tenant de police de l'embarras où il se trouvoit ; & à chaque fois qu'il s'y présentoit, il avoit la précaution de se munir de la nouvelle assignation qu'il venoit de recevoir.

Le sieur le Noir lui témoignoit combien il étoit affligé de toutes les injustices dont il avoit été la victime, & lui promettoit de s'intéresser à lui. C'est après une de ces entrevues qu'il écrivit au sieur Panis, avocat du sieur Desenne, la lettre suivante.

*Ce 3 février 1785.*

J'ai écrit au sieur abbé de la Buffiere, Monsieur, je lui ai fait parler pour obtenir de lui, ou de ceux au nom desquels il pourroit agir, de cesser ou suspendre les poursuites commençées contre le sieur Desenne. J'attends le résultat de mes soins, & je désire qu'ils soient favorables à votre client dont *la situation me fait peine & m'intéresse*. J'ai l'honneur, &c.

*Signé LE NOIR.*

Bref, malgré l'intérêt que le sieur le Noir affectoit de prendre à lui, le sieur Desenne n'en fut pas moins obligé de payer 4000 livres & 600 livres pour frais de procédure qu'il s'étoit laissé faire pour un ouvrage détestable qu'il n'a jamais pu vendre, & qu'il a été forcé de mettre

à la rame. Qu'on ajoute à cela près de 1500 liv. d'amende, une interdiction pendant une année entiere, un arrêt du conseil affiché & publié par-tout, &c. & qu'on juge des attentats commis par le sieur le Noir. Nous pourrions citer trente traits de cette espece, tous aussi affreux & aussi authentiques.

Depuis que le sol de la France est purgé, revivifié, cet insecte, accoutumé à vivre dans l'ordure & dans la fange a disparu; Dieu veuille qu'il ne revienne pas infecter de nouveau une terre qu'il a si long-tems souillée. Quand il est question de punir un crime de lese - humanité, tous les hommes devroient s'entendre & refuser le feu & l'eau à des monstres de l'espece du sieur le Noir, qui s'en seroient rendus coupables.

*Jacques-Pierre Brissot de Warville*, âgé de trente ans (1), né à Chartres, avocat en parlement.

Il a bien voulu se donner la peine de faire son article. Nous l'insérons tel qu'il nous l'a envoyé.

Je passai, en 1782, en Angleterre, pour étu-

---

(1) Quand nous citons l'âge d'un prisonnier, il faut considérer que c'est toujours à l'époque de son interrogatoire; c'est cette piece qui nous fournit ces especes de notes.

dier la constitution de cette île, sa législation, l'état de ses finances, des arts & des lettres. Après une année de séjour, j'entrepris un tableau de l'état politique & littéraire de ce pays. J'y joignis un autre tableau que je crus aussi intéressant pour ma patrie, celui de la situation des Anglois dans les Indes orientales; tableau qui me coûta un travail considérable & des recherches prodigieuses. Quelques affaires m'amenerent, en 1784, à Paris. J'y fus arrêté au bout de six semaines de séjour, le jour fixé pour l'ascension du ballon de l'abbé Miolan. J'ignorois parfaitement la cause de ma détention; je ne l'appris que deux jours après du magistrat de la police qui vint m'interroger. Quelques pamphlets satyriques circulaient à cette époque dans les pays étrangers & dans la France, malgré les prohibitions les plus sévères, ou plutôt à cause de ces prohibitions. Il falloit mépriser ces libelles. Les ministres en France eurent l'air de les craindre, ils proposerent de les acheter, & ils pullulerent. On s'imagina que le foyer de ces productions étoit à Londres: j'y vivois, j'y écrivois, *indè prima malabes*, on inspira des soupçons contre moi, & tandis que, paisiblement dans mon cabinet, j'observois l'état des sciences en Angleterre, & que j'y étudiois les droits de l'homme, on aiguisoit le poignard qui devoit me percer; on me prêtoit une

part à ces libelles. Des scélérats qui vivoient délations me dénoncerent, & on les crut. Vous rappelez-vous cette plaisante scène de Gilblas, où deux ou trois escrocs déguisés en familiers de l'inquisition volent un Juif. Le naïf romancier *Lefage* y a peint la maniere de ces délateurs infâmes. Un tel écrit, disoit-on, mettez qu'il écrit des libelles. Il parle des droits de l'homme; Greffier, écrivez qu'il compose des libelles affreux contre le monarque. Il oblige des François malheureux expatriés; mettez qu'il est complice de scélérats réfugiés. Voilà comme les espions soudoyés par la police parvinrent à empoisonner les actions les plus honnêtes, & jusqu'à des traits de bienfaissance. M. Lenoir, après avoir causé quelques heures avec moi, ne tarda pas à être convaincu de mon innocence. Il ne me dissimula pas que mon ennemi principal étoit le comte de Vergennes, qui m'appelloit un écrivain incendiaire, & qui se plaignoit que je répandois dans mes écrits les principes républicains. Enfin; si j'en crois M. Lenoir, il lui recommanda très-formellement de ne me pas laisser sortir si-tôt. M. Lenoir m'avoua cependant que si je voulois donner ma parole d'honneur de ne pas retourner à Londres, je serois promptement élargi. Je lui demandai le motif de cette singuliere condition; pas d'autre, me dit-il, que la haine du ministre

contre l'Angleterre , & de la crainte qu'il a devoir répandre ici ses principes de liberté. On doit juger , par cette conversation , que la vraie cause de ma détention a été le zèle avec lequel j'ai de tout tems , & dans tous mes écrits , défendu les principes qui triomphent aujourd'hui. Je ne rappellerai pas tous les incidens odieux qui retarderent de quelques semaines mon élargissement. Je l'obtins enfin , grâce à mon innocence , grâce au zèle d'amis qui me réclamerent constamment , malgré les duretés & les menaces du baron de Breteuil , & enfin grâce à la sollicitation de monseigneur le duc d'Orléans , qui prit lui-même un vif intérêt à mon malheur (1). Raconterai-je une consolation que la Providence semble m'avoir réservée pour me dédommager de tous les chagrins cuisans que j'ai essuyés à la Bastille ; & de toutes les pertes que ma détention m'a occasionnées ?

J'étois président du district des Filles Saint-Thomas , lorsque la Bastille fut prise ; & je ne

---

( 1 ) On m'a reproché depuis de l'ingratitude , parce que j'ai dans différens ouvrages & sur - tout dans mon plan de conduite , écrit contre les prétentions de ce prince. Mais la *reconnoissance* privée doit-elle étouffer le devoir du patriote ? J'ai de la *reconnoissance* pour l'*homme* , & je dois , en bon citoyen , être en garde contre le *prince*. Note de M<sup>e</sup> Briffot de Warville.

fais par quel hasard les clefs de cette horrible prison m'ont été apportées avec l'épée, je crois, du malheureux de Losme, qui n'avoit pas le cœur aussi gâté par le despotisme que ce de Launey, qui étoit plus détesté encore par les officiers que par les prisonniers de la Bastille.

*Gaspard-Joseph Hamm*, né à Cologne, soupçonné d'espionnage dans les cours étrangères. L'on fit venir un interprète allemand pour interroger ce prisonnier, qui parloit fort mal françois; on s'apperçut qu'il avoit été faussement accusé. On le fit conduire de la Bastille à la diligence, où on lui avoit fait retenir une place, avec ordre de partir sur le champ pour son pays.

*Marie-Ferdinand Grouber de Groubental*, né à Paris, paroisse S. André-des-Arts, écuyer, avocat au parlement, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur. Arrêté comme auteur de plusieurs projets sur les finances, & soupçonné d'intelligence avec les S<sup>rs</sup> Dejean & de la Corrée, relativement au faux testament de M. de Chalus.

Ce prisonnier a été plusieurs fois à la Bastille, comme auteur de projets de finances qui jamais n'ont été accueillis.

*Willeman*, c'est encore M. *Jean de Manville*, revenu des îles de Sainte-Marguerite à la Bastille. M. de Launey avoit renversé son nom, &

l'avoit fait inscrire de même sur les registres pour dérober à tout le monde le lieu de la détention de ce prisonnier.

*Dom Evrard*, religieux bénédictin de la congrégation de Saint - Maur , maison de Rouen. Mis à la Bastille pour une aventure galante. Ce bon religieux étoit un peu moins hypocrite que ses confrères , il avoit laissé entrevoir l'homme sous le scapulaire du moine. Sa détention fut prolongée , parce que pendant qu'on le tenoit, on voulut avoir de lui des renseignemens exacts sur l'état des finances de la maison de Rouen dont il étoit un des officiers.

*Jean-René-Antoine Bourmault*, né à Meudon , se disant négociant , demeurant rue de la Grande-Truanderie. Ayant fait faire des affaires usuraires à des jeunes gens de famille , entr'autres à M. de la Reyniere fils , au sieur Quatremere d'Ijonval & autres. — Transféré de la Bastille à l'Hôtel-de-la-Force. Il est actuellement au Chatelet où il subit un procès à la requête de M. Augeard , fermier-général.

*Louis-René-Edouard de Rohan*, cardinal , évêque de Strasbourg , &c. Il n'est personne qui puisse se flatter de connoître l'affaire qui a été cause de sa détention , & qui a pendant long - tems excité la curiosité de l'europe entiere : l'on n'a encore que des renseignemens vagues , que des romans ,

romans, malgré tout ce qu'on a imprimé dans le tems. La postérité ne nous en apprendra pas davantage; il y a eu par cet événement trop de personnes compromises, trop d'intérêts divisés pour qu'on puisse se flatter d'avoir jamais la clef de cette intrigue.

Le prince *Louis* est accusé, il demande des juges, on lui en accorde; son procès est instruit, il est jugé, il est renvoyé absous & après un pareil jugement, le despotisme le poursuit encore. Après un séjour de dix mois à la Bastille où sa santé s'étoit altérée, où il avoit éprouvé des privations dans tous les genres, il est obligé de se rendre de l'ordre du roi dans les montagnes les plus affreuses de l'Auvergne, à la Chaise-Dieu; ce n'est qu'après bien des sollicitations qu'on lui a enfin accordé la permission de changer ce lieu d'exil dans celui de l'Abbaye de Marmoutiers, près Tours, d'où il ne pouvoit jamais découcher. De Marmoutiers il a la permission de se rendre dans son diocèse; les états-généraux sont convoqués, le clergé de son bailliage le nomme son député, l'assemblée nationale le désire, mais la révolution commencée n'étoit pas encore arrivée à ce point de maturité où il falloit qu'elle arrivât pour abattre le bras invisible qui le repoussoit & qui lui interdisoit l'exercice public de tous ses droits.

Les obstacles sont enfin levés & c'est alors qu'il a partagé avec toute la France l'exercice d'une liberté dont il n'auroit jamais dû être privé ; il vient de paraître au milieu & aux acclamations de l'assemblée nationale , à deux pas de ce château de Versailles , de cette cour , séjour heureux de ses implacables ennemis ; mais qui déchus à leur tour fuient d'un lieu dans un autre , sans en avoir encore pu trouver un où leurs vexations soient ignorées & où ils ne lisent pas sur tous les visages , dans tous les yeux l'horreur & l'indignation qu'ils doivent nécessairement inspirer à ceux qui sentent l'étendue des priviléges des citoyens & des droits de l'humanité.

Au moment où nous étions occupés de faire des recherches pour nous procurer le plus de pieces relatives à cette affaire , nous avons appris , & nous en avons même vu l'ordre (1) que M. de Breteuil , avoit fait redemander toutes les diverses pieces de cette procédure ; il n'en a fait laisser qu'un très-petit nombre qui nous ont été communiquées. Ce sont des lettres de ce même ministre & de M. le Noir pour presser les interrogatoires , pour en demander copie sur le champ.

---

(1) Cet ordre du roi est contresigné Breteuil , & daté de Saint-Cloud , le 5 septembre 1785.

Les plans de ces interrogatoires étoient fournis par eux. Il a également laissé les interrogatoires du sieur Toussaint de Beaufire , de la demoiselle d'Oliva , des lettres de madame de la Motte , du comte de Cagliostro , que nous citerons au besoin.

Le traitement de M. le cardinal , à la Bastille , varioit & suivoit l'opinion que le public avoit de son affaire. Prenoit-elle une couleur favorable ? Le gouverneur bas & rampant étoit aux petits soins ; paroissoit - elle devenir plus mauvaise ? Le sieur de Launey prenoit alors le ton insolent , & sa conduite étoit à ce sujet le meilleur des thermomètres. Une sentinelle fut placée à la porte de son appartement ; le ministre recommanda qu'on le surveillât avec attention ; de Launey qui n'osoit pas agir ouvertement , dit qu'il feroit tout pour le mieux. En conséquence , pour concilier ce qu'il devoit aux ordres suprêmes & à M. le cardinal qu'il cherchoit cependant à ménager , il fait faire une porte très-épaisse , recouverte de fer avec des serrures à l'avenant , il fait recouvrir de toile , matelasser cette porte comme une porte battante , & on l'en remercia lorsqu'il la fit placer , parce que l'on crut alors que c'étoit une attention de sa part pour garantir M. le cardinal des rigueurs de la saison. Ce ne fut que quelque tems après que ses valets-de-

chambre, & c'est d'eux que nous le tenons, s'ap-  
perçurent de ce stratagème.

Nous avons dit dans notre précédent N°, que le gouverneur, à la sollicitation de M. le cardinal, avoit suspendu l'exercice d'une cloche qui l'incommodoit; mais il nous est parvenu depuis que M. de Breteuil lui en avoit fait des reproches & avoit ordonné qu'on le continuât, en ajoutant qu'à la Bastille tous les prisonniers devoient être égaux, & qu'il ne falloit pas avoir, même pour un cardinal, des déférences contraires aux réglemens. Ce ministre a eu à la Bastille deux entrevues avec sa victime qui, malgré ses infortunes, le traita avec cette noble fierté qui n'abandonne jamais une ame élevée, & avec un dédain fait pour tous les êtres vils & méprisables de l'espèce du baron de Breteuil.

M. le cardinal a été pendant long-tems à la Bastille sans pouvoir sortir de son appartement avant 7 heures du soir, parce que les ouvriers qui construisoient alors la chapelle neuve ne sortoient qu'à cette heure, & parce que, quoique tout Paris fut qu'il y étoit, il étoit du règlement qu'il ne devoit pas y être vu. Lorsque quelqu'un passoit dans la cour, il étoit sujet comme un autre à se réfugier dans le cabinet; cependant quand il se promenoit l'on

avoit l'attention de ne laisser entrer que les personnes qu'on ne pouvoit pas indispensa-  
blement refuser : il a eu dans la suite la promenade  
des tours & celle du bastion.

Ses entrevues avec le jouaillier Böhmer se  
sont passées dans la maison du gouverneur même.  
L'on a remarqué que M, le cardinal s'y rendoit  
coiffé , habillé & décoré comme quand il alloit  
chez le Roi,

M. de Rohan est fait à tous égards pour présider  
l'assemblée nationale , & nous osons assurer qu'il  
sera unanimement appellé à cette fonction hono-  
rable. Quand nous réfléchissons que dans le cours  
de sa présidence , il sera peut-être chargé de pré-  
senter au Roi , dans ces mêmes appartemens , où  
au scandale de tout le monde , revêtu de ses  
ornemens pontificalx , il a été arrêté & livré  
à la cabale de ses ennemis , les adresses des re-  
présentans de la nation ; quand nous pensons que  
M. le cardinal de Rohan victime , en 1785 , d'une  
cabale ministérielle peut , en 1789 , être chargé  
de présenter au Roi , pour qu'il la fasse publier ,  
une dénonciation , une flétrissure , un décret de  
l'assemblée nationale qui livre à l'exécration pré-  
sente , à l'exécration future , à l'exécration de tous  
les siècles , les attentats commis sur sa personne par  
des monstres que l'enfer vomit de tems à autre

dans sa colere pour le tourment du genre-humain Quelle vicissitude ! . . .

*Brandner, Schreiber & Liégeois*, valets - de-chambre de S. E. Le premier est actuellement au service du Prince de Luxembourg. Le seconde à celui du Prince de Monbazon, & Liégeois est toujours resté à celui du Prince Louis. Les deux premiers sont entrés avec lui ; ils logeoient auprès de lui, & étoient renfermés par la même porte, les mêmes verroux & les mêmes ferrures. Liégeois logeoit au-dessus, il n'est entré que quelques jours après ; il en demanda la permission au Baron de Breteuil, lorsqu'on vint apposer les scellés chez son maître.

Ces trois domestiques ont été fouillés, visités de la tête aux pieds, lors de leur entrée. On les a prévenus que suivant un article du règlement de la Bastille, ils ne pourroient sortir qu'avec leur maître. On les gardoit à vue comme des prisonniers, ils n'avoient comme eux qu'une certaine heure pour se promener ; ce ne fut qu'après un laps de tems assez considérable, qu'il leur fut permis de recevoir des visites du dehors.

*Claude Cerval*, dit, l'Italian, né à Parois près Clermont en Argonne, diocèse de Verdun domestique sans condition, logé rue des Pouliés hôtel de Beaujollois ; arrêté comme suspect de

négocier des bons de finances, & même des bons de Colonel en second, qu'il disoit tenir de M. le Cardinal; compromis en même-tems dans l'affaire du collier.

*Jeanne de Saint-Remy de Valois*, épouse de Marie-Antoine-Nicolas, *Comte de la Motte*, née à Fontette, le 22 Juillet 1756, demeurant à Paris rue neuve-Saint-Gilles. Tout le monde connaît les avanturnes de cette femme trop célèbre, tout le monde a lu ses mémoires, & les pamphlets calomnieux qui clandestinement répandus par-elle, avoient alors le mérite d'exciter la curiosité; mais qui sont tombés dans l'oubli depuis qu'ils sont devenus publics. Elle fut arrêtée le 18 Août à Bar-sur-Aube. Son mari chargé dans les divers interrogatoires, a été condamné par contumace. L'on nous a assuré qu'il étoit actuellement à Paris, & qu'il y étoit revenu avec le projet de faire reviser son procès.

Nous n'avons pour juger madame de la Motte d'autres pieces que celles que tout le monde connaît, grâce à l'heureuse prévoyance de M. de Breteuil, qui a fait enlever toutes les lumières qu'auroit sûrement procurées la prise de la Bastille.

Cependant pour mettre nos lecteurs à portée de juger des talens de cette Dame, nous allons leur donner une copie exacte & même figurée

d'une de ses lettres à M. de Crosne, dont l'original qui est entre nos mains, se trouve dans le nombre des pieces que M. de Breteuil n'a pas jugé à propos de faire enlever.

« Je suis désesperai Monsieur de vous tourmenter aussi souvent pour moi mais je mi trouve forcée manqu'ent absolument du necessaire come j'ai dé'jà eut l'honneur de vous lemander par deut foit différente que je souffres beaucout de froid etent toute niié, je vous prie Monsieur d'avoir la bonté de vouloir donner de nouveaut ordres pour que j'ay tout ce dont j'ai de besoin, je vous en saurai le plus grand gré.

& suis avec une parfaite estime Monsieur »

Votre tres-humble  
servante (signé) C. S. S.  
de Valois de la Motte de  
la Peniciere.

À Paris, ce 13 Octobre 1785.

*Le baron de Planta*, ancien capitaine au régiment de Diesback, actuellement en Suisse son pays. Il avoit connu le prince Louis à Vienne, où il vint après avoir été attaché quelques tems au service de Prusse. Depuis cette époque il avoit fort peu quitté M. le cardinal, aussi a-t-il été chargé de plusieurs dépêches pour Madame de la Motte, aussi s'est-il trouvé à Versailles à la

scène des jardins; aussi a-t-il été compromis dans l'affaire du collier & mis à la Bastille.

*Jean-Baptiste de la Porte*, rue de Verneuil faux-bourg Saint-Germain, avocat, gendre du sieur Achet. Ce furent eux qui les premiers firent faire aux joualliers Boëhmer & Bassanges la connoissance fatale des sieur & dame de la Motte. *De la Porte* avoit travaillé pour elle; c'est lui qui a fait les recherches sur la maison de Valois, que la dame la Motte a fait insérer à la fin du sommaire publié pour sa défense.

*Nicolas-Pierre-François Grenier*, né en Picardie, demeurant rue Grenetat. C'est un simple bijoutier, qu'on a fait arrêter pour avoir des éclaircissements. On croyoit que la dame la Motte lui avoit vendu des diamants, ou du moins qu'il avoit été employé à les dénaturer.

*Louis-Joseph-Arnaud du Clusel*, né à Bordeaux secrétaire du cabinet de *Madame*, & premier commis de la marine, demeurant chaussée-d'Antin, n°. 90.

Arrêté comme suspect de négocier des bons de finances, dont est question dans les mémoires relatifs à l'affaire du collier.

*Alexandre de Cagliostro*, demeurant à Paris rue Saint-Claude. Nous ne parlerons ni de l'âge ni du lieu de la naissance de ce célèbre avanturier. Qu'est-ce qui n'a pas lu ses mémoires rom-

nesques? il étoit chargé dans l'affaire du collier. L'Arrêt du Parlement , du 31 Mai 1786 , l'a renvoyé absous.

Ci-joints quelques extraits d'une lettre de cet illuminé , qu'il écrivoit de Londres , au mois de Juin 1786. On y verra qu'il avoit quelque fois le talent de deviner. Nous ignorons comment cette lettre du *comte de Cagliostro* écrite de Londres à un de ses amis , se trouve jointe au dossier de l'affaire du collier.

..... Les Rois sont bien à plaindre d'avoir de tels ministres , j'entends parler du baron de Breteuil , mon persécuteur.....mon courage l'a , dit-on , irrité ; il ne peut digérer qu'un homme dans les fers , qu'un étranger sous les verroux de la Bastille , sous sa puissance à lui , digne ministre de cette horrible prison , ait élevé la voix comme je l'ai fait pour le faire connoître lui , ses principes , ses agens , ses créatures , aux tribunaux Français , à la nation , au roi & à toute l'Europe. J'avoue que ma conduite a pu l'étonner , mais ensia j'ai pris le ton qui m'appartenoit. Je suis bien persuadé que cet homme à la Bastille ne prendroit pas le même ; au reste , mon ami , tirez moi d'un doute. Le roi m'a chassé de son royaume , mais il ne m'a pas entendu ; est-ce ainsi que s'expédient en France toutes les lettres-de-cachet? si cela est , je plains

vos concitoyens, sur-tout aussi long-tems que  
 le baron de Breteuil aura ce dangereux dépar-  
 tement. Quoi, mon ami, vos personnes, vos  
 biens sont à la merci de cet homme tout seul!  
 Il peut impunément tromper le roi! il peut sur  
 des exposés calomnieux & jamais contredits,  
 surprendre, expédier & faire exécuter, par des  
 hommes qui lui ressemblent, ou se donner l'af-  
 freux plaisir d'exécuter lui-même des ordres ri-  
 goureux, qui plongent l'innocent dans un cachot  
 & livrent sa maison au pillage. J'ose dire que  
 cet abus déplorable, mérite toute l'attention  
 du roi. -- Me tromperais-je, & le sens commun  
 des François, que j'aime tant, est-il autre que  
 celui de tous les hommes? Oublions ma propre  
 cause, parlons en général. Quand le roi signe une  
 lettre d'exil & d'emprisonnement, il a jugé le  
 malheureux sur qui va tomber sa rigueur toute  
 puissante; mais sur quoi a-t-il jugé? sur le  
 rapport de son ministre; sur quoi s'est-il fondé?  
 sur des plaintes inconnues, sur des informations  
 ténébreuses, qui ne sont jamais communiquées,  
 quelquefois même sur de simples rumeurs, sur  
 des bruits calomnieux, semés par la haine &  
 recueillis par l'envie. La victime est frappée sans  
 savoir d'où le coup part, heureuse si le ministre  
 qui l'immole n'est pas son ennemi! J'ose le de-  
 mander, sont-ce là les caractères d'un jugement?

Et si vos lettres-de-cachet ne sont pas au moins des jugemens privés, que sont-elles donc ? Je crois que ces réflexions présentées au roi le toucheroient. Que seroit-ce s'il entroit dans le détail des maux que sa rigueur occasionne ! Toutes les prisons d'état ressemblent-elles à la Bastille ? Vous n'avez pas d'idée des horreurs de celle-ci. La cinique impudence, l'odieux mensonge, la fausse pitié, l'ironie amère, la cruauté sans frein, l'injustice & la mort y tiennent leur empire, un silence barbare est le moindre des crimes qui s'y commettent. J'étois depuis six mois à quinze pieds de ma femme & je l'ignorois. D'autres y sont ensevelis depuis trente ans, réputés morts, malheureux de ne pas l'être, n'ayant comme les damnés de Milton de jour dans leur abyme que ce qu'il leur en faut pour appercevoir l'im-pénétrable épaisseur des ténèbres qui les enveloppent ; ils seroient seuls dans l'univers, si l'éternel n'existoit pas, ce dieu bon & vraiment puissant qui leur fera justice un jour au défaut des hommes. Oui, mon ami, je l'ai dit captif, & libre, je le répète, il n'est point de crime qui ne soit expié par six mois de Bastille. On prétend qu'il n'y manque ni de questionnaires ni de bourreaux. Je n'ai pas de peine à le croire. Quelqu'un me demandoit si je retournerois en France dans le cas où les défenses qui m'en écar-

tent seroient levées ; assurément , ai-je répondu ,  
 pourvu que la Bastille soit devenue une pro-  
 menade publique. Dieu le veuille ! vous avez  
 tout ce qu'il faut pour être heureux , vous autres  
 François , sol fécond , doux climat , bon cœur ,  
 gaiété charmante , du génie & des grâces propres  
 à tout , sans égaux dans l'art de plaire , sans  
 maître dans les autres , il ne vous manque ,  
 mes bons amis , qu'un petit point , c'est d'être  
 sûrs de coucher dans vos lits , quand vous êtes  
 irréprochables : mais l'honneur ! mais les familles !  
 les lettres-de-cachet sont un mal nécessaire . . .  
 Que vous êtes simples ! on vous berce avec ces  
 contes ; des gens instruits m'ont assuré que la  
 réclamation d'une famille étoit souvent moins  
 efficace pour obtenir un ordre , que la haine d'un  
 commis ou le crédit d'une femme infidelle. L'hon-  
 neur ! les familles ! quoi vous pensez qu'une famille  
 est déshonorée par le supplice d'un de ses mem-  
 bres ? Quelle pitié ! mes nouveaux hôtes pensent  
 un peu différemment ; changez d'opinion enfin  
 & méritez la liberté par la raison .

Il est digne de vos parlemens de travailler à  
 cette heureuse révolution , elle n'est difficile que  
 pour les ames foibles ; qu'elle soit bien préparée ,  
 voilà tout le secret : qu'ils ne brusquent rien .  
 Ils ont pour eux l'intérêt bien entendu des peuples ,  
 du Roi , de sa maison , qu'ils ayent aussi le tems ,

le tems ; premier ministre de la vérité, le tems par qui s'étendent & s'affermissoient les racines du bien comme du mal ; du courage , de la patience , la force du lion , la prudence de l'élephant , la simplicité de la colombe , & cette révolution si nécessaire sera pacifique, condition sans laquelle il ne faut pas y penser ; vous devrez à vos magistrats un bonheur dont n'ajouï aucun peuple ; comme celui de recouvrer votre liberté sans coup férir en la tenant de la main de vos rois.

Oui , mon ami , je vous l'annonce ; il régnera sur vous un prince qui mettra sa gloire à l'abolition des lettres-de-cachet , à la convocation des états-généraux & sur-tout au rétablissement de la vraie religion. Il sentirà , ce prince aimé du ciel , que l'abus du pouvoir est destructif à la longue du pouvoir même ; il ne se contentera pas d'être le premier de ses ministres , il voudra devenir le premier des françois. Heureux le roi qui portera cet édit mémorable ! heureux le chancelier qui le signera ! heureux le parlement qui le vérifiera ! Que dis-je , mon ami , les tems sont peut-être arrivés , il est certain du moins que votre souverain est propre à ce grand œuvre. Je fais qu'il y travailleroit s'il n'écoutoit que son cœur : sa rigueur à mon égard ne m'aveugle pas sur ses vertus.

Adieu, mon ami ..... demandez  
à d'Esprémesnil s'il m'a donc oublié ; je n'ai point  
de ses nouvelles.....

De Londres, le 20 Juin 1786.

*Seraphina Felichiani*, née à Rome, épouse du  
sieur comte de *Cagliostro*, arrêtée pour ses re-  
lations avec M. le cardinal, & comme pouvant  
être instruite des faits qu'on cherchoit à dé-  
couvrir.

Nous remarquons dans divers interrogatoires  
que nous avons sous les yeux, que les ministres  
qui en fournissoient le cannevas désiroient beau-  
coup de savoir si elle avoit des enfans, sur-tout  
si elle avoit une fille.

*La dame de Lancotte de la Tour*, sœur du sieur  
*de la Motte*, arrêtée comme la précédente, sur de  
simples soupçons ; c'est la fille de cette dame qui  
étoit la jeune personne innocente dont *Cagliostro*  
se servoit pour ses scènes mystérieuses. Cette  
demoiselle étoit âgée de douze à treize ans, elle  
a d'abord été en pension à l'abbaye d'*Yeres* près  
*Gros-Bois*, & ensuite au couvent de *Saint-Joseph*  
à Paris.

*La demoiselle Lainé Briffault*, dite *Rosalie*,  
femme de chambre de la dame de la Motte,  
arrêtée comme suspecte d'intelligence avec sa  
maîtresse.

*Marie-Nicole le Guay*, dite d'Oliva ou *Desfigny*, née à Paris, paroisse Saint-Laurent, le premier Septembre 1761, mise hors de cour, attendu que quoique innocente au fond, il a été regardé comme juste qu'il lui fût imprimé cette tache pour le crime purement matériel qu'elle avoit commis. Elle fut arrêtée à Bruxelles.

C'est cette malheureuse fille qui entraînée dans le crime par le besoin & les mauvais exemples fut choisie par le sieur de la Motte, pour jouer le rôle principal dans la scène des jardins de Versailles.

Elle est entrée grosse à la Bastille; elle y est accouchée d'un garçon, par les soins du chirurgien du château, de la dame Chopin, sage-femme, & du nommé Guyon porte-clefs. L'enfant fut baptisé à Saint-Paul, sous le nom de Toussaint de Beaufire, mais non pas sans difficulté, parce qu'on voulut avoir du sieur Toussaint de Beaufire une déclaration signée de lui, par laquelle il s'avouoit le pere de cet enfant.

La mere le nourrit elle-même à la Bastille, il fut transféré avec elle à la conciergerie. L'enfant vit encore, mais la mere est morte il y a environ trois mois à Fontenay, près Paris, dans la plus grande des misères. Elle avoit épousé son amant & s'en étoit séparée. Réfugiée dans un couvent, on lui conseilla de prendre l'air de la campagne,

campagne , elle fut à Fontenay & elle y est morte.

On n'a jamais vu autant d'honnêteté & de dissolution réunies dans le même individu. Jamais on n'a vu plus de franchise , plus de candeur que mademoiselle d'Oliva en a fait paroître dans son interrogatoire. C'est une justice que lui rendent ses juges , ses avocats & toutes les personnes qui ont eu des relations avec elle. Elle a plus contribué à la justification de M. le cardinal que son innocence même. Nous pouvons assurer que d'elle a dépendu son sort ; & nous sommes obligés d'avouer que la famille de Rohan ne lui en a pas témoigné la moindre reconnaissance.

*Jean-Baptiste Toussaint de Beaujire* , âgé de 24 ans , né à Paris , paroisse Saint-Côme , amant & puis époux de la demoiselle d'Oliva , arrêté également à Bruxelles , pour ses liaisons avec elle.

*Jean-Pierre Gaspard Daillaud , baron d'Entrechaux & de Castellet* , âgé de trente-huit ans , né à Aix , demeurant rue des petits-Augustins. Ce M. Daillaud est plus connu par ses poudres que par ses spéculations sur les finances ; les unes lui ont mieux réussi que les autres.

Impliqué dans l'affaire de la *dame de la Palun* , il fut arrêté & mis à la Bastille.

*Eléonore Bouvier* , âgée de vingt-neuf ans , née à Millery près Lyon , épouse de *François-Etienne*.

*de Pigenat de la Palun.* A l'époque de l'emprunt de cent vingt-cinq millions , par une intrigue d'agioteurs , dont le ministre des finances étoit le digne chef & le Juif Vidal , l'entremetteur , M. de Calonne lui fit perdre ou plutôt lui surprit 80,000 l. Pour des gens sans morale , le mal qu'on vous a fait est souvent un motif pour vous en faire un nouveau ; l'occasion s'en présenta , le ministre la saisit .

Le sieur d'Aillaud d'Entrechaux fut introduit chez M. de Calonne. Il lui promettoit de l'argent , il lui en promettoit beaucoup , il lui en promettoit promptement , & bientôt il eut toute sa confiance ; il apporta donc , par son conseil & celui de M. Marquet , receveur général , & son beau-frere , à la dame de la Palun , le 13 Novembre 1785 , une assignation de deux millions sur les postes , faisant anticipation sur les années 1787 , 1788. Le ministre avoit exigé que la valeur de cette assignation fût réalisée avant le 25 du même mois , & sur-tout que l'opération fût tenue secrete. La moindre publicité auroit altéré le crédit. Cependant il falloit bien nécessairement s'adresser à des banquiers. Le 16 du même mois , la dame de la Palun arrêta définitivement le traité avec les sieurs Cotin & Jauge. Le lendemain , les Chenon , les Quidor & tous les houquetons de la police fondent chez elle , refusent

de lui montrer leurs ordres, s'emparent de son cabinet, furetent par tout, vident ses poches, saisissent ses papiers & la conduisent à la Bastille.

Ce n'est que long-tems après, à Londres, que la dame de la Palun a su tous les motifs de sa détention. Malgré ses soins la négociation avoit transpiré. A l'instant il fut résolu qu'on la désavoueroit, que d'autorité on retireroit l'assignation, quoique négociée sous les conditions imposées par le ministre, qu'elle feroit accusée d'es-  
croqueries & arrêtée de l'ordre du Roi.

La dame de la Palun étoit tombée malade à la Bastille le 4 Janvier 1786. Le commissaire Che-  
non entra dans sa chambre, lui annonça qu'elle alloit quitter la Bastille, mais qu'elle feroit un petit séminaire chez les Religieuses de S. Michel (ce sont bien là des plaisirneries léonines. La lettre de cachet qui ordonnaient à la supérieure de Saint-Michel de recevoir la dame de la Palun est du 19 Décembre 1785; cependant elle n'est sortie de la Bastille que le 5 Janvier 1786. Dans cet espace de 16 jours une femme malade pouvoit bien expirer dans le royal & infecte cloaque de la Bastille; mais ces délits homicides ne sont que les moindres crimes du despotisme & de ses agents. Nous finirons par une seule réflexion, c'est qu'il ne suffit pas de détruire la Baf-  
tille, Pierre-en-Cise, Ham, Dourlens & autres

prisons d'état ; il faut que nos assemblées nationales, au moment de leur organisation, se fassent représenter les registres de toutes les communautés qui renferment peut-être encore aujourd'hui des victimes du pouvoir arbitraire. La dame de la Palun qui nous a donné tous ces détails demeure présentement rue des Vieilles-Etuves, hôtel de Lusignan.

*François-Etienne Pigenat de la Palun*, âgé de 47 ans, né à Marseille, chevalier, maréchal-des-logis de la Reine, demeurant à Paris, rue Baillif, au coin de la rue des Bons-Enfans, n° 19.

Il fut arrêté 2 heures après son épouse, & conduit à la Bastille ; il y est resté aussi long-tems qu'elle, sans même l'apparence d'un prétexte. Tout son crime étoit d'être le mari de madame de la Palun ; il pouvoit être coupable, c'est-à-dire suspect, & sa détention n'a eu d'autre motif que l'extrême prudence du ministre, qui cependant dans sa lettre au Roi du 9 Février 1789, édition de Londres, page 206, dit : « Je propose à votre majesté, comme le premier des actes dont elle a donné l'espoir à ses peuples, l'abolition des lettres de cachet, c'est-à-dire, de tous ordres particuliers, attentatoires à la liberté. » Je n'ai jamais eu de reproches à me faire sur cet objet ». »

*Jean-Claude Fini*, se disant, *Hippolite Chamoran*, & arrêté sous ce nom, né à Dijon, & *Marie-Barbara Mackai*, âgée de 21 ans, se disant femme de *Chamoran*.

Par son interrogatoire, il paroît qu'il fut arrêté comme libelliste; on lui demanda où étoient déposés les onze manuscrits qui avoient échappé à la recherche du sieur Morande. Il répondit, qu'il n'en favoit rien.

On lui demanda comment il avoit fait connoissance avec le sieur Pelleport, si ce dernier ne lui avoit pas montré un libelle intitulé *les Passe-tems*, & s'ils n'avoient pas composé ensemble quelques ouvrages. Il répondit, qu'il avoit fait connoissance avec lui dans un café; qu'il ne connoissoit pas le libelle dont on lui parloit & qu'il n'en avoit jamais composé ni lui seul ni avec personne.

Il paroît que cette accusation de libelles n'étoit qu'un prétexte pour retenir ces deux personnages à la Bastille, & pour ne pas les remettre à la Cour de Londres qui les réclamoit comme coupables d'un crime atroce qu'ils venoient de commettre en Angleterre.

Voici comme le *Gazetteer*, du 31 Octobre 1785, raconte ce fait :

M. Mackai, exécuteur-testamentaire d'un homme de son nom, étant en cette qualité

chargé de faire toucher une pension de trente guinées à une femme qui avoit vécu avec ce parent, & qui vit aujourd'hui avec le nommé *Hypolite Chamoran* ( soi-disant comte de Chamoran ) ; cette femme venoit souvent lui demander de l'argent d'avance sur cette pension & prétextoit toujours la plus forte détresse. M. Mackai lui en ayant avancé plusieurs fois, & notamment en dernier lieu, ce fut sous prétexte de lui rembourser ses avances, que cette femme l'attira vendredi matin à Newington, où Chamoran avoit pris une maison : elle avoit paru si empressée d'avertir le sieur Mackai , que ce misérable , qu'elle disoit être son mari , avoit reçu de l'argent , & étoit en état de le payer , qu'il crut ce qu'elle lui disoit ; ce fut en conséquence de cet avis qu'il suivit cette malheureuse , & se rendit chez son prétendu mari qui lui ouvrit la porte lui-même. Après quelques momens de conversation , Chamoran qui étoit seul dans la maison , tirant un long couteau & une paire de pistolets chargés , déclara à M. Mackai que s'il faisoit la moindre résistance , & s'il ne baiffoit pas la voix , il alloit , sur le champ , lui casser la tête ; après ce prélude , il l'obligea , en le menaçant d'une mort inévitable , en cas de refus , de lui donner une traite de 300 guinées sur M. Drummond , son banquier. M. Mackai , plus mort

que vif, écrivit en tremblant cette traite, que la femme de Chamoran porta, sur le champ, chez le banquier où elle en toucha le montant. A son retour, le soi-disant marimontrant l'or & les billets de banque à M. Mackai, voulut le forcer à lui donner une autre traite sur M. Walpole, chez qui sa complice recevoit ordinairement sa rente. Mais M. Mackai ayant absolument refusé de donner cette traite, dit résolument qu'il préféroit mourir, s'il le falloit, à donner cette seconde traite, fermeté qui lui réussit.

L'assassin Chamoran ayant ensuite fait des trous à la boiserie, il y passa des cordes, & forçant M. Mackai à s'asseoir sur le plancher, il le jia fortement dans cette posture, & lui dit, qu'il avoit placé un baril de poudre dans une armoire qui étoit à côté de lui, & que, dans le cas où il parviendroit à se dégager & ouvrir les fenêtres pour donner l'alarme, il avoit adapté un pistolet chargé, & fixé de maniere par des cordes attachées auxdites fenêtres, qu'au moindre effort qui seroit fait pour les ouvrir, le pistolet partiroit, mettroit le feu au baril de poudre, & feroit sauter la maison. M. Mackai resta long-tems dans cette position terrible, mais ses cris ayant enfin été entendus, on le dégagea de ses liens.

Les personnes attirées par les cris de M. Mackai,

le trouverent pieds & mains liés avec des cordes qui étoient fixées à la boiserie ; une de ses mains attachée en effet à une corde qui répondoit à la fenêtre , & à un pistolet qui devoit se décharger dans le baril de poudre , sur lequel il étoit placé , si on eût ouvert cette fenêtre avec précipitation . M. Mackai , instruit du danger qu'il courroit , recommanda aux personnes qui vinrent à son secours d'ouvrir avec précaution , ce qui fut fait par un charpentier du voisinage , qui après avoir cassé un carreau de vitre coupa la corde qui tenoit au pistolet : il ne s'est trouvé aucun meubles dans la maison ; les seules choses qu'a laissées Chamoran , sont quelques *buches & fagots* sous l'escalier , un *briquet* , de l'*amadoue* , des *mèches* , du *papier* , des *plumes* & de l'*encre* , & un *anneau* fixé au plancher où étoit passée une corde destinée probablement par ce scélérat à pendre M. Mackai , & les *matières combustibles* à mettre le feu à la maison pour anéantir les preuves de son forfait .

Comme ce Chamoran & son infame complice viennent d'être mis en liberté , nous croyons rendre service au public en donnant ici son signalement , pour qu'on puisse prévenir les approches d'un pareil monstre .

*Signalément.*

La taille de Louis de Chamoran est de 5 pieds

8 pouces de France, il a les épaules bien effaçées, les cuisses longues mais fortes, la jambe assez bien. Sa figure est très - remarquable par une tache de vin au milieu d'une de ses joues; il a l'œil hagard, couvert d'un sourcil brun & épais, & a les cheveux également fort épais & d'un brun foncé.

*Pierre-Jacques Lemaître*, né à Honfleur, secrétaire du conseil d'état, demeurant rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. Arrêté pour une imprimerie clandestine qu'il avoit à Belleville avec laquelle il avoit imprimé un arrêt du conseil supposé, qu'il a dit être de la composition du sieur Augeard, fermier-général. Ce prisonnier a été mis plusieurs fois à la Bastille.

*Marguerite Castillon*, dite *Gothon*, domestique des sieur & dame *Lemaître*. Elle est convenue par son interrogatoire avoir caché des imprimés dans différens endroits de la maison, & notamment chez la mere du sieur *Lemaître*, chez laquelle on fit dans le tems une perquisition. Une cuisiniere dans une prison d'état ! quelle dérision.

*Pierre Manuel*, né à Montargis, fils d'un Marchand de toile audit lieu, demeurant à Paris, rue des deux Ecus. Soupçonné d'être l'auteur de *La lettre d'un garde du roi* (1). Accusé de vendre

---

(1) Cette lettre ne contient pas autre chose que quel-

plusieurs livres défendus , tels que les ouvrages de M. de Mirabeau , & d'envoyer en province des nouvelles à la main. Il a été sommé de déclarer de qui il tenoit ces nouvelles à la main , & il a nommé M. de Rumard , conseiller au parlement , place des Victoires.

*Edme-Marie-Pierre des Auges* , né à Paris , paroisse Saint-Severin , libraire , demeurant rue Saint-Louis , près le Palais. Arrêté pour avoir distribué la lettre d'un garde du roi , & autres pieces relatives à l'affaire du cardinal.

Ces pieces n'étoient qu'un recueil innocent d'articles de gazettes françoises & étrangères , relatifs à l'affaire du collier , & qui avoient paru d'abord avec l'approbation de la police & du gouvernement.

Nous devons ici réparer une erreur du registre cité dans notre première livraison. C'est le sieur *des Auges* & non pas *de Sauges* , qui fut arrêté en 1760 , pour avoir imprimé contre la religion. Ce n'est pas-là du tout la cause de sa détention. Il fut arrêté avec l'abbé Morellet , l'un des quarante de l'académie. L'un étoit l'auteur de la préface de la comédie des Philosophes de *Palissot* , & l'autre la faisoit vendre. On faisoit

---

ques réflexions piquantes & satyriques contre toutes les personnes arrêtées dans l'affaire du collier.

dire à cet auteur : « Je loge dans telle rue ; je mourrois de faim , sans les soins que prend de moi une grande dame , &c. » Cette grande dame étoit la princesse de Robeck , qui n'a pas peu contribué à la détention de ces deux prisonniers.

*François Lenormand* ; né à Bertheville , diocèse de Lizieux , colporteur de livres , demeurant à Paris , quai de Bourbon , île Saint-Louis. Arrêté pour avoir fait imprimer , à la sollicitation du sieur des Auges , le recueil des pieces concernant l'affaire du cardinal , auquel recueil il en a ajouté deux autres , l'une intitulée : *la lettre de l'abbé G....* ; l'autre connue sous le titre de *conte oriental*.

Interrogé s'il a eu connoissance d'une brochure intitulée : *le rideau levé* , ou *éducation de Laure* , il l'a toujours nié.

C'est à ce Lenormand qu'appartenoit l'imprimerie que l'on a dû trouver à la Bastille.

*Jean Augustin Grangé* , âgé de 73 ans , né à Paris , paroisse de la Sainte-Chapelle , imprimeur , rue de la Parcheminerie. Pour avoir imprimé , à la sollicitation du sieur Manuel , la *lettre du garde du roi* , ce qu'il a toujours nié.

*Antoine Chambon* , né à Saint-André le Rousin , en Dauphiné , commissionnaire en huiles & marchand de livres , demeurant à Paris , rue des

Noyers ; maison du sieur Cholat, marchand de vin, chez lequel s'est trouvé un ballot & plusieurs exemplaires du *rideau levé*, ou *éducation de Laure*. Ce Chambon avoit déjà été mis à la Bastille. Il tient actuellement un magasin de librairie au collège de Navarre.

*Louis Dupré*, dit *Point*, né à Lyon, se disant garçon perruquier, demeurant rue des Fossés-Saint-Bernard, chez le sieur Blondeau, marchand de vin.

Arrêté avec le précédent, pour même cause. Ils imprimoiient, dans une imprimerie clandestine, située rue des Fossés-Saint-Bernard, diverses brochures, relatives à l'affaire du collier. Ce *Point* est actuellement employé à l'imprimerie de la veuve Valade, rue des Noyers-Saint-Jacques. C'est pour le reconnoître que le nommé Cholat, dont nous avons parlé dans notre N° précédent, avoit été appellé à la Bastille.

*Marc-Antoine Retaux de Villette*, ancien gendarme, né à Lyon, au mois de février 1754. Son pere étoit directeur général des ostrois de cette ville. Il fut arrêté à Geneve, par Quidor, inspecteur de police, qui le conduisit à la Bastille. C'est ce sieur Retaux de Villette, qui, séduit par les promesses perfides de la dame de *la Motte*, écrivit le faux approuvé & la fausse signature de la reine. C'est également lui qui avoit

écrit de sa main, sous la dictée de la dame *de la Mothe*, toutes les lettres dont elle s'étoit servie pour subjuger l'esprit de M. le cardinal.

Le sieur de Villette a été condamné à un bannissement perpétuel, sans fouet ni marque, attendu qu'il a été regardé comme l'instrument passif & aveugle des sieur & dame de la Motte.

*N. B.* Nous prévenons le public que nous donnerons communication de toutes les pieces relatives à l'affaire du collier, qui sont en notre possession, de celles mêmes dont nous n'avons pas fait mention.

*Marie-Benjamin Joseph Grillon*, femme d'*Acofta*, elle n'est restée que deux jours à la Bastille; elle n'a point subi d'interrogatoire. Nous ignorons la cause de sa détention.

*Israel de Valabreque*, dit *Vidal l'aîné*, âgé de cinquante-six ans, né à Avignon, juif de nation, naturalisé françois, marchand privilégié du Roi suivant la cour, demeurant rue Neuve & paroisse saint Eustache, confronté avec la dame de la Palun, alors au couvent de saint Michel. arrêté à cause d'une négociation de quatre cents actions de la caisse d'escompte, & d'un prêt de 2,600,000 livres sur lesdites actions. Il y avoit beaucoup à perdre pour le sieur Marquet, beau-frere de M. de Calonne, qui faisoit faire cette opération; c'est à cette négociation ruineuse

qu'on pourroit faire remonter le dérangement de ses affaires.

*Charles Louis Hû*, né à Armentieres, marchand épicer à Paris, quai de la Tournelle, arrêté comme auteur des *observations du pere tranquille*, sur le premier mémoire de la comtesse de Cagliostro & autres brochures relatives à cette affaire.

*Jean Frédéric-Alexis Devin*, né à Saint-Quentin, libraire à Noyon, y demeurant, arrêté pour avoir imprimé les ouvrages du sieur Hû.

*Terrier*. Nous ignorons la cause de la détention de ce prisonnier.

*Joseph-Jean-Baptiste Bernard*, né à Marseille, gouverneur du jeune comte de Sabran, arrêté chez madame la comtesse sa mere, rue du faubourg Saint-Honoré, pour commerce avec la nommée Darnaud, femme de chambre chez madame la comtesse de Sabran, au service de mademoiselle de Sabran. Le mari de cette femme étoit valet de chambre de M. l'évêque de Laon.

Cette femme de chambre & le nommé du Rocher, domestique du jeune comte de Sabran, furent dans le même tems détenus à l'hôtel de la force.

Le sieur *Bernard* étoit également soupçonné d'avoir tenu des propos contre le parlement

dans l'affaire de M. Dupaty, & d'avoir écrit dans celle de M. le Cardinal (1).

Vous, premiers moteurs, agens principaux de la détention du sieur Bernard, sachez de nous que tôt ou tard les attentats les plus cachés se découvrent. Frémissez, nous avons entre les mains la lettre que ce Bernard écrivoit à sa maîtresse, & que vous avez interceptée. C'est cette lettre qui a fait la base de son interrogatoire, & qui nous a appris toutes les horreurs commises par vous à son égard (2).

Jamais, non jamais, & nous le disons d'après les personnes qui ont donné les ordres & celles qui les ont fait exécuter, il n'y a eu un plus grand abus d'autorité que celui dont il est question ici.

*Samuel - Jean Guillotin; né à Barbezieux en*

---

(1) Lorsqu'on n'osoit trop faire connoître la véritable cause de détention d'un prisonnier, on l'accusoit d'avoir tenu des propos, d'avoir fait ou distribué des libelles. L'on en a vu un exemple dans l'affaire du scelerat Chamorant. On mettoit alors au rang des crimes d'état, ce qui devroit aujourd'hui s'appeler vertus d'état. Quiconque a osé dénoncer un abus d'autorité, quel qu'il fut, est digne d'éloge.

(2) La personne à qui appartient cette lettre a exigé de nous, en la communiquant, que nous ne la rendions pas publique.

Saintonge , garde principal des magasins du Roi au Cap.

Ce prisonnier a subi des interrogatoires très- longs & très-circonstanciés. On lui a représenté des procès-verbaux faits à Saint-Domingue. On lui a demandé pourquoi, lorsqu'on s'apperçut d'une malversation dans son département , il s'étoit réfugié dans la partie espagnole de cette colonie. Nous avons jugé , par ses interrogatoires , qu'on desiroit beaucoup savoir de lui ce qu'étoit devenu le sieur Chaumont.

Le sieur *Guillotin* étoit soupçonné de malversation dans son emploi , il fut renvoyé absous.

Jean *Béchade* , commis de négociant , employé par le sieur *Duffour de Rinquet* & le sieur la *Barte* , demeurant à Paris , rue Feydeau. Le véritable nom de ce *Béchade* est la *Barte* , troisième fils de sieur *Béchade la Barte* , de la paroisse de Lentignac en Agénois , province de Guienne , accusé de falsification de lettres de change acceptées par les sieurs *Tourton* & *Ravel* , & *Gallet de Santerre* , banquiers.

*Bernard Laroche* , âgé de dix-huit ans , né à *Terraube* en Guienne , demeurant au Mesnil-Montant , maison du sieur *Duffour de Rinquet* , pour la même affaire que le précédent , & arrêté avec lui à Amsterdam , où ils se faisoient appeler de *Beausablons*.

*Jean*

*Jean Lacaurege*, né à Martaillac, duché d'Albret, demeurant à Paris dans la maison de commerce des sieurs Simon Bellauc & compagnie, n°. 25, arrêté pour la même affaire.

*Michel Simon*, bourgeois de Paris, & *Pierre Bellauc*, âgé de soixante - quatorze ans, de la province de Navarre, demeurant tous deux rue Geoffroy-l'Anier, où ils tenoient ensemble une maison de commerce. Ils avoient été arrêtés pour la falsification de ces mêmes lettres de change; ils ont obtenu un élargissement provisoire.

*Baudard de Sainte-James* & *Colin* son valet de chambre. Pour se soustraire à la poursuite de ses créanciers, M. de *Sainte-James* demanda à M. de *Calonne*, qui ne put pas venir à son secours, un ordre du Roi pour qu'on le reçût à la Bastille. Il semble que ce lieu n'étoit destiné qu'aux abus; car même, malgré la réclamation de M. de *Sainte-James*, c'en étoit un de lui accorder un ordre qui le mettoit à l'abri & des loix & des demandes que ses créanciers pouvoient former contre lui.

Le sieur *Reveillon*, dans ces derniers tems, après l'événement dont il a été victime, a obtenu un ordre semblable, & a demeuré un mois à la Bastille à l'insu de tout le monde, pour se dérober à l'acharnement de ses ennemis.

*Henri la Barre*, né à Bergerac près Bordeaux,

ancien commissaire général des saisies réelles de Bordeaux , arrêté rue de Richelieu , comme soupçonné d'avoir coopéré à la falsification des lettres de change dont nous venons de parler ; il a obtenu son élargissement provisoire. C'est ce même M. la Barte , qui , au commencement de la révolution , a offert à la ville de Paris ses services , ses enfans & sa fortune qu'il a dit être considérable.

*Jean-Antoine Pujade* , né à Meilhan , duché d'Albret , négociant à Paris , rue Neuve-Saint-Marc , encore pour la même affaire. Lui , les sieurs *Béchade* , la *Roche* & la *Caurege* ne sont sortis de la Bastille que le jour de sa reddition ; ils sont restés à Paris plusieurs jours , sans que MM. *Tourton* & *Ravel* , & c'est de ces banquiers que nous le tenons , aient pu les faire arrêter. Le roi ayant nommé une commission pour cette affaire , les tribunaux ordinaires ne pouvoient plus en prendre connoissance.

*Pierre Dunand* , né à Saint-Gervais , diocèse d'Aunay de Geneve , ci-devant officier dans la marine marchande , logé à Paris , rue d'Angivillier , hôtel Dauphin.

Arrêté pour avoir été d'intelligence avec le sieur *Perret* pour la contrefaçon de billets de la caisse d'escompte. Nous allons rapporter ce qui nous a paru de plus intéressant dans les inter-

rogatoires de ces deux prisonniers. Ils furent arrêtés l'un à Rome, l'autre à Turin.

*Dunand*, interrogé s'il n'a pas négocié, pour le compte du sieur *Perret*, plusieurs billets de la caisse d'escompte & pour quelle somme : A répondu qu'il croit en avoir négocié pour environ 60,000 livres en bijoux, diamans, marchandises & en argent.

1°. Chez le sieur *Radan*, horloger, carrefour de la rue des fossés M. le Prince, pour huit mille & quelques cents livres.

2°. Chez le sieur *Paris*, marchand jouaillier, place Dauphine, pour vingt-neuf mille & quelques cents livres.

3°. Chez un changeur, sous les galeries du palais royal, pour 17,000 livres.

4°. Chez le marchand à prix fixe, sous les galeries du palais royal, il croit que c'est pour 12 ou 15,000 livres.

Qu'il a remis le tout, bijoux, diamans & louis d'or au sieur *Perret* qui l'attendoit au palais royal. D'après cela, le sieur *Perret* l'a fait monter avec lui dans une chaise de poste, & ils sont partis pour aller en Savoie.

Interrogé s'il avoit connoissance que ces billets de la caisse d'escompte, qu'il venoit de négocier, étoient contrefaçts.

A dit qu'il ne l'a su qu'arrivé en Savoie, où

Le sieur Perret lui a confié, après avoir exigé de lui les fermens les plus sacrés qu'il n'en diroit rien; il lui a dit que c'étoit un anglois qui avoit fait les billets pour l'emprunt de monseigneur le duc d'Orléans, lequel anglois avoit contrefait les billets de la caisse d'escompte dont est question.

Interrogé si le jour qu'il escompta les billets il n'avoit pas mis une perruque pour se travestir.

A dit que le fait est vrai, & que c'est le sieur Perret qui lui a représenté qu'avec cette perruque il auroit plutôt l'air d'un gros négociant.

*Jean-Marie Perret*, né à Magland en Savoie, horloger de profession, demeurant ordinairement à Ruelle, ayant un pied à terre à Paris, rue Bourg-l'Abbé, à l'Ecu-Dauphin.

Arrêté pour contrefaçon de billets de la caisse d'escompte.

Interrogé pour quelle raison le sieur Lachaux, marchand horloger, rue de l'ancienne Comédie Françoise, & le sieur Lee, graveur, rue de Grammont, maison du marchand de vin, ont engagé ledit Perret à venir demeurer dans une chambre cloître Saint-Germain l'Auxerrois.

A dit que ces MM. ne se trouvant pas assez libres, chacun dans leur logement, avoient engagé le répondant à venir dans le cloître Saint-

Germain, où ils venoient & travailloient plus librement à leurs opérations, & que ces opérations étoient la contrefaçon de billets de la caisse d'escompte.

Interrogé s'il les a vu travailler à cette contrefaçon & s'il peut indiquer la maniere dont ils opéroient.

A dit qu'il a vu le sieur Lee opérer, qu'il avoit un moule en bois sur lequel il appliquoit son papier préparé; & à l'aide d'un rouleau & de la couleur rouge ou noire, suivant la valeur des billets, le papier se trouvoit imprimé; c'étoit le sieur Lee qui faisoit ces moules.

Interrogé comment il faisoit pour rendre son papier aussi mince que celui de la caisse d'escompte.

A dit qu'il achetoit son papier chez les marchands d'estampes angloises, celui dont ils se servent pour les séparer & les conserver; il ignore comment se faisoient les diverses encres: le sieur Lee les apportoit toutes faites dans des petits pots; c'étoit aussi lui qui faisoit les signatures & remplissoit les dates & les numéros: les trois billets qu'on lui a représentés & qu'il a reconnus étoient l'un de 200 livres, du 13 mai 1784, n°. 745, lettre R, contrôlé, fol. 118, signé pour la compagnie de Mory, visé par Marquet.

Le second, du 21 juin 1786, de la somme de 1000 livres, n°. 441, lettre K, signé pour la compagnie de Mory, visé Serilly, & contrôlé Vincent fils, folio 158.

Le troisième, du 21 juillet 1785, de 300 liv., n°. 215, lettre B, signé de Mory, visé Serilly, & contrôlé Vincent fils, fol. 410.

Il paroît que le sieur *Perret* & le sieur *Dunand* n'ont point eu de part à la fabrication de ces billets; que le Sr *Perret* les a seulement vu faire dans sa chambre cloître Saint-German-l'Auxerrois: il croit qu'il en a été fabriqué pour 150 à 160,000 livres dont le produit devoit être partagé entre eux trois par égale portion. Il a avoué que le projet desdits *Lee* & *Lachaux*, qui étoient en Angleterre, étoit de contrefaire de même des billets de banque dont les sommes étoient plus fortes que celles de la caisse d'escompte de Paris; & qu'au bout de quelque tems, si la contrefaçon de leurs billets de la caisse d'escompte n'avoit point été découverte, ils seroient revenus à Paris recommencer de nouveau. Il a avoué que c'étoit à l'aide d'un moule de bois portant les mots *caisse d'escompte*, que le sieur *Lee* appliquoit sur le papier à l'endroit nécessaire, qu'il frottoit le papier sur ce moule pour qu'il en prît l'impression.

Ces billets faux étoient empreints d'une odeur

comme celle de l'ambre, qu'ils avoient été obligés d'y répandre pour corriger une mauvaise odeur d'huile que les billets répandoient.

Lorsqu'on a arrêté ces deux prisonniers, l'on a trouvé sur eux pour 100,000 livres d'effets, tant en bijoux qu'en or, & en bons billets de la caisse d'escompte. Tous ces objets avoient été déposés à la Bastille dans un carton, scellé du cachet du gouverneur & de celui du commissaire Chenon. Le 14 juillet tout a été pillé. L'on en a seulement apporté au district de l'Oratoire environ pour une somme de 6000 livres.

Quand on pense que, d'après l'avis du baron de Breteuil, les administrateurs de la caisse d'escompte furent sur le point d'envoyer à la Bastille tous leurs billets pour les soustraire au pillage, on ne peut s'empêcher de dire que la prise de la Bastille, qui a commencé le bonheur de la France, en auroit à jamais fait le malheur si ce projet eût été exécuté.

Nous nous sommes long-tems consultés avant de nous décider à rendre un compte aussi exact de l'affaire des nommés *Danand & Perret*, dans la crainte que les moyens qu'ils ont mis en usage, venant à être connus, des gens aussi mal intentionnés qu'eux, n'en profitassent & ne tentassent les mêmes contrefaçons. Ces scélérats, s'il en existe, seront sûrement dégoûtés d'une pareille

entreprise, quand ils sauront que les nommés *Dunand & Perret*, malgré leurs précautions, ont été reconnus & arrêtés, même dans les cours étrangères. D'ailleurs n'est-il pas important de rendre publique la possibilité de cette contrefaçon dans un moment où l'assemblée nationale aura peut-être à s'occuper d'un papier-monnaie. Il feroit à souhaiter qu'on ne négligeât aucune précaution & même qu'on proposât un prix au concours à celui qui indiqueroit un moyen de faire des billets à l'abri de toute falsification.

*Jacques-Luc Pillote de la Barolliere*, né à Luneville, ci-devant sous-lieutenant au régiment de Navarre, logé à Paris rue des vieux Augustins.

Convaincu d'avoir essayé d'imiter des billets de la caisse d'escompte sur du papier verni, tel que celui avec lequel on calque les dessins. On a trouvé chez lui tous les ustensiles nécessaires; mais il a assuré n'avoir fait ces essais que pour sa propre satisfaction & n'en avoir jamais distribué.

Nous avons vu une procuration qu'il a passée à Angers depuis sa sortie, à l'effet de réclamer des effets laissés par lui à Paris.

*Jean-Joseph Luzenon, chevalier, seigneur, comte de Kersalaun & Rafin son domestique, demeurant à Paris rue & hôtel de la Feuillade, arrêté,*

à son arrivée de Troies , à la barrière de Charenton , par le sieur Quidor , dans une voiture attelée de trois chevaux .

Nous croyons que M. de *Kersalaun* est fils d'un des quatre conseillers du parlement de Rennes , qui , dans l'affaire de Bretagne , ont partagé la fermeté & la disgrâce de M. de la Chalotais .

M. de *Kersalaun* étoit soupçonné d'avoir des intelligences avec le parlement alors transféré à Troies , & d'avoir chez lui des presses & des caractères avec lesquels il faisoit imprimer des brochures relatives à cette affaire . On fit en conséquence , dans la nuit du 7 Avril 1789 , une perquisition dans son hôtel où l'on ne trouva rien de suspect . Cette visite se fit en présence d'une jeune demoiselle qui dit se nommer la Pereuse , & de sa femme de chambre ; elles étoient couchées dans cet appartement & on les fit lever .

Le 27 du même mois , le comte de *Kersalaun* présenta une requête à laquelle il n'a pas donné de suite , à l'effet de faire ordonner au commissaire Chenon d'être dorénavant plus circonspect dans l'exercice de ses fonctions , de ne pas troubler le repos de citoyens irréprochables en venant de nuit forcer leurs armoires & leur secrétaires & bouleverser leurs papiers . Le comte demandoit en même tems que le commissaire

fut condamné à des dommages-intérêts envers lui, & à faire réparer toutes les serrures qu'il avoit fait briser. M. de *Kersalaun* insistoit beaucoup dans sa requête sur la maniere scandaleuse dont on avoit troublé le sommeil de la jeune demoiselle la *Pereuse*, qu'il disoit être une jeune orpheline à laquelle il donnoit un asyle.

A son arrivée de Troies, on a trouvé sur lui un paquet à l'adresse de madame *Minaux*, chez M. *Robert de Saint Vincent*, rue Haute-Feuille à Paris, contenant sept différentes lettres, adressées à plusieurs personnes de Paris.

La premiere, datée du 4 septembre, sans signature, est une lettre provenant de chez M. de *Saint-Vincent* à Troies.

« M. de *Saint-Vincent* demande son bonnet de laine : madame d'*Espresmenil*, une de nos dames, retourne à Paris demain, & doit venir incessamment ; M. *Blonde* ou l'*almanach royal* vous dira sa rue.

» On dit que les six corps des marchands doivent envoyer ici en députation ».

La quatrième, datée du 4 septembre, est une lettre de madame *Robert le Chanteur*, adressée à M. *Moron*, maître des comptes, rue basse du Rempart.

» Complimens de condoléances sur la mort de madame le Noir.

» Vous avez eu certainement, cher oncle,  
 » des détails de notre voyage & de la récep-  
 » tion agréable qu'on nous a faite dans ce pays ;  
 » nous nous y plairions davantage, si nous  
 » avions quelque chose d'assuré sur notre exis-  
 » tence. Mais l'incertitude où nous sommes du  
 » tems que nous devons y rester a quelque  
 » chose d'insupportable. Il paraît probable ce-  
 » pendant qu'il n'y aura point de chambre des  
 » vacations, & par conséquent point de va-  
 » cances. Nous nous en flattions, il y a quel-  
 » ques jours, mais nos espérances sont frustrées.  
 » M. de Breteuil a mandé au premier président  
 » que l'intention de la cour étoit de nous pro-  
 » roger ».

La sixième, datée du 4 septembre, midi, sans signature, mais qui paraît être de la même écriture que la première pièce, qui est de M. Robert de Saint-Vincent ; cette lettre est adressée sous enveloppe à M. l'abbé Clément, rue d'Enfer, vis-à-vis les Chartreux.

« Après avoir parlé des troubles du Brabant.  
 » Mais les querelles intestines sont bien  
 » cruelles, aussi près de nous, & sont de mau-  
 » vais exemples pour les provinces frontières  
 » & limitrophes, qui ne verront pas plus de  
 » difficulté à se révolter contre le souverain

» François que les pays du Brabant n'en ont à  
» se révolter contre l'empereur , qui ne les vexe  
» pas pour affaire de finances , il est important de  
» lier toutes ces idées ensemble , de réunir toutes  
» ces combinaisons , & de voir comment la jus-  
» tice & la miséricorde de Dieu se développent  
» sur la surface du globe que nous habitons.  
» Convenir que c'est un trait bien signalé de la  
» Providence , de ce que je me suis écarté de  
» la route qu'a suivie M. Lambert; il avoit fait  
» ce qu'il avoit pu dans le tems , pour me faire  
» suivre cette carriere , & je me suis trouvé  
» plus d'une fois engagé par force puissante à  
» me laisser glisser vers un océan qui m'auroit  
» peut-être élevé , si le vent avoit été favorable.  
» M. de Maupeou , pere , me croyoit nécessaire  
» pour contenir M. Lambert dans les bornes de  
» la modération , il s'est laissé aller aux espérances  
» que lui ont fait concevoir ses talens. Je sou-  
» haite de tout mon cœur qu'il ne se soit pas  
» laissé tromper , ou par des trompeurs , ou par  
» lui-même , qui est si bon , qu'il se laisse aller. Il y  
» a quelqu'apparence qu'il est destiné à remplacer  
» M. de Lamoignon. M. de Lamoignon qui ne  
» l'aimoit pas au parlement , ne le ménagera pas  
» dans le combat singulier , & il y a cependant  
» lieu de croire que M. Lambert sera plus fort

» que M. de Lamoignon , qui n'est pas fort de  
» cuirasse , mais qui sera certainement plus fort  
» en mouvement ».

Nous croyons que M. le comte de Kersalaun  
a été exilé en Bretagne , lors de sa sortie de la  
Bastille.

*Le vicomte de la Riviere.* Ce prisonnier n'a point  
subi d'interrogatoire , nous ignorons la cause de  
sa détention , nous savons seulement , sans pou-  
voir le certifier , que lors de sa sortie , il a été  
transféré dans un château fort en Picardie.

*Antoine Melchior Potiquet de Champigny* , né à  
Valogne , basse Normandie , ayant travaillé dans  
l'horlogerie , avec son pere demeurant à Paris  
avec la demoiselle de Savigny , sa sœur , rue  
de Gretry , près la comédie italienne. Il fut ar-  
rêté à Bordeaux , avec le sieur Luylier.

*Pierre Luylier de la Souchere* , né à Hérisson ;  
près Montluçon-en-Bourbonnois , ci-devant em-  
ployé au bureau des petites affiches , demeu-  
rant à Paris rue des Poulies , n°. 2 , avec Clau-  
dine le Gras , ouvrière en linge , sa maîtresse.

*Marie-Françoise* , fille *Potiquet* , dite *Savigny* ,  
née Valogne , basse-Normandie , sœur du sieur  
*Potiquet de Champigny* , demeurant avec lui rue  
de Gretry.

*Charles-François Petit* , né à Paris , paroisse Saint-  
Sulpice , ci-devant employé au contrôle-général

dans les bureaux de M. de Colonia , demeurant à Paris rue de Langlade avec la nommée *Laville* , arrêté à Toulouse.

*Louis-Nicolas Hennequin* , né à Annieres-sur-Oise , employé à la caisse de la loterie royale de France , demeurant à Paris rue neuve-des-Petits-Champs.

*Antoine Parfait Morin* , né à Versailles , commis au même bureau que le sieur *Hennequin* , demeurant à Paris , rue Notre-Dame-des-Victoires , n°. 18 , maison des aveugles.

Ces six prisonniers furent arrêtés pour falsification de signatures du sieur le Couteulx , administrateur de la loterie royale de France , & du sieur Benezech , également administrateur du bureau royal de la correspondance nationale & étrangère.

Jamais escroquerie n'a été mieux combinée. Les nommés *Potiquet* , *Luylier* & *Petit* , après avoir fait mettre à la poste de fausses lettres d'avis de MM. le Couteulx & Benezech , qui prévenoient leurs divers commettans de province qu'ils tiroient sur eux à vue des traites de diverses sommes , se mettent eux-mêmes en route , & vont ensemble jusqu'à Limoges. Là , *Potiquet* & *Luylier* prennent la route de Bordeaux , & *Petit* & un nommé *Alphonse* (1) partent pour

---

(1) Cet Alphonse est un commis du bureau général

Toulouse. Avant de se séparer, ils partagent entre eux les diverses traites & chacun prend celles tirées sur les villes où il devoit passer. Ils font ensemble un journal de route, sur lequel ils portent le nombre & la valeur des sommes à toucher ; à chaque ligne font des observations fort curieuses sur leur conduite pendant le voyage. Elles sont un peu longues, nous ne les ferons pas imprimer ; nous invitons les personnes dont elles pourroient piquer la curiosité à vouloir bien les venir voir en original au Lycée. On y trouvera aussi quelqu'uns de ces billets au porteur où les signatures de MM. le Couteulx & Benezech, sont si bien imitées que des gens qui les connoissent parfaitement y ont été trompés.

Ils s'étoient procurés le cachet de la loterie royale, le nom des divers buralistes de province, le relevé des sommes qu'ils avoient à compter.

Arrivés à Bordeaux, *Potiquet* en voiture,

---

de correspondance. Quoi qu'il soit le plus chargé dans tous les interrogatoires, il n'a cependant pas été arrêté, parce qu'il paroît que c'est lui qui a découvert le complot, & parce qu'il ne s'étoit associé à ces scélérats que pour les espionner & les dénoncer.

Il a voulu leur laisser consommer leur crime, & les faire arrêter sur le fait, dans la crainte que, par des subterfuges adroits, ces malheureux ne parvinssent encore à démontrer l'impossibilité d'un projet aussi abominable.

*Luylier* derrière servant de Jockei, va présenter ses mandats; qui sont payés sur-le-champ. Ils n'avoient encore reçu que le montant de trois, lorsqu'ils furent arrêtés. De son côté *Petit* fut pris à Toulouse, avant d'avoir commencé à remplir la fonction honorable dont il étoit chargé. Les administrateurs n'ont rien perdu; on leur a remis les sommes provenant de quelques-uns des faux billets acquittés.

La demoiselle *Savigny*, fut arrêtée comme pouvant être complice du crime dont son frere étoit convaincu.

Quant aux sieurs *Hennequin & Morin*, commis de la loterie royale, on les fit mettre à la Bastille, parce qu'on les soupçonoit d'avoir donné à *Luylier* les renseignemens qui lui avoient été nécessaires pour son opération, ils furent déclarés innocens & mis en liberté à la sollicitation de M. le Couteulx

*Henriette Saudo*, âgée de trente huit ans, née à Valenciennes, marchande de modes, rue des Audriettes, n°. 5, ayant pour enseigne, *au goût de la Cour*, & la nommée *Mangin*, sa femme de chambre. Elle fut arrêtée à onze heures du soir, chez elle sous un nom étranger, sous celui de *la comtesse Anselme*, autant qu'elle peut s'en rappeler. Le sieur de Crosne, lieutenant de police, avoit tellement à cœur qu'elle ne lui échappât pas,

pas , qu'il avoit fait placer depuis quatre heures des mouchards dans sa rue & dans les rues circonvoisines. A sa sollicitation le nommé Surbois , inspecteur de police , envoya sa femme chez la demoiselle *Saudio* acheter un bonnet , le bonnet acheté , elle demanda un fichu , le fit ourler devant elle , le tout pour surveiller cette marchande de modes , & la retenir chez elle , jusqu'au moment fixé pour l'arrêter.

Le commissaire Chesnon , lui dit qu'il étoit chargé de la part du lieutenant de police de visiter son cabinet d'écriture ( le cabinet d'écriture d'une marchande de modes ) & de la prier de passer chez lui. Elle étoit indisposée , elle refusa ; il insista , elle monta dans une voiture bien fermée , avec deux honnêtes accolytes du sieur Chesnon , & le sieur Chesnon lui-même. Arrivée à la place royale , elle ouvre la voiture ; où me menez-vous donc , dit-elle à son conducteur ? Mais à la Bastille où M. de Crosne vous attend ; effectivement elle l'y trouva.

Aussi-tôt on dépêche vers le gouverneur , qui ce soir là souloit chez le premier président , un des subalternes de la police. Il part dans le même fiacre , qui avoit conduit mademoiselle *Saudio* à la Bastille , court à l'hôtel du premier président , fait demander M. de Launcey , qui monte avec lui. En passant à la place de Grève , les

chevaux & le cocher refusent le service ; depuis cinq heures du soir , ils courroient pour la même affaire. Le même jour & pour le même objet , l'archevêque de Sens vint de Versailles dans une voiture attelée de huit chevaux , & avec une telle précipitation , qu'il fut obligé d'en laisser un mort sur la route ; il vint descendre chez le baron de Breteuil , de chez lequel on renvoya plusieurs personnes à qui il avoit promis audience.

Revenons à la Bastille. M. de Crosne fit subir sur-le-champ à Mademoiselle *Saudo* un interrogatoire qui dura jusqu'à sept heures du matin. Le lieutenant de police parti , le commissaire vint aussi remplir ses fonctions. Il fallut que la nouvelle prisonnière remît sa montre , sa bague , cinq louis d'or , & même jusqu'à des pièces de monnoie qu'elle avoit dans sa poche. On lui présenta son interrogatoire , son entrée & le scellé apposé sur ses effets , pour qu'elle les signât. Le gouverneur étonné en voyant sa signature , tira de sa poche la lettre-de-cachet : & lui dit , mademoiselle , mais ce n'est pas votre nom ; elle insista , & le commissaire qui étoit au fait de l'intrigue , dit Mademoiselle s'appelle effectivement *Saudo* , mais on l'a fait arrêter sous un autre nom , pour que personne , les gens de la cour surtout avec lesquelles elle est liée , ne soient pas in-

formées de sa détention. Enfin on finit par lui permettre de signer son véritable nom.

A huit heures du matin, elle monte dans son appartement; elle y trouve encore le souper qu'on lui avoit servi la veille à l'instant de son entrée. Son état de convalescence, son embon-point qui est excessif, lui rendoient le service d'une femme de chambre absolument nécessaire: le gouverneur lui en offrit & lui en présenta même une qu'elle refusa. C'étoit un de ces moutons, plutôt espions que serviteurs, que M. de Launey avoit l'adresse de placer auprès des prisonniers dont on vouloit tirer quelques aveux (1). Elle voulut avoir une de ses filles de boutique; on lui fit venir le lendemain la nommée Mangin, jeune fille âgée de seize à dix-sept ans, qui, malgré les représentations qu'on lui fit qu'une fois entrée dans l'appartement de mademoiselle Saudo, elle ne pourroit en sortir que lorsque cette demoiselle sortiroit elle-même de la Bastille, ne put être arrêtée, & dit aux officiers de l'état-major: Accordez - moi seulement le plaisir de

---

(1) Mademoiselle Saudo nous a appris une particularité relative à la Bastille que nous ne connoissions pas; plutôt par le desir d'avoir quelqu'un à qui parler que par nécessité, elle prétexta le besoin de donner une procuration dans l'espoir qu'on lui feroit venir son notaire; elle fut trompée, on lui présenta le notaire de la Bastille.

l'embrasser, je resterai après avec elle tant que vous voudrez; vingt ans s'il le faut (1). Elle n'est effectivement sortie qu'avec sa maîtresse, & elle a fait par sa présence & par ses soins la consolation de sa captivité.

Ce devoit être un spectacle curieux que de voir un magistrat, comme M. de Crosne, en robe, en perruque, passer sérieusement la nuit entière à questionner une malheureuse marchande de modes, qui toute sa vie, ne s'étoit occupée que de rubans & de chiffons.

L'on avoit tellement à cœur que la déten-  
tion de cette prisonniere fut ignorée, que pen-  
dant un mois entier le sieur de Launey lui-  
même accompagna trois fois par jour le porte-  
clefs qui la servoit pour qu'il ne pût lui parler.  
Voilà les fonctions d'un homme qu'on décoroit  
du titre pompeux de gouverneur.

Mademoiselle *Saudio* n'a jamais pu savoir la  
véritable cause de sa captivité. On la savoit liée  
avec beaucoup de femmes de la cour: on a  
trouvé parmi ses papiers beaucoup de lettres  
d'elles remplies d'expressions affectueuses: *Mon*

---

(1) MM. de l'académie françoise, nous vous proposons la belle action de la fille *Mangin*, comme propre à concourir au prix de vertu que vous distribuez chaque année à votre séance publique de la Saint-Louis.

*cœur, venez me voir, je vous enverrai ma voiture. Voulez-vous aller au spectacle? Je vous donnerai ma loge.* Le motif de tous ces petits soins venoit de ce qu'il étoit dû à mademoiselle *Saudio*, & qu'on cherchoit à la payer en complimentens plutôt qu'en argent. Il est cependant une autre cause personnelle à cette demoiselle, elle a autant d'amabilité que de gaieté.

Elle nous a dit qu'elle croyoit que dans son affaire il étoit fort question de l'exil du parlement à Troyes. Il est bon d'observer que c'est par ordre de l'archevêque de Sens qu'elle fut arrêtée. Le lieutenant de police lui fit diverses questions sur des femmes du parlement ou d'autres femmes de la cour qui y étoient attachées ( 1 ). Elle avoit fait autrefois pour son commerce un long voyage en Angleterre; on lui demanda quel en avoit été le sujet. N'avez-vous pas vu, lui dit-on, chez une femme du parlement qu'on lui nomma, les ducs tels & tels? Connoissez-vous la reine, madame de Po-

---

( 1 ) On ne trouvera pas mauvais que nous ne publions pas ici les noms des personnes compromises dans cette affaire, nous ne manquons pas pour cela à notre engagement: ces diverses instructions sont le résultat de nos recherches particulières, & non pas celui des papiers de la Bastille; d'ailleurs ces noms soat inutiles pour l'intelligence de l'affaire.

lignac, madame la Motte ? Elle répondit toujours négativement à ces diverses questions. M. de Crosne tergiversa long-tems sans oser lui faire part des véritables soupçons qu'on avoit sur son compte, dans la crainte de lui en apprendre plus qu'elle n'en favoit. On n'osoit pas lui dire qu'un des principaux motifs de sa détention étoit, parce qu'elle étoit accusée d'avoir reçu d'Angleterre, avec d'autres marchandises, un mémoire imprimé à Londres, par une françoise qui s'y étoit réfugiée avec l'indignation dans le cœur. Ce mémoire, fort rare alors, est devenu depuis fort commun.

On craignoit également à la cour une intrigue contraire aux vues du principal ministre. Mademoiselle *Saudo* étoit liée avec les moteurs de cette intrigue ; on aima mieux la sacrifier que de faire arrêter des femmes qui avoient un nom & le crédit qui y est ordinairement attaché.

*Pierre le Jay*, âgé de trente-six ans, né à Preuilly près Loches en Tourraine, faisant le commerce de librairie sous le nom de la veuve *Marchand*, demeurant rue de la Barillerie, n°. 13, mis à la Bastille pour une brochure intitulée : *arrêté des provençaux*. On en trouva trois exemplaires chez lui.

Dans le premier interrogatoire qu'il a subi (1),

(1) Nous devons dire à la louange de M. le commis-

il a dit d'abord qu'il n'en avoit eu que douze exemplaires qu'il tenoit d'un inconnu ; mais dans le second , il a avoué en avoir acheté deux cent cinquante du sieur Rainville , chez lequel il avoit été les prendre , pour les distribuer ensuite à la veuve Guillaume , au sieur Bailli , Gattey , libraires , &c. Rainville étoit dans sa boutique au moment où on l'arrêta.

Le Jay est mort six semaines après sa sortie de la Bastille ; il y étoit devenu fou , mais fou à un tel point qu'il ne reconnoissoit plus ni sa maison ni les personnes avec lesquelles il avoit habitude de vivre.

*Benoit Journel* , né à Regny près Saint-Siphorien en Lyonnais , diocèse de Mâcon , ayant tenu à Paris les livres du sieur Navarre , maître tailleur , rue Traversiere Saint-Honoré , demeurant rue de Gretry .

*Joseph-Saint-Jean* , dit *Evrard* , né paroisse de

---

faire Chénon , en détournant de sa personne l'odieux attaché à son emploi , que nous avons trouvé dans cet interrogatoire , comme dans tous les autres qui sont entre nos mains , les plus grandes preuves de son impartialité . D'un côté en marge sont ses demandes ; de l'autre sont les réponses . Chacune est signée ou au moins paraphée par le répondant , de manière qu'il ne peut pas être soupçonné d'y avoir fait des additions ou des retrançemens .

Saint-Forgeux, entre Tarare & Lyon, faisant le commerce de bijouterie, demeurant à Paris rue du faubourg Saint-Honoré.

Transférés tous les deux, par le sieur Surbois, des prisons de Lyon où ils étoient détenus en vertu d'ordre du Roi, à la Bastille, comme prévenus d'avoir fait graver à Geneve, chez le sieur Foix, graveur, demeurant près la porte de Rive, une planche en cuivre propre à contrefaire des billets de la caisse d'escompte de mille livres. Ils ont tout nié; & faute de preuves, ils ont été mis en liberté.

Nous ne voulons point faire ici le panégyrique de l'ancienne police de Paris; de tout tems nous avons eu en horreur ses espions & ses délateurs, ses détentions & ses punitions arbitraires. Nous nous permettrons cependant de faire observer aux personnes nommées pour remplacer cet ancien tribunal avec quelle célérité cette même police a arrêté à sa source, dans l'espace seulement de trois mois, une quantité prodigieuse d'escrocs. Paris fourmille de gens sans aveu, vivant d'industrie, qui s'y multiplieront encore en plus grand nombre, si sans pain, parce qu'ils feront sans ouvrage, ils ne sont pas surveillés avec la plus scrupuleuse exactitude; Dieu veuille que le régime actuel de la police ne nous mette pas dans le cas de regretter le régime passé.

*Jean-Jacques Rainville*, né à Paris, paroisse de la Magdeleine en la cité, compagnon imprimeur, demeurant rue de la Harpe, n°. 166, arrêté à la barrière Saint Jacques, réclamant un ballot de librairie venant d'Orléans, & contenant un ouvrage en feuille, intitulé *au rédaſteur du petit almanach de nos grands hommes*, & arrêté sur la dénonciation d'un commis des fermes. Dans ce ballot étoient encore deux imprimés dont les manuscrits lui avoient été remis par le sieur de Bray, libraire au palais royal. Dans son interrogatoire il a dit tenir le manuscrit de *l'arrêté des provençaux*, d'un homme qu'il voyoit souvent chez le sieur *Denné*, également libraire au palais royal.

*Philippe Denné*, né à Erpesuiten-Heim, près Mayence, dans le Palatinat, travaillant avec son frere, libraire dans le palais royal, passage du Perron, & demeurant au palais royal, galerie des bons Enfans, n°. 177.

*Denné* a nié dans son interrogatoire, & même lors de sa confrontation avec *Rainville*, tout ce que ce dernier lui imputoit.

Il a été transféré à Saint-Lazare où il est resté six semaines. Il nous a dit que le régime de cette prison étoit encore plus affreux que celui de la Bastille.

Des inspecteurs, des espions de police qui n'é-

toient pas munis d'un ordre de M. le duc d'Orléans vinrent à sa boutique, & lui dirent que le commissaire vouloit lui parler. A peine y fut-il arrivé, qu'on le fit monter dans un fiacre qui l'attendoit à la porte, & qu'on le conduisit à la Bastille.

Pendant trois mois qu'a duré sa détention, il n'a jamais pu obtenir d'autre linge que celui qu'il avoit sur lui lorsqu'on l'arrêta. Il écrivit plusieurs fois à ce sujet à son frere, mais ses lettres sont restées sans réponse, parce qu'elles n'avoient point été remises. On lui a cependant prêté une seule chemise de nuit (1).

Ici se termine l'état des prisonniers portés sur notre registre. Nous allons actuellement donner l'historique de ceux qui sont entrés depuis à la Bastille. Nous avons en notre possession tous leurs interrogatoires. Ce sont ces pieces qui nous fourniront les renseignemens dont nous avons besoin, comme ce sont elles qui nous ont fourni toutes les notes rapportées précédemment.

---

( 1 ) Nous savions bien que depuis l'évasion de M. de la Tude & celle de M. de Condamine sur-tout, l'on ne remettoit que fort peu de linge aux prisonniers, & qu'on ne leur en donnoit de nouveau que lorsqu'ils remettoient l'ancien, dont on avoit soin de tenir note; mais nous ignorions qu'on poussât la cruauté jusqu'à leur en refuser ab solument.

La plus grande partie de ces pieces appartiennent à une personne qui nous a permis d'en prendre communication, mais qui n'a pas jugé à propos de nous les laisser pour que nous en fissions un dépôt ouvert au public; nous avons seulement obtenu d'elle la promesse que, dans le cas où un fait que nous aurions avancé feroit contredit, elle nous remettroit la piece originale pour prouver l'authenticité comme la vérité de nos rapports.

*François Bruno*, secrétaire du roi, agent de change, demeurant à Paris rue de Provence, chaussée d'Antin, prévenu d'être parti avec une somme de 76,042 livres 10 sols, tant en or qu'en billets de la caisse, qu'il emportoit au préjudice de ses créanciers.

Il fut arrêté le 23 avril 1788 dans une auberge à Bondy. Il se blessa grièvement en sautant par une fenêtre pour échapper aux gens qui étoient à sa poursuite. Il a été transféré à Charenton; on l'a fait passer pour fou. Il a obtenu sa liberté à la sollicitation de sa famille, à laquelle on a remis une somme d'environ 30,000 liv. trouvée sur lui.

*Nicolas Tribolin*, né à Commery, écrivain du palais, logé rue de la Calandre.

*Esdme Jeuvilliers*, né à Bar-sur-Aube, écri-

vain du palais, demeurant rue de l'Homme armé.

Arrêtés tous les deux le 7 juin 1788 dans un cabaret au coin de la rue de la Vieille-Draperie, où on les a surpris occupés à faire des copies manuscrites d'arrêtés & de protestations de plusieurs cours, corps & communautés, & de mémoires ou discours des membres des états de diverses provinces & autres pamphlets presque tous relatifs au siège du palais. Ils copioient entre autres une ode en dix-neuf strophes, intitulée *le patriote*. On a trouvé parmi leurs papiers cette seule phrase dont ils ont avoué avoir déjà donné une quantité considérable de copies. *Les magistrats du royaume ont déposé aux pieds du trône leur honneur & leur vie, une femme de la cour s'en est emparée.*

*Jean-Etienne Bourdequoy*, né à Paris, paroisse Saint-Paul, écrivain du palais, demeurant rue des Fossés M. le Prince, arrêté le 15 juin 1788, pour même cause que les précédens.

*Pierre-Jacques Lemaitre*, né à Honfleur, secrétaire du conseil d'état des finances, demeurant à Paris rue Sainte - Croix de la Bretonnerie, n°. 60.

Il fut arrêté le premier juillet 1788. Il a toujours répondu négativement à toutes les ques-

tions qu'on lui a faites dans ses divers interrogatoires. Il paroifsoit ignorer tout ce dont on l'accusoit. Il prétendoit être à l'abri même du soupçon, tant depuis six mois il avoit mis de réserve dans sa conduite, au point de ne s'être pas trouvé au fallon du billard depuis le 8 mai dernier.

On a fait une perquisition chez lui, & on y a trouvé beaucoup d'ouvrages, & sur-tout des arrêtés relatifs aux provinces de Béarn & de Bretagne. Voilà ce qui se trouve écrit au dos de son dossier.

« Correspondance téméraire & repréhensible  
» avec la Bretagne, dont on a des preuves suffisantes pour se dispenser de l'interroger.

» Point de garde, mais M. le gouverneur &  
» MM. de l'état-major invités à le voir de tems  
» à autre.

» Point de couteau ».

Messieurs,

Le comte de la Fruglaye.

Le marquis de Montluc.

Le marquis de Tremergat.

Le marquis de Carné.

Le comte de Châtillon.

Le vicomte de Cicé.

Le marquis de Bédée.

Le comte de Guer.

Le marquis de la Rouerie.

Le marquis de la Féronière.

Le comte de Netumieres.

Le comte de Becdelievre-Painhoët ;

Arrêtés &c conduits à la Bastille la nuit du 14 au 15 juillet 1788, précisément une année avant la prise de cette même Bastille.

Ils avoient été députés par la noblesse de Bretagne, assemblée à Saint-Brieux & à Vannes, au nombre d'environ 1200 gentilshommes, à l'effet de présenter au roi un mémoire portant de nouvelles réclamations contre les atteintes portées à la constitution françoise, & aux droits de la province de Bretagne.

Quant au traitement &c aux diverses particularités relatives à la détention de ces prisonniers, nous renvoyons nos lecteurs à notre numéro précédent. Nous y avons dit tout ce qui est parvenu, à ce sujet, à notre connoissance.

*Philippe-Louis Parizeaux*, né à Paris, paroisse Saint-Gervais, secrétaire de M. de Pont-Carré, premier président du parlement de Normandie, demeurant à Paris, chez son frere, peintre, rue de Savoye, n°. 22.

Arrêté le 6 août 1788. Soupçonné d'entretenir des correspondances avec diverses personnes de la Bretagne.

Nous croyons que le sieur Parizeaux est le

dernier des prisonniers mis à la Bastille, si l'on en excepte le sieur Reveillon, qui, comme nous l'avons déjà dit, y a passé un mois de sa propre volonté.

Nous allons donner copie d'une piece dont l'original est entre nos mains ; sa publicité peut intéresser le public & servir en même-tems de preuve à un fait que nous avons avancé pag. 77 de notre seconde livraison.

“ *Le 24 mai 1787. Nous gouverneur de la Bastille, & le sieur Bouyn, chargé du travail des archives dudit château, avons remis, d'après l'ordre de M. de Breteuil, à M. Bejot, garde des manuscrits de la bibliothèque du roi, deux malles scellées du sceau de la Bastille; qui renferment,*

“ 1°. Plusieurs mémoires manuscrits relatifs à l'histoire & à la vie de feu M. le duc de Vendôme, ainsi qu'aux guerres de Flandres, d'Italie & d'Espagne, où ce général a commandé.

“ 2°. Un grand nombre de lettres originales de Louis XIV, de M. le Dauphin, de Philippe V, de la reine d'Espagne, de presque tous les princes du sang, de plusieurs électeurs & cardinaux, de plusieurs maréchaux & ministres

» de France , & de différens ministres & généraux étrangers.

» 3°. Quelques cartes géographiques des pays  
» qui ont servi de théâtre aux guerres de ces  
» tems-là , & plusieurs plans de villes , fortifications , citadelles , &c.

» 4°. Toutes les lettres du chevalier de Bellerive , fils naturel de M. le duc de Vendôme , qui ont été jointes , à ce qui concerne son pere , & qui expliquent les motifs qui ont déterminé le chevalier de Bellerive à entreprendre la rédaction des suidits mémoires.

» 5°. Un grand nombre de notes & pieces diverses auxquelles on ne peut donner ici une dénomination précise ; mais qui feront spécifiées par un état particulier que M. Bejot doit en faire par ordre du ministre. Tous lesquels objets énoncés , M. Bejot reconnoît avoir reçu , &c. » *Signé de Launey , Bejot & Bouyn.*

---

Qu'on veuille bien se rappeler que notre ouvrage n'est qu'un recueil de pieces pour servir à l'histoïre de la Bastille ; alors on ne trouvera pas déplacée ici celle qui va suivre. C'est une liste chronologique de tous les gouverneurs de la Bastille , depuis Charles VI jusqu'à nos jours.

GOUVERNEURS

## GOUVERNEURS DE LA BASTILLE.

Le sire de Saint-Georges , fut mis dans la Bastille pour y commander sous Charles VI , en 1404.

Le prince Louis de Baviere , oncle du Dauphin , sous Charles VI , en 1413. Il y fut mis pour y commander par le Dauphin , le Roi étant malade.

Thomas de Beaumont , sous Charles VII , en 1436 ; le connétable de Richemont , étant à la veille de livrer un combat aux ennemis près de Paris , entre Saint-Denis & Pierre Frit , lui manda de le venir joindre avec les troupes qu'il pourroit rassembler dans Paris : il s'y rendit conformément aux intentions du connétable , & sur la fin dudit combat , où il fit des merveilles , il fut tué , & fort regretté du connétable.

Philippe l'Huillier ; sous Louis XI , en 1475 , dans le tems de la mort du connétable Saint Paul , il avoit ordre d'être présent & d'assister à toutes les interrogations qu'on faisoit à ce seigneur pendant son procès.

Le Duc de Guise , sous Henri III , en 1588 , il fit son capitaine , Bussy le Clerc procureur au parlement.

De Bourg , sous Henri III , & Henry IV , il étoit gouverneur de la Bastille lors de la réduction de Paris le 22 Mars 1594. Il fit contenance

de vouloir se défendre ; mais comme tout se prêtoit pour forcer ce château , & qu'il n'avoit presque plus de vivres , il se rendit trois jours après la réduction de la ville , & en sortit *bagué & rie sauvés* . Le duc de Mayenne avoit mis cet officier pour commander dans la Bastille dans ce tems là que l'on appelloit la ligue .

De Vic sous Henri IV . Le Roi Henri IV donna le gouvernement de la Bastille à cet officier le jour de la réduction de Paris , en conséquence des bons services qu'il y avoit rendus pour aider à la prendre , étant un de ceux qui y avoient le plus contribué ; & l'histoire dit qu'il en eut le principal honneur ; alors il étoit gouverneur de Saint-Denis , ensuite il le fut de la ville de Calais , où il mourut en 1610 . Suivant l'histoire c'étoit un homme d'un rare mérite & d'une grande distinction .

Maximilien de Bethune duc de Sully , principal ministre sous Henri IV , en 1601 , & en 1611 . Il remit le gouvernement à Louis XIII , le Roi lui fit donner 60,000 l. de récompense .

Marie de Médicis étant régente sous Louis XIII , en 1611 . S'en fit gouvernante , & en donna la garde à M. de Chateau-vieux , son chevalier d'honneur ; il y étoit en qualité de lieutenant de Sa Majesté . Le prince de Condé étant à la Bastille fut gardé par le comte de Lauziere fils

ainé du maréchal de Thémines, qui en sortit le 19 décembre 1616, & qui fut remplacé par un officier nommé du Thiers, affidé du maréchal d'Ancre, & après la mort de ce maréchal, ce fut le baron de Persan, beau-frère du maréchal de Vitry, qui y étoit lieutenant-de-Roi dudit château, qui fut chargé de la garde de M. le prince de Condé.

Le maréchal de Bassompierre sous Louis XIII, en 1617. Le Roi mit M. de Bassompierre dans la Bastille pour y commander avec 60 Suisses qui se relevaient, où il demeura 8 à 10 jours, au bout desquels le Roi lui commanda de remettre la place entre les mains de M. de Luynes, à qui il en avoit donné la capitainerie, & il la lui résigna.

Le connétable de Luynes sous Louis XIII, en 1617.

Le maréchal de Vitry, sous Louis XIII, en 1617.

Le duc de Luxembourg, sous Louis XIII, en 1626, frere du connétable de Luynes : son nom avant Luxembourg étoit Bréante.

Le maréchal de l'Hôpital, sous Louis XIII, en 1626. Capitaine des Gardes-du-Corps, frere du maréchal de Vitry : avant il s'appelloit Duhalier. Le 7 mai il vint à la Bastille avec un détachement y conduire les sieurs Modéne & Daus.

gent ; & chassa du château la compagnie que le duc de Luxembourg y avoit mise , qu'il fit remplacer par 30 soldats du régiment des Gardes qui se relevaient aux ordres du sieur de la Coste enseigne des Gardes du Corps : cet officier a commandé dans la Bastille jufqu'à la nomination du sieur du Tremblay .

Le Clerc du Tremblay sous Louis XIII , la reine Anne régente , sous le ministère du cardinal Mazarin : il fut fait gouverneur du tems de la fronde : la Bastille se rendit après avoir effuyé plusieurs volées de coups de canon : M. le prince de Conty étoit chef de la fronde . Le parlement faisant sa paix avec Sa Majesté , il est dit dans le onzième article : la Bastille sera remise entre les mains du Roi , en date du 11 mars 1649 . Le premier avril ensuite la paix fut confirmée , qui étoit le jeudi-saint de l'année 1649 . Il est dit : la cour promet de ne point presser la restitution de la Bastille , & elle s'engage même de parole à la laisser entre les mains de Louviere , fils de M. Broussel : il y fut établi gouverneur par le parlement , lorsqu'elle fut prise par M. le duc d'Elbœuf .

Le 21 octobre 1652 . Le duc d'Orléans eut ordre de sortir de Paris , à quoi il obéit : le jour même le Roi y arriva , & le sieur de Louviere , l'edit jour remit le gouvernement de la Bastille

entre les mains de M. de la Bachelerie, qui lui fut envoyé par Sa Majesté, & qui le 20 juin 1656, eut ordre de M. le chancelier de se porter à l'assemblée du clergé aux Augustins avec plusieurs Gardes pour y prendre un inconnu qui se qualifioit d'Abbé de saint Jean.

Baisemaux de Montlesun, sous Louis XIV, en 1658, il étoit capitaine des gardes du cardinal Mazarin : il a été nommé sur les démissions des sieurs du Tremblay & Louviere, dont ce dernier en a eu 9000 l. de récompense.

Le 10 avril 1658, M. de Baisemaux de Montlesun a été pourvu de la charge de capitaine & gouverneur du château de la Bastille, qui vaquoit depuis long-tems, tant par la mort du sieur du Tremblay, qui en avoit été pourvu, que par la démission qu'en fit le sieur de Louviere au mois d'octobre 1652. Baisemaux mort le 18 décembre 1697, âgé de 83 ans, enterré aux Carmes-déchaux.

Bénigne d'Auvergne de Saint-Marc, seigneur de Dimon, & Balleteau, baillif & gouverneur de Sens, fait gouverneur de la Bastille le 19 décembre 1697, mort à la Bastille le 26 septembre 1708, âgé de 82 ans, enterré à Saint-Paul le 28 dudit mois. Ci-devant il a été gouverneur du fort d'Exile, près de Pignerole, & ensuite des îles de Sainte-Marguerite & Honorat.

( 150 )

Charles le Fournier de Bernaville chevalier  
seigneur de Bernaville , fait gouverneur le 12  
novembre 1708 , mort le 8 décembre 1718 , âgé  
de 74 ans , porté à Saint-Paul le 10 décembre ,  
& par transport enterré aux Minimes de la Place-  
Royale , le même jour . Ci-devant il étoit lieu-  
tenant-de-roi du château de Vincennes .

Jourdan de Launey , fait gouverneur le 9  
Décembre 1718 , mort subitement , étant allé  
en visite chez madame Beuclerc , près Saint-  
Benoît , le 6 août 1749 , enterré à Saint-Benoît  
le lendemain ; ci-devant lieutenant-de-roi de la  
Bastille , depuis le 10 août 1710 .

Pierre Baisle , gouverneur le 6 août 1749 ,  
ci-devant lieutenant-de-roi du château de Vin-  
cennes , exempt des Gardes-du-corps , & capi-  
taine au régiment de Champagne , natif de Bor-  
deaux , mort le 5 décembre 1758 , enterré le  
6 à Saint-Paul .

François-Jérôme Dabadie , natif de Grenade  
en Marsan , ci-devant capitaine au régiment de  
Piémont , avec rang de colonel , a remplacé  
M. de Baisle , par provisions datées du 8 décem-  
bre 1758 , avant lieutenant-de-roi de la Bastille  
depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1750 , mort le 18 mai  
1761 , enterré à Saint-Paul le 19 .

Messire Antoine-Joseph-Marie Mâcon - Cha-  
pelles comte de Jumilhac de Cubjac , par pros-

visions datées du 29 mai 1761, premier gentilhomme de la chambre de feu sa majesté le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar.

Le sieur Jourdan, marquis de Launey, né à la Bastille en 1740. D'abord mousquetaire noir, ensuite officier au régiment des Gardes jusqu'à 1763 ou 1764; quelques années après il rentra au service avec une commission de capitaine à la suite d'un régiment de Cavalerie; nommé au mois d'Octobre 1776, au gouvernement de la Bastille, sur la démission & par arrangement avec M. de Jumilhac, mort le 14 juillet 1789, enterré à . . . . .

A la suite des recherches que nous ne cessons de faire, nous avons appris que les mots *Tome* & *Pages*, qui sont deux fois répétés dans les colonnes de chaque page du registre dont notre première livraison offre le dépouillement, renvoient à de gros volumes reliés qui renferment simplement les ordres d'entrée & de sortie de chaque prisonnier; cette découverte nous a fait moins regretter la perte de ces mêmes volumes; nous nous étions imaginés qu'ils renfermoient des objets beaucoup plus intéressans. Nous devons ces renseignemens à M. le chevalier de Saint-Sauveur (1) qui pendant 18 ans a été attaché

---

(1) C'est ce même M. de Saint-Sauveur qui, par

au gouvernement de la Bastille , & qui a eu la bonté de venir nous voir.

Nous avons avancé dans notre avertissement que les archives de la Bastille contenoient en même-tems les papiers des autres prisons d'état & ceux de la police. On en trouvera la preuve dans les diverses pieces suivantes.

La premiere est une lettre du sieur Bory, gouverneur du château de Pierre-en-Cize, encore existant à Lyon , au lieutenant-de-police de Paris. Qu'on la lise & qu'on convienne avec nous que tous les commandans de ces Forts , méritoient plutôt le nom de geoliers , d'aubergistes , que celui de gouverneurs.

La seconde & la troisième piece sont des bulletins de deux honnêtes pourvoyeuses de Paris. C'est avec cela que nos graves lieutenans-de-police faisoient leur cour & cherchoient à charmer l'ennuieuseoisiveté de Louis XV , & la licencieuse curiosité de ses maîtresses. Nous pourrions en rapporter mille de cette espece.

---

déférence pour M. le cardinal de Rohan , lui ceda son appartement , les premiers jours de sa détention à la Bastille. Il auroit été alors gêné dans celui qu'on lui destinoit , par des maçons qui étoient occupés à le mettre en état de sûreté , à y placer des barreaux de fer , de nouvelles serrures , des verroux , & jusqu'à des grillages de fer aux croisées , dans la crainte qu'on n'y fit passer quelques papiers.

« Le sieur Caillat , Monsieur , inquiet de  
 » n'avoir point de nouvelles de sa femme , m'a  
 » demandé la permission de lui écrire , & j'ai  
 » l'honneur de vous envoyer sa lettre ; c'est le  
 » prisonnier du château le plus tranquille & le  
 » moins sombre malgré sa solitude ; il s'amuse  
 » avec des livres que je lui prête , & des os  
 » de mouton dont il a l'adresse de faire des  
 » sifflets ; sa tête est saine & ingénieuse , c'est  
 » bien dommage qu'il ait perdu , par son infidé-  
 » lité , la confiance & la fortune que lui auroient  
 » procuré ses talens .

« Le sieur Dorval se conduit assez bien ; le  
 » sieur Despinoy écrivoit à toute la terre , j'ai  
 » reçu ordre de lui ôter cette facilité dont il  
 » abusoit & de ne le laisser écrire qu'à sa femme ,  
 » cela est suffisant pour un aussi mauvais sujet .

« Je crois M. que de tous les prisonniers que  
 » vous m'avez envoyés , il ne me reste que les  
 » trois dont je viens de vous rendre compte ,  
 » mon nombre total est réduit à 14 , par la sortie  
 » des quatre employés des fermes . Ainsi J'AI BEAU-  
 » COUP DE PLACES VACANTES , SI VOUS JUGEZ A  
 » PROPOS D'EN REMPLIR QUELQUES-UNES , VOUS  
 » CONNOISSEZ MON ZELE ET L'ENVIE EXTRÊME  
 » QUE J'AI DE MÉRITER VOS BONTÉS .

« Je suis &c. Signé BORY .  
 » de Pierre en Cize le 4 février 1756 .

## JOURNAL de la DUFRENE.

Juin 1753.

- » Du 20. M. *Cottel*, mathématicien du Roi,  
 » demeurant à Versailles, âgé d'environ  
 » 40 ans, marié ; il est entré à 6 heures  
 » & sorti à 8 ; il a vu la petite *Raton*  
 » de chez madame Huguet.
- » Du 21. M. *de la Roche*, gouverneur de la ménage  
 » du Roi, chevalier de Saint-Louis, âgé d'environ 40 ans, garçon ;  
 » il a vu la petite *Adélaïde*, qui demeure au Roi-Salomon, rue Saint-Honoré.
- » Du 22. M. le baron *Rambacq*, chevalier de Saint-Louis, demeurant rue haute  
 » feuille, agé d'environ 70 ans ; il a vu la nommée *Victoire* qui demeure chez moi ; il est entré à 6 heures  
 » sorti à 7.
- » Le Prieur de *Sezanne* en Brie demeurant rue Thérese, butte Saint-Roch, âgé d'environ 35 ans ; il s'habille quelquefois en petit maître en épée ; il a vu la nommée *Victoire* ; il est entré à 8 heures, sorti à 9.
- » Du 23. M. le baron *Durſé*, vivant de son bien, demeurant place Vendôme, âgé d'en-

» viron 45 ans, garçon ; il a vu la nom-  
 » mée *d'Arby*, demeurant près le Lu-  
 » xembourg ; il est entré à 7 heures,  
 » sorti à 9.

» M. de *Cremille*, grand chevalier de  
 » l'ordre des cordons rouges, lieu-  
 » tenant général des armées du Roi,  
 » frere de M. de la *Bossiere*, trésorier  
 » des états de Bretagne, demeurant avec  
 » lui rue des Capucines près la place  
 » Vendôme, âgé d'environ 55 ans ;  
 » il a vu la nommée *Adélaide*, qui de-  
 » meure au Roi Salomon ; il est entré  
 » à 9 heures du soir, sorti à 10 &  
 » demie.

» Du 24. M. de *Gerville* cordon rouge, trésorier  
 » de la marine, garçon, âgé d'environ  
 » 30 ans, demeurant place Vendôme ;  
 » il a vu *Victoire* ; il est entré à 8 heures,  
 » sorti à 9.

» Du 25. M. de *Paulmy d'Argenson* est venu à  
 » 10 heures du soir, il s'est fait *carreffer*,  
 » (1) par *Victoire*,  
 » On avoit oublié du jeudi.  
 » M. de *la Serda*, ambassadeur de Por-

---

(1) Nous nous trouvons forcés d'altérer pour la pre-  
 miere fois le texte ; nous avons substitué le mot *carreffer*,  
 à un autre beaucoup plus obscene.

» tugal, demeurant rue de Richelieu ;  
 » âgé de 36 à 40 ans ; il a vu *Agathe*  
 » de chez la Desportes ; il est entré à  
 » 8 heures, sorti à 9.

» *Signé, F<sup>e</sup>. DUFRENE.*

La seconde pièce est dans le même genre ;  
 elle n'est pas signée, nous nous bornerons à en  
 donner des extraits.

*Du 2 Août 1762.*

» Depuis le 13 Juillet jusqu'à ce jour : voici  
 » de quoi il est question.

» Le 14 à cinq heures M<sup>r</sup>. *Riboulet* est venu  
 » chez moi, à six heures M<sup>r</sup>. *Pic*. Ce jour j'ai  
 » mené Mademoiselle *Bertelot* à la comédie  
 » françoise.

» Le 16, M<sup>r</sup>. *Véron*, bijoutier, qui m'a fait voir  
 » une pomme médiocrement grosse, en carton,  
 » doublée d'or, & bien peinte. La queue de la  
 » pomme est de diamans, & autour est écrit  
 » en lettres formées de diamans : *je la donne à la*  
 » *plus belle*, & sur la tête de la pomme est  
 » une rose en diamans. Je n'ai pas pu lui tirer  
 » le nom de la dame pour qui est ce cadeau,  
 » non plus que celui du Monsieur. Il m'a seu-  
 » llement dit que c'étoit un homme qui venoit  
 » assez souvent chez lui en fiacre & sans do-  
 » mestiques, que c'étoit un seigneur très-riche,  
 » qu'il ne l'avoit pas trouvé chez lui, pour avoig

» de l'argent, étant allé en campagne à Chatou  
» dont il étoit seigneur ; si votre grandeur con-  
» noît ce Monsieur là, ou les Dames qu'il voit, à  
» la vue du bijou, vous connoîtrez sa maîtresse.

» Le 18, un nommé *Camusel*, marchand, rue  
» de la Verrerie, a diné chez moi avec Ma-  
» demoiselle Bertelot, & nous a menées à l'opéra  
» comique, le tout, pour 36 liv.

» Le 19, sur les une heure après midi, la *Clotilde*  
» *Morelle* dite *Julien*, s'en est allée chez la Dame  
» Chedeville. J'ai été trouver M. Meusnier à  
» cette occasion, croyant qu'il me donneroit  
» un expédient pour ravoir les 100 liv. que je  
» lui ai données, car il n'est pas juste d'avoir  
» l'argent & de prendre la marchandise . . . . .

» Le 26, j'ai été conduire la Demoiselle  
» *Berthelot* chez M. *Ferrand*, pour l'aider à mentir  
» avec plus d'apparence de bonne foi . . . . .

» Le 28, est venue une nommée *Marie-Fran-*  
» *çoise* fille de *Charles Villart*, de la rue des  
» *Canettes*. Cette fille est très-grande, blonde,  
» gentille & bien faite, elle n'a ni pere ni mere,  
» ne manque pas d'éducation, quoique son pere  
» ne fut que domestique. Elle a été séduite par  
» un nommé *Verdo*, cuisinier sans maison il y  
» a trois mois. Il l'a mise chez une femme de  
» sa connoissance, je ne sais où, de là en chambre  
» garnie, & cette fille ayant vu que cet

» homme ne faisoit rien pour elle ; qu'au contraire il lui insinuoit de se faire des connoissances , même qu'il lui en ameneroit , elle en a été indignée , & l'a quitté. Je l'ai gardée pensionnaire : . . . . .

» Le premier Août , sur les huit heures le révérend pere *Bernard* , de l'abbaye Sainte-Geneviéve , est venu seul , qui a soupé , est couché & a changé de deux filles sans pouvoir s'en servir qu'à demi , parce que je l'ai fait visiter avant que de lui en donner , le souper connant d'avoir une galanterie. Cela ne l'a point empêché de boire beaucoup de Bourgogne & de Champagne , & de faire bonne chere , le tout lui a coûté six louis & demi , & je l'ai fait résoudre à se faire traiter par le sieur Ponce , mon chirurgien ; à qui il a promis quarante écus & 3 liv. par visite , car ils sont bien éloignés de quartier. Il faut convenir que les moines n'ont guère de conscience , de ne pas ménager les filles ni leur santé ».

Nous avons encore en notre possession , ou à notre disposition beaucoup de papiers de la Bastille ; nous attendrons cependant pour publier notre quatrième livraison , que les commissaires nommés par la ville , pour travailler au dépouillement de ceux qui sont en sa possession , ayant fait paroître le premier volume de l'ouvrage qu'ils

nous promettent. Nous verrons alors si nous pouvons lutter contre autant de forces réunies & si le peu que nous possédons n'auroit pas lieu de craindre d'être éclipsé par un trésor aussi immense que le leur. Nous ignorons quel sera leur travail, mais nous les défions d'y mettre plus de zèle & d'impartialité que nous en avons mis.

Nous prévenons que jusqu'à ce jour 3 Octobre 1789, malgré notre invitation, on ne nous a encore fait part d'aucune des erreurs que nous pourrions avoir commises dans le récit de ce qui s'est passé le 14 Juillet.

Nous invitons ceux qui connoissent des hommes blessés à la Bastille, des veuves & des orphelins qui y ont perdu leur mari ou leur pere, de vouloir bien nous les adresser avant la fin du mois d'Octobre, munis de bons certificats, pour que nous leur distribuions proportionnellement à leurs pertes & à leurs besoins, les sommes provenant de la vente des trois premières livraisons.

*Fin de la troisième Livraison;*

